FIDELITY FUNDS

ADDENDUM AU PROSPECTUS POUR LA FRANCE

La directive européenne n° 85/611/CEE du 20 décembre 1985 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes en vue de permettre la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum fait corps avec le prospectus de Fidelity Funds (ci-après dénommée « la SICAV ») daté de mai 2008.

1. Correspondant centralisateur en France

La SICAV a nommé la banque **BNP-Paribas Securities Services**, domiciliée au 66 rue de la Victoire 75009 Paris, en qualité de Correspondant centralisateur en France.

Le Correspondant centralisateur est contractuellement chargé d'assurer notamment les services suivants :

- Traitement des ordres d'arbitrage, de souscription et de rachat des actions de la SICAV,
- Paiement des coupons et dividendes,
- Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la SICAV (prospectus complet et simplifiés, statuts, rapports annuels et semestriels…),
- Information des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

Les statuts de la SICAV ainsi que tous les autres documents énoncés dans le Prospectus peuvent être obtenus gratuitement auprès du Correspondant Centralisateur. D'autres renseignements concernant la SICAV peuvent être fournis par les Distributeurs dont la liste figure dans le Prospectus ou par le Correspondant Centralisateur.

2. Compartiments autorisés à la Commercialisation en France

Les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Nom des Compartiments	Date d'autorisation délivrée par l'AMF	Date de publication au BALO
America Fund, European Growth Fund, South East Asia Fund, Japan Fund, France Fund, Germany Fund, Greater China Fund, Iberia Fund, Italy Fund, Malaysia Fund, Nordic Fund, Singapore Fund, Thailand Fund, United Kingdom Fund, Asean Fund, Euro Bond Fund, International Fund, Sterling Bond Fund, US Dollar Bond Fund	30/08/90	
Australia Fund, Japan Smaller Companies Fund, International Bond Fund	05/05/92	
Emerging Markets Fund	31/12/93	
Pacific Fund	18/01/94	
Latin America Fund	06/07/94	20/07/94
Euro Balanced Fund	26/08/94	17/10/94
Asian Special Situations Fund, Switzerland Fund	08/02/95	13/02/95
Indonesia Fund	17/03/95	22/03/95
European Smaller Companies Fund, Korea Fund	16/02/96	01/03/96
EURO STOXX 50™ Fund, World Fund, Euro Cash Fund, US Dollar Cash Fund	15/10/96	14/03/97
Taiwan Fund	30/05/97	04/07/97
American Growth Fund	18/08/97	27/08/97
Fidelity Gestion Dynamique, Fidelity Gestion Equilibre, Fidelity Portfolio Selector Defensive Fund, Fidelity Portfolio Selector Growth Fund, Fidelity Portfolio Selector Moderate Growth Fund, Fidelity Portfolio Selector Global Growth Fund	16/12/97	29/12/97
European Aggressive Fund, Fidelity Portfolio Selector Sterling Growth Fund	27/01/98	27/02/98
Euro Blue Chip Fund	18/08/98	21/09/98
Global Technology Fund, Global Telecommunications Fund	20/07/99	25/08/99
Fidelity Sélection Internationale, Fidelity Sélection Europe	19/11/99	24/12/99
European High Yield Fund	02/06/00	23/06/00
Global Health Care Fund, Global Consumer Industries Fund, Global Financial Services Fund, Global Industrials Fund	12/09/00	25/09/00
European Larger Companies Fund, European Dynamic Growth Fund	15/12/00	01/01/01

US High Yield Fund	26/06/01	13/07/01
Growth & Income Fund	11/01/02	25/02/02
Fidelity Target™ 2010 Fund, Fidelity Target ™ 2020 Fund	30/08/02	18/09/02
Global Focus Fund	10/01/03	20/01/03
Fidelity Target™ 2010 (Euro) Fund, Fidelity Target™ 2015 (Euro) Fund, Fidelity Target ™ 2020 (Euro) Fund	12/09/03	24/09/03
American Diversified Fund, China Focus Fund, Japan Advantage Fund	09/11/04	17/11/04
India Focus Fund	09/09/05	28/09/05
Fidelity Target™ 2025 (Euro) Fund, Fidelity Target™ 2030 (Euro) Fund	10/02/06	01/03/06
Asian Dividend Fund, European Fund, European Dividend Fund, Global Property Fund, Japan Dividend Growth Fund, Emerging Market Debt Fund	28/02/06	13/03/06
Institutional Euro Bond Fund, Institutional Euro Corporate Bond Fund, Institutional America Fund, Institutional Euro Blue Chip Fund, Institutional Global Focus Fund, Institutional Japan Fund, Institutional Pacific (ex Japan) Fund, Institutional European Larger Companies Fund	28/02/06	13/03/06
Fidelity Target™ 2035 (Euro) Fund, Fidelity Target™ 2040 (Euro) Fund, Institutional Global Bond Fund	28/07/06	11/08/06
Asian Smaller Companies Fund, Asia Pacific Property Fund, Global Sector Fund, Multi Asset Strategic Fund, Euro Short Term Bond Fund, Japanese Yen Bond Fund, Institutional Asia Pacific (ex-Japan) Fund, Institutional Emerging Markets Equity Fund, Institutional Global Sector Fund, Institutional Japan Aggressive Fund	28/12/06	8/01/07
Asian High Yield Fund, Multi Asset Navigator Fund	24/04/07	27/04/07
Emerging Europe, Middle East and Africa Fund, Institutional Optimised European Equity Fund, Institutional Euro Core Plus Bond Fund	10/08/07	24/08/07
Institutional Asia Pacific (ex-Japan) Opportunities Fund, Institutional Hong Kong Equity Fund, Institutional Hong Kong Opportunities Fund, Institutional Emerging Market Debt Fund, Institutional US High Yield Fund	09/11/07	21/11/07
Emerging Asia Fund, European Special Situations Fund, Global Sustainable Future Fund	08/01/08	18/01/08
Asian Aggressive Fund, European Genesis Fund, European Dynamic Value Fund, European High Equity Income Fund, European Equity Income Fund, Global Credit Opportunities Fund, Fidelity Global Inflation-linked Bond Fund, Emerging Europe, Middle East and Africa Bond Fund, Global High Yield Bond Fund	18/04/08	30/04/08
Institutional US Mortgage-Backed Securities Fund, Euro Corporate Bond Fund, European Sustainable Opportunities Fund, Japan Special Situations Fund	22/08/2008	15/09/2008

3. Modalités de souscription et de rachat des actions de la SICAV

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'Actions de la SICAV peut être rejetée, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou ultérieure.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que le Prospectus comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des Actions dès lors que certaines conditions d'investissement définies en Annexe C du Prospectus ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

FIL Investments (Washington Plaza – 29, rue de Berri – 75008 Paris) est le Distributeur en France et opère en qualité d'agent pour le Distributeur Général, FIL Distributors. Des formulaires de souscription sont fournis, sur simple demande de l'investisseur, par le Distributeur ou le Correspondant centralisateur.

Les investisseurs peuvent acheter des actions des compartiments de la SICAV en euros ou dans toute autre devise librement convertible. Dans le cas où l'investisseur achèterait dans une devise autre que celle du compartiment concerné, le montant de son achat est converti, avant la réalisation de l'achat, dans la devise de dénomination du compartiment.

De même, suite à un rachat d'actions, le montant à percevoir par l'actionnaire peut être versé en euros ou en toute autre devise librement convertible.

4. Catégories d'Actions

La SICAV offre différentes catégories d'actions : A, B, E, I et Y dont les caractéristiques sont définies dans le corps du Prospectus.

Seules les Actions A, I et certaines actions Y et E sont offertes aux investisseurs français. Les Actions des catégories B étant réservées au marché luxembourgeois, elles ne sont donc pas accessibles aux investisseurs français.

Concernant les Actions I, celles-ci ne sont offertes que dans les Compartiments de la gamme « Institutionnels Réservés », à savoir aux investisseurs répondant aux critères d'éligibilité tels que prévus au présent Prospectus.

Concernant les Actions Y, celles-ci sont offertes sous réserve du respect du seuil d'investissement minimum fixé en au présent Prospectus.

Concernant les Actions E, celles-ci ne sont disponibles que dans certains compartiments autorisés à la commercialisation en France. Nous vous invitons à vous renseigner auprès de Fidelity ou de votre intermédiaire financier.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Prospectus peut prévoir des seuils d'investissements initiaux ou ultérieurs de détention minimale par catégorie d'actions.

Les actions peuvent être de distribution ou de capitalisation. Les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus.

5. Fiscalité

L'attention des actionnaires fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions ou arbitrages d'actions de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

Les compartiments « European Smaller Companies Fund », « European Larger Companies Fund » et « France Fund » et « Euro Blue Chip Fund » sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France, étant investis au minimum à 75 % en actions elles-mêmes éligibles au PEA.

6. Information sur les opérations portant sur des options de gré à gré sur des valeurs mobilières

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que certains des marchés dérivés dits « de gré à gré », dans lesquels la SICAV se propose d'intervenir, ne pourront être considérés par les autorités nationales comme étant des marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public et offrant des qualités de sécurité conformes à ce qui est requis pour les OPCVM de droit français.

7. Opérations de prêts de titres

Les opérations de prêts de titres en contrepartie d'un nantissement de titres ou d'espèces émis ou garantis par une entité gouvernementale peuvent représenter jusqu'à 50 % de la valeur nette d'inventaire des titres en portefeuille du compartiment concerné. Toutefois cette limite ne s'applique pas lorsque la SICAV est en droit de demander à tout moment à la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

Le montant de la garantie est toujours égal à 100 % de la valeur des titres prêtés. Ces opérations ne pourront en aucun cas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

8. Informations sur les investissements sur les marchés émergents

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

9. Informations sur les nouveaux marchés

L'attention des investisseurs est également attirée, en tant que de besoin, sur le fait que le Nouveau Marché en France et d'autres marchés équivalents à l'étranger sont des marchés réglementés destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

10. Informations sur les titres à haut rendement (« high yield »)

L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion des compartiments à haut rendement (« high yield ») principalement investis en titres dont la notation est basse ou inexistante et qui, parce qu'ils sont susceptibles d'être négociés sur des marchés de gré à gré dont les modalités de fonctionnement en termes de sécurité et de transparence peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes, pourront être considérés comme spéculatifs.

11. Information sur les sociétés à faible capitalisation boursière (« small caps »)

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que certains compartiments de la SICAV sont investis principalement en des valeurs émises par des sociétés qui, en raison de leur faible capitalisation boursière, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

12. Co-gestion

L'attention des souscripteurs est appelée sur le paragraphe du Prospectus relatif à la co-gestion (en section II, paragraphe « Caractéristiques principales ») et notamment sur le fait que les actifs de certains Compartiments sont gérés en commun dans le cadre d'un ou de plusieurs portefeuilles internes appelés « pools », ces pools étant uniquement destinés à des fins de gestion interne. Les pools ne forment pas des entités distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs.

13. Délégation de gestion financière

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la gestion financière des différents compartiments est déléguée au Gérant de Portefeuille ci-dessous, sans que cette délégation ne soit assurée dans les conditions en vigueur en France.

FIL Fund Management Limited
Pembroke Hall
42 Crow Lane
Pembroke HM19
Bermudes

INFORMATION

IMPORTANT. En cas de doute quant au contenu du présent Prospectus, il est recommandé aux investisseurs de consulter leur banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant. Les Actions sont proposées sur la base des informations figurant dans le Prospectus et les Prospectus simplifiés et des documents auxquels il y est fait référence. Nul n'est habilité à communiquer des informations ou procéder à des déclarations concernant la SICAV, hormis celles figurant dans le présent Prospectus et dans le(s) Prospectus simplifié(s) correspondants. L'acheteur assume à ses risques et périls les souscriptions effectuées sur la base d'informations autres que celles figurant dans le présent Prospectus ou dans le(s) Prospectus simplifié(s) ou en contradiction avec celles-ci.

La SICAV est enregistrée conformément aux dispositions du Titre I de la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002. Cet enregistrement ne signifie pas que le contenu du Prospectus ou les valeurs mobilières détenues par la SICAV sont soumises à l'approbation des autorités luxembourgeoises. Toute déclaration contraire est interdite et illégale. La SICAV est conforme aux dispositions principales de l'Article 27 de la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002.

La SICAV a le statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») et a obtenu un agrément en vertu de la Directive CE 85/611, telle qu'amendée, en vue de la commercialisation des Compartiments de la SICAV dans certains Etats membres de l'Union européenne.Les Administrateurs se sont efforcés de veiller à la véracité et à l'exactitude du contenu du présent Prospectus en tous points importants à la date des présentes, ainsi que d'éviter toute omission de faits essentiels, susceptible de fausser les déclarations ou les opinions exprimées dans le Prospectus.

Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence. Le Conseil d'Administration a approuvé dans son intégralité la version anglaise du présent Prospectus. Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. Lorsque le présent Prospectus est traduit dans d'autres langues, la traduction devra être aussi proche que possible de la version anglaise du Prospectus et les seules modifications admises par rapport à la version originale seront celles apportées afin de respecter les exigences des autorités de réglementation des autres juridictions.

La diffusion du présent Prospectus, ainsi que l'offre d'Actions, peuvent être limitées dans certains pays ou territoires. Le présent Prospectus ne constitue ni une offre de souscription, ni une sollicitation dans un quelconque pays ou territoire dès lors qu'une telle offre ou sollicitation y est ou pourrait y être illégale, que l'offrant ou le sollicitant n'y est pas autorisé ou encore que l'acceptation d'une telle offre ou sollicitation serait elle-même illégale.

Les informations contenues dans le présent Prospectus sont complétées, le cas échéant, par les prospectus simplifiés, le rapport annuel et les comptes annuels de la SICAV les plus récents, ainsi que par tout rapport semestriel et tous comptes semestriels ultérieurs de la SICAV. Des exemplaires de ces rapports et comptes peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège social de la SICAV. Toute personne désirant acquérir des Actions est tenue de s'informer (a) des obligations légales applicables pour l'acquisition d'Actions dans son propre pays, (b) des éventuelles restrictions en matière de contrôle des changes et (c) de l'imposition sur le revenu et autres conséquences fiscales découlant de l'achat, de la conversion et du rachat d'Actions.

Les informations destinées aux investisseurs de certains pays sont mentionnées dans l'annexe au Prospectus qui complète les Sections I à VI. Les investisseurs doivent noter que les informations contenues dans le présent Prospectus ne constituent en rien un conseil fiscal et les Administrateurs recommandent aux Actionnaires de consulter leurs propres conseillers professionnels concernant les conséquences fiscales avant d'investir dans des Actions de la SICAV.

Des copies du présent Prospectus et des prospectus simplifiés les plus récents sont disponibles gratuitement auprès des Distributeurs et des Représentants de la SICAV.

Les investisseurs dans la SICAV acceptent que les informations les concernant, portant sur leur compte et sur les activités y étant liées puissent être conservées, modifiées ou utilisées par Fidelity ou ses sociétés apparentées. La conservation et l'utilisation de ces informations au sein du groupe Fidelity servent dans le cadre de la relation d'affaires et commerciale avec les investisseurs. Ces derniers pourront ainsi avoir accès à ces informations dans tout pays ou territoire où ces informations seront conservées. Les informations pourront être transmises à d'autres sociétés au sein du groupe Fidelity, à des intermédiaires ou à d'autres parties dans le cadre de relations d'affaires. Les informations pourront être disponibles dans d'autres pays ou territoires que ceux où le présent Prospectus est disponible. Le groupe Fidelity a pris des mesures raisonnables pour garantir la confidentialité des données transmises entre les entités concernées.

MENTION IMPORTANTE

La SICAV est conçue et gérée pour des investissements à long terme ; une gestion active étant déconseillée. Effectuer des opérations d'achat ou de vente à court terme ou de façon excessive au sein de la SICAV peut en effet nuire au rendement en perturbant les stratégies de gestion de portefeuille et en augmentant les frais. En application de la politique générale et des pratiques de Fidelity et de la circulaire CSSF 04/146, la SICAV et les Distributeurs s'engagent à ne pas autoriser des transactions qu'ils savent ou ont des raisons de croire comme étant liées à des pratiques de market timing. Par conséquent, la SICAV et les Distributeurs peuvent refuser d'accepter des demandes d'achat ou d'arbitrage d'Actions, en particulier lorsque les opérations sont jugées préjudiciables, particulièrement celles provenant de market timers ou d'investisseurs qui, selon la SICAV ou les Distributeurs, ont un style d'investissement à court terme ou excessif ou encore dont les opérations ont été ou peuvent être préjudiciables pour la SICAV. La SICAV et les Distributeurs pourront prendre en considération l'historique des opérations réalisées par un investisseur dans un Compartiment donné ou dans d'autres OPCVM de Fidelity et comptes gérés ou contrôlés par Fidelity.

La valeur des Compartiments varie en fonction de la valeur des investissements sous-jacents. La valeur en capital des Actions et les revenus qui découlent des investissements sous-jacents seront donc soumis à fluctuation et ne sont pas garantis.

La valeur des investissements réalisés par les Compartiments d'Actions peut varier, parfois de manière importante, en fonction des activités et des résultats des entreprises ou des conditions générales qui prévalent sur le marché et de la conjoncture économique. La valeur des investissements réalisés par les Compartiments Obligataires varie en fonction des taux d'intérêt et de la solidité financière de l'émetteur. La Valeur Liquidative d'un Compartiment investi en valeurs à taux fixe variera en fonction des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Certains Compartiments peuvent investir dans des titres à haut rendement assortis d'un risque de dépréciation et de perte en capital inévitable.

En outre, des titres ayant obtenu une note moyenne ou inférieure ou encore des titres non notés de qualité comparable peuvent être sujets à des fluctuations de rendement et de valeur plus importantes que les titres assortis d'une notation supérieure. Les Compartiments qui opèrent essentiellement dans un seul et même pays sont davantage exposés aux risques du marché, ainsi qu'à la situation politique et économique de ce pays. Dans certains pays et pour certains types d'investissements, les frais de transaction sont plus élevés et la liquidité moindre qu'ailleurs. Les possibilités de trouver d'autres solutions de gestion des flux de trésorerie peuvent aussi se révéler plus restreintes, notamment lorsque les investissements sont concentrés sur les petites et moyennes entreprises. Pour les Compartiments spécialisés dans ces pays et types d'investissements, il est fort probable que les opérations, et notamment celles portant sur un volume important, aient une incidence plus forte sur les coûts inhérents à l'exploitation du Compartiment que lorsque des opérations similaires sont effectuées dans des Compartiments à plus grande importance. Les investisseurs potentiels doivent garder ces éléments à l'esprit dans leur sélection des Compartiments. Les Compartiments qui opèrent dans plusieurs pays sont moins exposés aux risques individuels des pays, mais sont en revanche exposés à un plus grand nombre de pays. Une large part des investissements réalisés par un Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que la devise du Compartiment concerné. Les variations de change des investissements sous-jacents peuvent donc exercer une influence significative sur le cours des Actions d'un Compartiment.

Plusieurs Compartiments sont investis en tout ou partie sur les marchés émergents. Les investisseurs doivent tenir compte d'une volatilité plus forte des titres émis sur ces marchés par rapport aux marchés développés. Le risque de fluctuation des cours ou de suspension des rachats est donc plus élevé pour de tels Compartiments que pour ceux qui interviennent sur des marchés plus développés. Cette volatilité peut résulter des facteurs politiques et économiques. Elle peut être renforcée par des facteurs liés à des problèmes juridiques, de liquidité du marché, de règlement, de livraison des titres et de change. Certains marchés émergents présentent des économies relativement prospères, mais sensibles aux cours mondiaux des matières premières. D'autres sont tout particulièrement exposés à la situation économique qui prévaut dans d'autres pays. Même si le plus grand soin est apporté à la maîtrise et la gestion de ces risques, les Compartiments concernés et les Actionnaires de ces Compartiments assument en dernier recours les risques liés aux investissements sur ces marchés.

Certains Compartiments peuvent investir une part de leur actif net en Russie, comme indiqué dans les notes de la Section I du présent Prospectus. Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction. Les investissements en Russie présentent des risques spécifiques. Les investisseurs doivent être conscients de ces risques, notamment en matière de règlement et de conservation des titres, ainsi que d'enregistrement des actifs, car les agents chargés du registre ne sont pas toujours soumis à une surveillance efficace du gouvernement ou à toute autre mesure de contrôle. Les titres russes ne sont pas physiquement déposés auprès du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie. Par conséquent, ni le Dépositaire, ni ses agents locaux en Russie ne peuvent être réputés exercer une activité de conservation physique au sens des standards internationaux reconnus. La responsabilité du Dépositaire ne peut être mise en cause qu'en cas de négligence et/ou manquement volontaire de sa part et de négligence ou faute professionnelle volontaire de ses agents locaux en Russie et nullement en cas de perte due à la liquidation, faillite, négligence et défaillance volontaire d'un agent chargé du registre. En cas de pertes ainsi intervenues, la SICAV devra faire valoir ses droits à l'encontre de l'émetteur et/ou l'agent chargé du registre qu'elle a nommé.

Les Compartiments qui investissent dans des obligations d'entreprises peuvent également investir dans des titres de créance titrisés ou des instruments de dette structurée. Ces instruments peuvent comprendre des titres bénéficiant de sûretés réelles, des titres hypothécaires et des titres de créance garantis par des hypothèques. Les produits de dette structurée présentent une exposition, synthétique ou autre, à des actifs sous-jacents et le profil de risque/rendement est déterminé par les flux de trésorerie qui découlent de ces actifs. Ils ne sont, par nature, pas obligatoirement homogènes et les actifs sous-jacents peuvent prendre de nombreuses formes différentes, notamment, effets à recevoir sur cartes de crédit, prêts hypothécaires résidentiels, prêts d'entreprises, prêts immobiliers, produits à recevoir sur créances publiques. Certains produits de dette structurée peuvent faire appel à un effet de levier susceptible d'engendrer une plus grande volatilité des instruments concernés.

En général, la hausse des taux d'intérêt tend à allonger la durée des titres hypothécaires à taux fixe, en accentuant leur sensibilité aux variations des taux d'intérêt. En conséquence, en période de hausse des taux, tout Compartiment qui possède des titres hypothécaires peut afficher un degré de volatilité supplémentaire (risque d'extension). Par ailleurs, les titres hypothécaires à taux fixe et variable sont soumis à un risque de paiement anticipé. Lorsque les taux d'intérêt diminuent, les emprunteurs peuvent rembourser leurs emprunts hypothécaires plus tôt que prévu. Cela entraîne une baisse des rendements du Compartiment car celui-ci peut se trouver dans l'obligation de réinvestir ces sommes aux taux d'intérêt moins élevés alors en vigueur. Par ailleurs, les placements en produits titrisés peuvent être moins liquides que ceux réalisés dans d'autres titres. Ce manque de liquidité peut entraîner le découplage du prix de marché actuel des actifs par rapport à la valeur des actifs sous-jacents ; par conséquent, les Compartiments qui investissent en titres titrisés sont davantage susceptibles de souffrir d'un risque de liquidité.

La SICAV peut avoir recours à différentes techniques de couverture contre les risques du marché. Ces techniques ainsi que les instruments utilisés sont décrits à la Partie V du présent Prospectus. Par ailleurs, la SICAV peut utiliser accessoirement ces techniques et instruments pour une gestion efficace des portefeuilles. Les investisseurs sont invités à consulter leur propre conseiller financier indépendant quant à l'adéquation d'un Compartiment donné à leurs besoins spécifiques.

En outre, certains Compartiments peuvent investir dans des produits dérivés, tel que précisé plus en détail dans leur politique d'investissement respective.

Alors qu'une utilisation judicieuse des produits dérivés par des conseillers en investissement confirmés, tels que les Gérants de portefeuille, peut être bénéfique, ces produits dérivés impliquent également des risques différents et, dans certains cas, plus importants que les risques présentés par des investissements plus traditionnels. Le recours à des produits dérivés peut susciter un certain effet de levier, qui peut provoquer une volatilité plus importante de ces Compartiments. En effet, cet effet de levier tend à disproportionner les effets de toute hausse ou baisse de la valeur des titres des portefeuilles respectifs des Compartiments.

Les informations suivantes sont une présentation générale des principaux facteurs de risque liés à l'utilisation des produits dérivés, qui doivent être prises en considération par l'investisseur avant tout investissement dans les Compartiments en question.

- **Risque de marché – Il s'agit du risque général qui accompagne tout investissement, à savoir que la valeur d'un placement varie d'une manière préjudiciable pour les intérêts du Compartiment.**

- **Risque de gestion – Les produits dérivés sont des instruments hautement spécialisés qui requièrent des techniques d'investissement et d'analyse des risques différentes de celles associées aux actions et aux obligations. L'utilisation de produits dérivés passe par la maîtrise non seulement de l'actif sous-jacent, mais également du produit dérivé lui-même, sans avoir la possibilité d'observer la performance du produit dérivé dans toutes les conditions de marché possibles. Plus particulièrement, l'utilisation et la complexité des produits dérivés requièrent la mise en place de contrôles appropriés sur les transactions conclues, la capacité d'évaluer le risque qu'un produit dérivé ajoute au Compartiment et la capacité de prévoir correctement les fluctuations de cours, de taux d'intérêt ou de taux de change.**

- **Risque de crédit – Il s'agit du risque de perte pour un Compartiment en raison de l'incapacité d'une autre partie à un produit dérivé (habituellement nommée une « contrepartie ») de se conformer aux conditions du contrat dérivé en question. Le risque de crédit associé aux instruments dérivés négociés en bourse est généralement moins important que pour les contrats dérivés négociés de gré à gré, puisque l'organisme de compensation, qui est l'émetteur ou la contrepartie de chaque produit dérivé négocié en bourse, fournit une garantie de performance. Cette garantie est supportée par un système de paiement journalier (à savoir une marge de garantie obligatoire) géré par l'organisme de compensation afin de réduire le risque de crédit général. Dans le cadre des produits dérivés négociés de gré à gré, il n'existe pas de garantie similaire par des organismes de compensation. Le Gérant de portefeuille devra donc se renseigner sur la solvabilité de chaque contrepartie d'un produit dérivé négocié à titre privé lors de l'évaluation du risque de crédit potentiel.**

- **Risque de liquidité – Le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument donné est difficile à acquérir ou à vendre. Si une transaction sur un produit dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés négociés hors bourse), il peut s'avérer impossible d'initier une transaction ou de liquider une position à un prix avantageux.**

- **Autres risques – Les autres risques liés à l'utilisation de produits dérivés comprennent le risque d'erreur d'évaluation du prix ou de la valeur des instruments dérivés et la corrélation imparfaite entre les dérivés et leurs sous-jacents, qu'il s'agisse d'actifs, de taux ou d'indices. De nombreux instruments dérivés, notamment ceux qui sont négociés de gré à gré, sont complexes et souvent évalués de manière subjective. Une valorisation incorrecte de ce type d'instruments peut entraîner une hausse des demandes de paiement en numéraire auprès des contreparties ou une perte de valeurs pour les Compartiments. La corrélation entre les instruments dérivés et leurs sous-jacents est souvent imparfaite, parfois même relative. Par conséquent, le recours aux instruments dérivés par les Compartiments peut ne pas être un moyen efficace en vue de poursuivre l'objectif d'investissement des Compartiments, voire peut s'avérer contreproductif.**

Les instruments suivants peuvent être utilisés dans le cadre des investissements des Compartiments. Prière de noter qu'il s'agit d'une liste indicative non exhaustive.

<u>Contrats à terme et contrats de différence (CFD) :</u> le risque pour l'acheteur ou le vendeur de ces types de contrat est la variation de valeur du titre sous-jacent. Lorsque la valeur de l'actif sous-jacent est modifiée, la valeur du contrat devient positive ou négative, en fonction de la performance de l'actif sous-jacent. Contrairement aux contrats à terme (qui sont conclus via un organisme de compensation), les contrats à terme et CFD sont négociés de gré à gré entre deux parties et ne sont pas normalisés. En outre, chacune des parties doit supporter le risque de crédit de l'autre, ce qui n'est pas le cas avec un contrat à terme. De même, étant donné que ces contrats ne sont pas négociés sur un marché boursier, il n'existe pas d'obligation d'évaluation au prix de marché qui permet à un acheteur d'éviter en bonne partie les sorties de capitaux. La SICAV adopte un cadre de risque de contrepartie qui passe par la mesure, le contrôle et la gestion du risque de contrepartie via l'utilisation de notations de crédit internes et externes et évalue l'exposition au risque de crédit de l'instrument dérivé.

<u>Obligations structurées / Obligations adossées à des actions :</u> ces types d'instruments présentent des risques supplémentaires en cela que leur structuration tend à être largement individualisée et que les transactions sont donc soumises à un risque de liquidité similaire à ceux des transactions de gré à gré. La SICAV adopte un cadre de risque de contrepartie qui passe par la mesure, le contrôle et la gestion du risque de contrepartie via l'utilisation de notations de crédit internes et externes et évalue l'exposition au risque de crédit de l'instrument dérivé.

<u>Contrats à terme standardisés sur indices d'actions, sur actions simples, sur taux d'intérêt et sur obligations :</u> le risque encouru par l'acheteur ou le vendeur d'un contrat à terme négocié en bourse est la variation de valeur du sous-jacent. Les contrats à terme standardisés sont des contrats à terme, ce qui signifie qu'ils constituent un engagement de réaliser un transfert économique à une date future. L'échange de valeur se produit à la date spécifiée dans le contrat ; la majorité des contrats doit être réglée en numéraire et si la livraison physique est une option, l'instrument sous-jacent est en réalité rarement échangé. Les contrats à terme standardisés se distinguent des contrats à terme génériques par le fait qu'ils contiennent des conditions normalisées, qu'ils s'échangent sur un marché officiel, qu'ils sont réglementés par des organes de surveillance et sont garantis par des organismes de compensation. De même, afin de s'assurer que le paiement sera honoré, les contrats à terme standardisés sont soumis à une obligation de marge de garantie qui évolue en fonction de la valeur de marché de l'actif sous-jacent et qui doit être déterminée quotidiennement.

<u>Options échangées en bourse et de gré à gré :</u> le plus important facteur du risque de marché associé aux options est le risque de marché du sous-jacent (lorsque l'option a une valeur intrinsèque (« *in the money* ») ou que le prix d'exercice est proche du sous-jacent (« *near the money* »). La mesure de l'ampleur du risque de marché est principalement évaluée par le delta. Contrairement aux contrats négociés sur un marché (qui sont réglés via un organisme de compensation), les contrats d'options de gré à gré sont négociés hors bourse entre deux parties et ne sont pas normalisés. En outre, chacune des parties doit supporter le risque de crédit de l'autre. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque.

Swaps de taux d'intérêt : **un swap de taux d'intérêt implique l'échange d'un montant (normalement) fixe par période de paiement pour un paiement qui est variable. Le risque de marché de ce type d'instrument est lié au changement dans les indices de référence utilisés pour les parties fixes et variables. Il s'agit d'un accord entre deux parties (normalement), qui peut être adapté en fonction des besoins des parties impliquées. Par conséquent, chacune des parties doit supporter le risque de crédit de l'autre. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque.**

Swaps de défaut de crédit (CDS) : **ces contrats constituent un dérivé de crédit, dont la valeur de marché évoluera en fonction de la qualité de crédit perçue du titre ou du panier de titres sous-jacent. Lorsque la protection a été cédée, le Compartiment a une exposition de crédit similaire au sous-jacent comme s'il avait été réellement acheté. Le contrat de swap est un accord entre deux parties dont chacune doit supporter le risque de crédit de l'autre. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque. Le risque d'information pour les CDS est réduit par l'adhésion à la documentation standard de l'ISDA.**

Swaps de rendement total (TRS) : **ces contrats représentent un dérivé associant risque de marché et risque de crédit sur lequel jouent les fluctuations de taux d'intérêt, ainsi que les événements et perspectives de crédit. Un TRS qui implique la réception d'un rendement total par le compartiment est similaire en termes de profil de risque au fait de détenir réellement l'obligation de référence sous-jacente. Par ailleurs, ces transactions peuvent être frappées d'illiquidité, car contrairement aux swaps de taux d'intérêt, il n'existe pas de normalisation de l'indice de référence. Le contrat de swap est un accord entre deux parties dont chacune doit supporter le risque de crédit de l'autre. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque.**

Swaps indexés sur l'inflation : **le risque de marché de ce type d'instrument est engendré par le changement dans les indices de référence utilisés pour les deux parties de la transaction. Il s'agit d'un accord entre deux parties qui peut être adapté en fonction des besoins des parties impliquées. Par conséquent, chacune des parties doit supporter le risque de crédit de l'autre. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque. Un swap indexé sur l'inflation implique normalement l'échange d'un montant final fixe pour un paiement qui n'est pas fixé (la partie variable du swap sera normalement liée à un indice d'inflation dans l'une des principales devises).**

Conformément à la circulaire 07/308 de la CSSF, certains Compartiments ont été identifiés dans ce Prospectus comme des compartiments sophistiqués. Un compartiment dit « sophistiqué » emploie (ou peut employer) de manière intensive des instruments financiers dérivés et/ou faire appel à des stratégies ou instruments financiers plus complexes.

SOMMAIRE :

Definitions		**6**
Presentation des Principales Fonctions Administratives		**9**
Presentation des Fonctions de Gestion de la SICAV		**10**
Presentation des Distributeurs Fidelity et des Services de Negociation		**12**
Section I	**1. Informations sur la SICAV**	**14**
	1.1. La SICAV	14
	1.2. Objectifs et Politiques d'Investissement	15
	1.2.1. Compartiments d'Actions	15
	1.2.2. Compartiments d'Allocation d'Actifs	32
	1.2.3. Compartiments Mixtes	35
	1.2.4. Compartiments Obligataires	38
	1.2.5. Compartiments Monétaires	46
	1.2.6. Compartiments MoneyBuilder	47
	1.2.7. Fidelity Lifestyle Funds	48
	1.2.7.1 Singapore Retirement Funds	
	1.2.8. Compartiments Réservés	54
	1.2.9. Compartiments Institutionnels Réservés	58
	1.3. Informations Supplémentaires	65
Section II	**2. Categories d'Actions et Transactions sur Titres**	**70**
	2.1. Catégories d'Actions	70
	2.2. Transactions sur Titres	72
	2.2.1. Procédures d'Acquisition d'Actions	73
	2.2.2. Procédures de Cession d'Actions	74
	2.2.3. Procédures d'Arbitrage	75
	2.3. Calcul de la Valeur Liquidative	76
	2.4. Politique d'Ajustement des Prix	77
	2.5. Cogestion des Actifs	77
	2.6. Suspension Temporaire de la Détermination de la Valeur Liquidative et de l'émission, l'Arbitrage et le Rachat d'Actions	78
	2.7. Restrictions applicables à l'acquisition, la souscription et l'arbitrage d'Actions au sein de certains Compartiments	78
Section III	**3. Informations Generales**	**79**
	3.1. Dividendes	79
	3.2. Assemblées et Rapports aux Actionnaires	81
	3.3. Fiscalité	82
	3.4. Investisseurs Éligibles	83
	3.5. Liquidation de Fidelity Funds, Dissolution des Compartiments et Catégories d'Actions	84
	3.6. Compartiments Institutionnels Réservés – Prélèvement de Dilution et Opérations d'envergure	85
Section IV	**4. Renseignements sur l'Administration, Charges et Depenses**	**86**
Section V	**5. Limites d'Investissement**	**92**
	5.1. Pouvoirs d'Investissement et Protections	92
	5.2. Limites d'Investissement Supplémentaires par Pays	97
Section VI	**6. Profils de Risque**	**105**

DEFINITIONS

Action	Catégorie d'actions émise par l'un des Compartiments de la SICAV ou une action de cette catégorie.
Actions de Catégorie A	Actions de distribution de Catégorie A.
Actions de Catégorie A (hedged)	Actions de distribution couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-ACC (hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-Capital MDIST	Actions de distribution à capital mensuel de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-GDIST	Actions de distribution à revenu brut de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-GMDIST	Actions de distribution à revenu brut mensuel de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-MDIST	Actions de distribution mensuelle de Catégorie A.
Actions de Catégorie B	Actions de distribution de Catégorie B.
Actions de Catégorie B-MDIST	Actions de distribution mensuelle de Catégorie B.
Actions de Catégorie C	Actions de distribution de Catégorie C.
Actions de Catégorie E-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie E.
Actions de Catégorie E-ACC (hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie E.
Actions de Catégorie I	Actions de distribution de Catégorie I.
Actions de Catégorie I (hedged)	Actions de distribution couvertes de Catégorie I.
Actions de Catégorie I-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie I.
Actions de Catégorie I-ACC (hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie I.
Actions de Catégorie J	Actions de distribution de Catégorie J.
Actions de Catégorie Y-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-ACC (hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-GDIST	Actions de distribution de revenu brut de Catégorie Y.
Administrateur	Tout membre du Conseil.
AUD	Dollar australien.
Autre OPC	Un organisme de placement collectif au sens des premier et deuxième tirets de l'Article 1 (2) de la Directive du conseil 85/611/CEE, telle qu'amendée.
CAD	Dollar canadien.
CHF	Franc suisse.
Compartiment	Un portefeuille qui correspond à une quote-part de l'actif de la SICAV et auquel sont alloués des éléments d'actif et de passif qui lui sont propres. Chaque Compartiment est géré conformément à la politique d'investissement applicable aux Catégories d'Actions qui lui sont associées.
Conseil	Le Conseil d'Administration de la SICAV.
Date d'évaluation	Chaque jour de la semaine (du lundi au vendredi compris), hormis le 25 décembre (« Noël ») et le 1er janvier (« Nouvel An »).
Devise de référence	La devise utilisée à des fins de reporting.
Directeurs	Personnes chargées de la conduite des affaires quotidiennes de la SICAV.

Distributeur	L'une des sociétés du Groupe Fidelity énumérées dans le Prospectus par l'intermédiaire de laquelle des Actions de la SICAV peuvent être achetées, cédées ou arbitrées.
Dollar US et USD	Dollar des Etats-Unis.
Essentiellement	L'utilisation de ce terme dans la description d'un Compartiment, d'une Catégorie d'Actions ou d'un type de Compartiment ou de Catégorie d'Actions de la SICAV, signifie qu'au moins 70 % des actifs du Compartiment concerné sont directement investis dans la devise, le pays, le type de titres ou tout autre élément matériel décrit dans le nom du Compartiment et dans ses objectifs d'investissement.
Etat éligible	Tout Etat membre de l'UE ou tout autre Etat d'Europe orientale et occidentale, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, d'Amérique du Nord et du Sud et d'Océanie.
Etat FATF	Tout Etat membre de la Financial Action Task Force.
Euro	La devise européenne.
Fidelity	FIL Limited, immatriculée aux Bermudes et/ou FMR LLC, immatriculée aux Etats-Unis, et leurs sociétés affiliées respectives.
HKD	Dollar de Hong Kong.
Instruments du marché monétaire	Instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.
Jours d'ouverture	Les Distributeurs et la SICAV seront ouverts au minimum tous les Jours ouvrés dans les pays et territoires dont ils relèvent. Les Distributeurs peuvent choisir d'autres jours d'ouverture supplémentaires. Concernant les Compartiments Institutionnels Réservés, il est à noter que les Distributeurs ne seront pas ouverts durant les jours fériés au Royaume-Uni.
Jour ouvré	Journée pendant laquelle les banques dans les pays et territoires dont elles relèvent sont généralement ouvertes.
JPY	Yen japonais.
Loi de 2002	La loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée.
Marché éligible	Un Marché réglementé dans un Etat éligible.
Marché réglementé	Un marché au sens de l'Article 1.13 de la directive 93/22/CEE et tout autre marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Marché obligataire US OTC, la Bourse RTC (Russian Trading System Stock Exchange) ainsi que le Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX) sont compris dans cette définition.
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques.
OPC	Organisme de Placement Collectif.
OPCVM	Un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières autorisé en vertu de la Directive du Conseil 85/611/CEE, telle qu'amendée.
Personne intéressée	Une « Personne intéressée » liée à tout conseiller en investissements, gérant de portefeuille, dépositaire ou Distributeurs d'Actions, signifie : a) toute personne possédant effectivement, de façon directe ou indirecte, 20 % ou plus de la totalité des actions ordinaires ou des droits de vote au sein de cette société ; b) toute personne sous le contrôle d'une autre répondant à l'un des deux critères, ou aux deux, spécifiés au point a) ci-dessus ; c) toute société dans laquelle un conseiller en placements, un gérant de portefeuille ou un Distributeur d'Actions détiennent conjointement, de manière directe ou indirecte, 20 % ou plus du capital en actions ordinaires ou peuvent exercer, de manière directe ou indirecte, 20 % ou plus des droits de vote ; et d) tout administrateur ou dirigeant d'un conseiller en placements, un gérant de portefeuille ou un Distributeur d'Actions ou Personne intéressée de cette société, qui répondent à la définition donnée aux points a), b) et c) ci-dessus.
Principale devise de transaction	Pour certains Compartiments, des Catégories d'Actions spécifiques sont émises dans les devises de transactions énumérées à la section « Catégories disponibles » de la description des Compartiments ci-après. Leur Valeur Liquidative sera calculée et déterminée dans ces devises.
Principalement	L'utilisation de ce terme dans la description d'un Compartiment, d'une Catégorie d'Actions ou d'un type de Compartiment ou de Catégorie d'Actions de la SICAV, signifie qu'au moins 70 % (et normalement 75 %) des actifs du Compartiment concerné sont directement investis dans la devise, le pays, le type de titres ou tout autre élément important repris dans le nom du Compartiment et dans ses objectifs d'investissement.

SEK	Couronne suédoise.
SGD	Dollar de Singapour.
SICAV	Fidelity Funds.
Statuts	Les statuts de la SICAV, tels qu'amendés.
Sterling et GBP	Livre Sterling du Royaume-Uni.
Valeur Liquidative	En fonction du contexte, la valeur de l'actif moins le passif de la SICAV, d'un Compartiment, d'une Catégorie d'Actions ou d'une Action d'un Compartiment, déterminée sur la base des principes définis dans le présent Prospectus.
Valeurs mobilières négociables	Désigne : – les actions et autres valeurs assimilables à des actions, – les obligations et autres titres de créance, – toutes autres valeurs négociables donnant le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange, à l'exclusion des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières négociables et les instruments du marché monétaire.

PRESENTATION DES PRINCIPALES FONCTIONS ADMINISTRATIVES

SIEGE SOCIAL	GERANT DE PORTEFEUILLE
Kansallis House Place de l'Etoile BP 2174 L-1021 Luxembourg A compter du 30 juin 2008, la nouvelle adresse du siège social sera la suivante : 2a, Rue Albert Borschette BP 2174 L-1021 Luxembourg	Fidelity Fund Management Limited (Le nom de la société deviendra FIL Fund Management Limited. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) Pembroke Hall 42 Crow Lane Pembroke HM19 Bermudes
AGENT CHARGE DU REGISTRE, AGENT DE TRANSFERT, AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT DE DOMICILIATION	**DEPOSITAIRE**
Fidelity Investments Luxembourg S.A. (Le nom de la société deviendra FIL (Luxembourg) S.A. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) Kansallis House Place de l'Etoile BP 2174 L-1021 Luxembourg A compter du 30 juin 2008, la nouvelle adresse sera la suivante : 2a, Rue Albert Borschette BP 2174 L-1021 Luxembourg	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. 2-8 avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg
COMMISSAIRES AUX COMPTES	
PricewaterhouseCoopers S.à r.l. 400, Route d'Esch, BP 1443 L-1014 Luxembourg	

PRESENTATION DES FONCTIONS DE GESTION DE LA SICAV

Conseil d'administration
Edward C. Johnson III, Président du Conseil d'Administration Etats-Unis d'Amérique ; Président directeur général et Président de FMR LLC ; Président de FIL Limited (« FIL ») ; Administrateur et Président de compartiments du groupe Fidelity des Fonds US ; Président d'autres compartiments faisant partie du groupe Fidelity des Fonds internationaux.
Barry R. J. Bateman Royaume-Uni ; Vice-président de FIL ; Administrateur d'autres sociétés du groupe FIL ; Administrateur d'autres compartiments du groupe Fidelity des Fonds internationaux, Président de COLT Telecom Group PLC et Administrateur de l'Investment Management Association.
Didier Cherpitel Suisse ; Président du Conseil d'Atos Origin, société européenne de services et d'externalisation informatique, sans fonction de direction ; fondateur et Président de Managers sans Frontières et Administrateur de Médecins Sans Frontières. Auparavant, il a été directeur général de J.P. Morgan, Secrétaire général et Directeur général de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge et Administrateur de plusieurs autres organisations et sociétés. Il est Administrateur indépendant de FIL.
Sir Charles Fraser, K.C.V.O. Royaume-Uni ; Administrateur d'un certain nombre de sociétés. Il possède une vaste expérience en matière d'investissements et a occupé des fonctions d'administrateur, notamment au sein de Scottish Widows, British Assets PLC, British Empire Securities & General Trust PLC et Fidelity European Values PLC. Il est également Administrateur d'autres compartiments du groupe Fidelity des Fonds internationaux.
Jean Hamilius Luxembourg ; ancien membre du Gouvernement luxembourgeois et du Parlement européen ; Administrateur d'autres fonds du groupe Fidelity des Fonds internationaux ; Administrateur de la Banque centrale du Luxembourg.
Simon M. Haslam Royaume-Uni ; Administrateur et Directeur opérationnel de FIL, responsable de tous les aspects des fonctions financières, de trésorerie, de compliance, d'audit, de ressources humaines et immobilières ainsi que de certains procédés pour l'ensemble de Fidelity. Auparavant associé d'audit et de conseil auprès de l'actuelle société Deloitte & Touche.
Alexander Kemner Pays-Bas ; ancien membre du Comité exécutif et Administrateur de Unilever N.V. et Unilever PLC ; Président du Conseil de surveillance de Diamond Tools Group B.V. aux Pays-Bas ; Administrateur d'autres compartiments du groupe Fidelity des Fonds internationaux.
Glen R. Moreno Etats-Unis d'Amérique ; Président de Pearson PLC, Administrateur de Man Group PLC, Administrateur de la Fondation du Prince du Liechtenstein ; Administrateur indépendant de FIL ; Administrateur d'autres compartiments du groupe Fidelity des Fonds internationaux.
Dr Arno Morenz Allemagne ; Vice-président de l'Association des Actionnaires Allemands (DSW) et Président et Administrateur de plusieurs sociétés allemandes. Il est également Administrateur d'autres compartiments du groupe Fidelity des Fonds internationaux.
Frank Mutch Bermudes ; précédemment Associé, puis Consultant auprès du cabinet d'avocats Messrs Conyers, Dill and Pearman ; Administrateur indépendant de FIL et d'autres sociétés du groupe Fidelity et Administrateur d'autres compartiments du groupe Fidelity des Fonds internationaux.
Dr David J. Saul Bermudes ; ancien Premier ministre et Ministre des Finances des Bermudes, Administrateur indépendant de FIL et d'autres sociétés du groupe FIL ; Administrateur d'autres compartiments du groupe Fidelity des Fonds internationaux.
Helmert Frans van den Hoven, K.B.E. Pays-Bas ; ancien Président de Unilever N.V. et ancien Président de la Chambre de commerce internationale de Paris. Il a occupé des fonctions d'administrateur non dirigeant au sein de Royal Dutch Shell et de Fidelity European Values PLC. Il est également Administrateur d'autres compartiments du groupe Fidelity des Fonds internationaux et Administrateur non dirigeant de COLT Telecom Group PLC.
Fidelity Investments Luxembourg S.A. (Le nom de la société deviendra FIL (Luxembourg) S.A. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13). Société constituée au Luxembourg, le 14 novembre 1988, sous la dénomination Fidelity International Service (Luxembourg) S.A., RCS numéro B 29 112 et ayant son siège à Kansallis House, Place de l'Etoile, L-1021 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. (A compter du 30 juin 2008, la nouvelle adresse du siège social sera la suivante : 2a, Rue Albert Borschette, BP 2174 L-1021 Luxembourg). La société intervient en qualité d'Agent chargé du registre, d'Agent de transfert, d'Agent administratif et d'Agent de domiciliation pour la SICAV et en qualité de Distributeur de la SICAV en tant qu'agent du Distributeur Général, Fidelity Investments Distributors. (Le nom de la société deviendra FIL Distributors. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13).

Directeurs
Nishith Gandhi Luxembourg ; Responsable de l'administration des investissements au Luxembourg pour Fidelity Investments Luxembourg S.A. (Le nom de la société deviendra FIL (Luxembourg) S.A. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13). Il est chargé pour Fidelity de toutes les activités d'administration des compartiments, du reporting et de la gestion de projets pour les SICAV et les FCP enregistrés au Luxembourg.
Charles Hutchinson Luxembourg ; Responsable de la conformité pour FIL Limited (« FIL ») au Luxembourg, en charge du Benelux, des pays nordiques, de la Suisse et de l'Europe du Sud. Ancien directeur financier des activités institutionnelles à prestations définies et à cotisations définies de FIL au Royaume-Uni et en Europe continentale, après avoir été Directeur financier pour les activités de gestion des placements et institutionnelles en Europe et Extrême-Orient. Avant de rejoindre FIL, il a occupé différents postes au contrôle financier et à la conformité, notamment celui de contrôleur financier niveau Groupe pour le groupe Sedgwick à Londres et celui de Directeur financier et Directeur de la conformité pour NatWest Investment Management Limited à Londres.
Andrew Steward Royaume-Uni ; Directeur des systèmes et de l'administration des investissements de FIL Limited (« FIL ») United Kingdom. Il occupait auparavant le poste de Directeur financier. Il a occupé plusieurs fonctions opérationnelles et financières, en Europe comme aux Etats-Unis, pour ce qui allait devenir Chase Manhattan et a également été Directeur financier pour une division de Nat West Markets.

PRESENTATION DES DISTRIBUTEURS FIDELITY ET DES SERVICES DE NEGOCIATION

Distributeur Général :
Fidelity Investments Distributors (Le nom de la société deviendra **FIL Distributors**. Pour plus de précisions, voir ** ci-dessous)
Pembroke Hall 42 Crow Lane Pembroke HM19 Bermudes Téléphone : (1) 441 297 7267 Fax : (1) 441 295 4493

Distributeurs et agents de négociation :	
Fidelity Investments Luxembourg S.A.* (Le nom de la société deviendra **FIL (Luxembourg) S.A**. Pour plus de précisions, voir ** ci-dessous)	**Fidelity Investment Services GmbH*** (Le nom de la société deviendra **FIL Investment Services GmbH**. Pour plus de précisions, voir ** ci-dessous)
Kansallis House Place de l'Etoile BP 2174 L-1021 Luxembourg A compter du 30 juin 2008, la nouvelle adresse sera la suivante : 2a, Rue Albert Borschette BP 2174 L-1021 Luxembourg Téléphone : (352) 250 404 1 Fax : (352) 250 340 A compter du 30 juin 2008, le numéro de fax sera le suivant : (352) 26 38 39 38	Kastanienhöhe 1 D-61476 Kronberg im Taunus Téléphone : (49) 6173 509 0 Fax : (49) 6173 509 4199
Fidelity Investments International* (Le nom de la société deviendra **FIL Investments International**. Pour plus de précisions, voir ** ci-dessous)	**Fidelity Investments Management (Hong Kong) Limited*** (Le nom de la société deviendra **FIL Investments Management (Hong Kong) Limited**. Pour plus de précisions, voir ** ci-dessous)
Oakhill House 130 Tonbridge Road Hildenborough Tonbridge Kent TN11 9DZ Royaume-Uni Téléphone : (44) 1732 777377 Fax : (44) 1732 777262	17th Floor, One International Finance Centre 1 Harbour View Street Central Hong Kong Téléphone : (852) 26 29 2629 Fax : (852) 2629 6088
Fidelity Distributors International Limited* (Le nom de la société deviendra **FIL Distributors International Limited**. Pour plus de précisions, voir ** ci-dessous)	**Fidelity Investments (Singapore) Limited** (Le nom de la société deviendra **FIL Investment Management (Singapore) Limited**. Pour plus de précisions, voir ** ci-dessous)
PO Box HM670 Hamilton HMCX Bermudes Téléphone : (1) 441 297 7267 Fax : (1) 441 295 4493	1 George Street No 07-02 Singapour 049145 Téléphone : (65) 6511 2200 (standard) Fax : (65) 6536 1960

Fidelity Investissements S.A.S. (Le nom de la société deviendra **FIL Investissements**. Pour plus de précisions, voir ** ci-dessous)	**Fidelity Pensions Management** (Le nom de la société deviendra **FIL Pensions Management**. Pour plus de précisions, voir ** ci-dessous)
Washington Plaza 29 rue de Berri F-75008 Paris Téléphone : (33) 1 7304 3000	Oakhill House 130 Tonbridge Road Hildenborough Tonbridge Kent TN11 9DZ Royaume-Uni Téléphone : (44) 1732 777377 Fax : (44) 1732 777262
Agents payeurs et Représentants :	
Agent payeur des actions au porteur au Luxembourg	**Représentant général à Taiwan**
Deutsche Bank Luxembourg S.A. 2, Boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg	Fidelity Investments Securities (Taiwan) Limited (Le nom de la société deviendra FIL Securities (Taiwan) Limited. Pour plus de précisions, voir ** ci-dessous.) 15F, No. 207, Section 2 Tun-Hwa South Road **Taipei 106**
Représentant en Irlande	**Représentant à Hong Kong**
Fidelity Investments Management (Ireland) Limited (Le nom de la société deviendra FIL Investment Management (Ireland) Limited. Pour plus de précisions, voir ** ci-dessous.) Hardwicke House Upper Hatch Street Dublin 2 Irlande	Fidelity Investments Management (Hong Kong) Limited (Le nom de la société deviendra FIL Investment Management (Hong Kong) Limited. Pour plus de précisions, voir ** ci-dessous.) 17th Floor One International Finance Centre 1 Harbour View Street Central Hong Kong

Les distributeurs signalés par un * proposent des services de négociation de titres. Les négociations de titres peuvent également intervenir directement auprès de la SICAV à son siège social.

**** Notes sur les changements de nom de la société :**

Ces modifications concernent uniquement des changements de dénomination. Elles prendront effet aux alentours du 30 juin 2008. La date effective de modification peut varier en fonction de la société et de la juridiction. En effet, les sociétés peuvent être soumises à une immatriculation sociale et réglementaire finale dans certaines juridictions. Ces modifications n'ont pas d'incidence sur la structure des sociétés. Tout contrat ou engagement pris par les sociétés ou transactions qu'elles ont engagées restent en vigueur et ne sont pas affectés par ces modifications. Pour obtenir des informations supplémentaires, veuillez contacter les Distributeurs ou la SICAV.

SECTION I

1. INFORMATIONS SUR LA SICAV

1.1. La SICAV

La SICAV est une société d'investissement à capital variable, constituée au Luxembourg sous la forme d'une SICAV (société d'investissement à capital variable). Ses actifs sont détenus sous la forme de différents Compartiments. Chaque Compartiment est un portefeuille indépendant de valeurs mobilières et autres actifs gérés selon des objectifs d'investissement qui lui sont propres. Des Catégories d'Actions distinctes sont ou peuvent être émises pour les Compartiments.

La SICAV a été constituée le 15 juin 1990 au Luxembourg. La SICAV et ses Statuts (tels qu'amendés) sont enregistrés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B34036. Ces documents peuvent être consultés et des copies peuvent être obtenues contre paiement des frais de greffe. Les Statuts peuvent être modifiés par les Actionnaires, conformément au droit luxembourgeois. Les Statuts ont été publiés dans le Mémorial le 21 août 1990. Les modifications les plus récentes apportées aux Statuts, en date du 3 août 2005, ont été publiées dans le Mémorial le 10 août 2005. Les Actionnaires sont tenus par les dispositions des Statuts de la SICAV et par toute modification y étant apportée.

Pour toute réclamation et procédure de demande de réparation hors tribunal, prière de contacter le Compliance Officer, Fidelity Investments Luxembourg S.A. (Le nom de la société deviendra FIL (Luxembourg) S.A. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13), Kansallis House, Place de l'Etoile, L-1021 Luxembourg (à compter du 30 juin 2008, la nouvelle adresse sera la suivante : 2a, Rue Albert Borschette, BP 2174, L-1021 Luxembourg). Aucune procédure de dédommagement des investisseurs n'a été mise en place pour la SICAV.

Le capital de la SICAV équivaut à la Valeur Liquidative de tous les Compartiments.

En vertu du droit luxembourgeois, la SICAV est autorisée à émettre un nombre illimité d'Actions, qui sont toutes sans valeur nominale. Chaque Action émise est intégralement libérée et ne peut donner lieu à un quelconque appel de fonds supplémentaire auprès de l'Actionnaire en vertu du droit luxembourgeois. Aucune Action ne bénéficie de droits préférentiels, de préemption ou d'échange (autres que les droits de conversion entre Compartiments ou Catégories d'Actions).

Toutes les Actions d'un même Compartiment, qu'elles soient au porteur ou nominatives, ont les mêmes droits et privilèges. Chaque Action appartenant à un Compartiment confère le droit de participer, avec d'autres Actions du même Compartiment, à la distribution des dividendes ou toute autre distribution déclarée sur les Actions dudit Compartiment, ainsi qu'au partage du produit de liquidation en cas de dissolution de ce Compartiment ou de liquidation de la SICAV. Chaque Action donne droit à une voix lors de toute assemblée des Actionnaires de la SICAV, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions. Toutefois, la SICAV n'est pas tenue d'accepter le vote de toute Personne américaine (telle que définie dans la section III, paragraphe 3.4 ci-dessous) ou du vote de tout Actionnaire quant à sa participation au-delà du seuil des 3 % (conformément aux Statuts).

La SICAV n'a émis aucune Action qui bénéficie d'options ou de droits spécifiques exceptionnels. Sous réserve du droit applicable, les Actionnaires ont à tout moment le droit d'échanger leurs Actions au porteur contre des Actions nominatives, en adressant une demande à cet effet à la SICAV.

Le Conseil d'Administration a généralement le pouvoir de limiter les émissions d'Actions en application de l'Article 7 des Statuts ainsi que des dispositions visant à lutter contre les pratiques de *market timing* telles que décrites dans la section « Mention Importante » (ci-dessus), si le Conseil est d'avis que de telles nouvelles émissions seraient préjudiciables à la SICAV dans son ensemble ou aux détenteurs des Actions dans le Compartiment pour lequel une telle limitation serait établie. La liste des Compartiments et Catégories d'Actions qui, à un moment donné, ne sont pas proposés aux investisseurs est disponible au siège social de la SICAV ou aux bureaux des Distributeurs.

Les Actions sont généralement cotées à la Bourse de Luxembourg. Les Compartiments de la gamme Reserved Fund, Institutional Reserved Fund et les Actions de Catégorie E ne sont actuellement pas cotés à la Bourse de Luxembourg. Les Administrateurs pourront décider de faire coter ces Compartiments ou ces Catégories d'Actions dans le futur. Le Conseil d'Administration peut périodiquement juger approprié de faire coter les titres sur d'autres places boursières. L'agent de cotation est Deutsche Bank Luxembourg S.A., 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Les documents suivants peuvent être consultés gratuitement pendant les heures normales de travail lors de tout Jour ouvré, au siège social de la SICAV. Ces documents ainsi que la traduction de la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 peuvent également être consultés gratuitement aux bureaux des Distributeurs.

1. Statuts de la SICAV
2. Contrat d'agence
3. Contrat de dépositaire
4. Contrats de distributeur
5. Contrat de gestion de portefeuilles
6. Contrat de prestation de services
7. Contrat d'agent payeur
8. Contrat de représentant à Hong Kong
9. Prospectus simplifiés
10. Rapports financiers

Les statuts de la SICAV, tels qu'amendés, peuvent également être consultés dans les bureaux des représentants locaux.

Des copies du présent Prospectus, des derniers prospectus simplifiés et des rapports financiers les plus récents peuvent être obtenues gratuitement, sur simple demande, au siège social de la SICAV et aux bureaux des Distributeurs de Fidelity Funds SICAV.

Les Actionnaires sont liés par les Statuts de la SICAV et par chacun des amendements apportés à ces Statuts.

L'autorité de tutelle compétente dans le pays de domiciliation de la SICAV est la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 110, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg.

1.2. Objectifs et Politiques d'investissement

Les investisseurs ont le choix entre différents Compartiments et Catégories d'Actions. Chaque Compartiment permet d'effectuer des investissements dans des pools de valeurs mobilières, gérés de manière professionnelle, dans différentes zones géographiques et dans différentes devises. Le but visé par l'investissement étant la croissance du capital ou des revenus, ou encore un équilibre entre ces deux objectifs. Une liste détaillée des Compartiments et de leurs objectifs d'investissement est présentée ci-dessous.

Performance de la SICAV

Pour de plus amples informations sur la performance de la SICAV, prière de se référer à la dernière version des Prospectus simplifiés des Compartiments respectifs. Les performances passées ne constituent pas nécessairement une indication sur les performances futures des Compartiments ou du Gérant de Portefeuille.

Profils de risque

Pour une description détaillée des profils de risque de chaque Compartiment décrit ci-dessous, veuillez vous reporter à la Section VI du présent Prospectus.

1.2.1. COMPARTIMENTS D'ACTIONS

Les Compartiments d'Actions ont pour objectif de fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme, provenant de portefeuilles diversifiés dont les valeurs mobilières sont gérées activement. Sauf indication contraire dans les objectifs d'investissement, les revenus générés par ce type de compartiments sont en principe limités. Les Compartiments d'Actions investissent essentiellement (à savoir au moins 70 % en valeur) et principalement (au moins 70 % et normalement 75 % en valeur) en actions sur les marchés et secteurs visés par le nom même de chaque Compartiment, ainsi que dans des sociétés situées en dehors de ces marchés mais qui réalisent une partie substantielle de leurs revenus sur les marchés en question.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – America Fund	Investit principalement en actions des Etats-Unis.	Risque moyen - élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement diversifiée et tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital tout en étant prêts à accepter la volatilité du marché.	A-USD A-Euro A-GBP A-SGD A-ACC-USD A-ACC-Euro B-USD E-ACC-Euro Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD**
Fidelity Funds – American Diversified Fund	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme. Il sera investi principalement dans des actions de sociétés nord-américaines de petite, moyenne et grande capitalisation. Le Compartiment vise une diversification tant au niveau sectoriel qu'au regard de la capitalisation boursière, offrant ainsi une exposition de base au marché des actions américain. Le gérant de portefeuille cherche à ajouter de la valeur en adoptant une approche de sélection active des valeurs.	Risque moyen - élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement diversifiée et tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital tout en étant prêts à accepter la volatilité du marché.	A-USD A-Euro A-GBP A-ACC-Euro B-USD E-ACC-Euro Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008.
Fidelity Funds – American Growth Fund	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme, principalement au travers d'un portefeuille ciblé investi dans des titres de sociétés dont le siège social se trouve aux Etats-Unis ou ayant une partie prépondérante de leur activité aux Etats-Unis.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-USD A-SGD A-ACC-USD A-ACC-Euro A-ACC-Euro (hedged) B-USD E-ACC-Euro E-ACC-Euro (hedged) Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD**

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – ASEAN Fund	Investit principalement dans des actions cotées sur les marchés boursiers de Singapour, Malaisie, Thaïlande, Philippines et Indonésie.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD A-SGD A-ACC-USD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.
Fidelity Funds – Asian Aggressive Fund	Le Compartiment vise à permettre une croissance du capital à long terme, en investissant essentiellement dans des actions de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans des pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon). Le gérant répartira ses investissements entre petites, moyennes et grandes capitalisations. Il n'est pas limité dans son choix de sociétés, que ce soit en termes de taille ou de secteur d'activité. Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières négociables, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Des instruments financiers dérivés seront utilisés à des fins d'investissement en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces instruments comprennent, notamment, des contrats à terme réglementés, des options, des contrats à terme de gré à gré, des swaps, des contrats de différence (CFD) et des dérivés de change. Ces instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. L'exposition sous-jacente des dérivés inclut (sans y être limitée) des titres tels que des actions et des liquidités. Par dérogation, les restrictions relatives à l'utilisation de techniques d'investissement et de couverture reprises à la Section V, partie 5.1, paragraphes D (A), (B) et (D) du présent Prospectus ne s'appliqueront pas au présent Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et des OPC.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD A-Euro A-ACC-USD A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie A-ACC-USD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Ce compartiment est classé comme un compartiment sophistiqué conformément à la circulaire 07/308 de la CSSF.
Fidelity Funds – Asian Dividend Fund	Vise à permettre une croissance du capital à long terme et un rendement élevé, en investissant dans des actions de sociétés asiatiques cotées en Asie (hormis le Japon) ainsi qu'en valeurs mobilières de sociétés non asiatiques ayant une partie prépondérante de leur activité en Asie (hormis le Japon).	Risque moyen (actions). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-USD A-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – Asian Smaller Companies Fund	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme par des investissements dans un portefeuille diversifié principalement investi dans des actions de petites entreprises en Asie (y compris en Australie et Nouvelle-Zélande mais à l'exclusion du Japon).	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-USD A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro	**Devise de référence : USD** Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Asian Special Situations Fund	Investit principalement dans des actions qui se trouvent dans une situation particulière et dans des actions de sociétés plus petites à fort potentiel de croissance en Asie, hormis le Japon. Les actions se trouvant dans une situation particulière font généralement l'objet d'évaluations attrayantes par rapport aux actifs nets ou aux bénéfices potentiels. A cela s'ajoutent d'autres facteurs qui peuvent influencer favorablement le cours des actions. Un maximum de 25 % du portefeuille est réservé aux investissements autres que ceux effectués dans les actions se trouvant dans une situation particulière ou les actions de plus petites sociétés à fort potentiel de croissance.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD A-GBP A-SGD A-ACC-USD A-ACC-Euro (hedged) B-USD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie A-SGD et A-ACC-Euro (hedged) ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Les Catégories d'Actions seront lancées sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008.
Fidelity Funds – Asia Pacific Growth & Income Fund	Vise à permettre une croissance des revenus et du capital en investissant principalement dans des actions productrices de revenus de sociétés en Asie et dans le Pacifique cotées dans la région Asie-Pacifique (comprenant les pays asiatiques, l'Australie et la Nouvelle Zélande) ainsi que dans des sociétés cotées en dehors de cette région mais qui réalisent une partie substantielle de leurs revenus dans la région.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-USD A-SGD B-USD	**Devise de référence : USD** Ce Compartiment est uniquement autorisé à la commercialisation à Hong Kong, à Macao et à Singapour.
Fidelity Funds – Asia Pacific Property Fund	Le Compartiment vise à permettre une combinaison de revenus et de croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans des titres de sociétés engagées principalement dans le secteur immobilier et dans d'autres investissements liés à l'immobilier dans la région Asie-Pacifique dont l'Australie, le Japon et la Nouvelle-Zélande.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008. Le Compartiment est autorisé par la Securities and Futures Commission de Hong Kong en vertu du Code sur les sociétés d'investissement à capital variable et des organismes de placement collectif en valeurs mobilières de la Securities and Futures Commission et non en vertu du Code sur les sociétés de placement immobilier de la Securities and Futures Commission.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Australia Fund	Investit principalement en actions australiennes.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-AUD A-ACC-AUD B-USD Y-ACC-AUD	**Devise de référence : AUD** La Catégorie Y-ACC-AUD a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 AUD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.
Fidelity Funds – China Focus Fund	Le Compartiment se concentrera essentiellement sur la Chine par des investissements en valeurs mobilières de sociétés chinoises cotées en Chine et à Hong Kong, ainsi qu'en valeurs mobilières de sociétés non chinoises ayant une partie prépondérante de leur activité en Chine.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD A-GBP A-SGD A-ACC-Euro A-ACC-Euro (hedged) C-USD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie A-ACC-Euro (hedged) ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008.
Fidelity Funds – Emerging Asia Fund	Le Compartiment vise à générer un accroissement du capital à long terme en investissant principalement dans des valeurs mobilières de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans des pays moins développés d'Asie considérés comme des marchés émergents selon l'indice MSCI Emerging Markets Asia.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD A-Euro A-ACC-USD A-ACC-Euro	**Devise de référence : USD** Le Compartiment a été lancé le 21 avril 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD et 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 22 avril 2008.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Emerging Europe, Middle East and Africa Fund	Le Compartiment vise à dégager un accroissement du capital à long terme en investissant essentiellement dans des titres de sociétés ayant leur siège social ou une partie prépondérante de leur activité dans les pays moins développés d'Europe centrale, de l'Est ou du Sud (y compris la Russie), du Moyen-Orient et d'Afrique qui sont considérés comme des marchés émergents selon l'indice MSCI EM Europe, Middle East and Africa.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD A-Euro A-GBP A-SGD A-ACC-USD A-ACC-Euro E-ACC-Euro J-USD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-USD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.
Fidelity Funds – Emerging Markets Fund	Investit principalement dans des zones connaissant une croissance économique rapide comprenant des pays d'Amérique latine, du Sud-Est asiatique, d'Afrique, d'Europe de l'Est (Russie incluse) et du Moyen-Orient.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD A-Euro A-GBP A-SGD A-ACC-USD B-USD E-ACC-Euro Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008. Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Euro Blue Chip Fund	Investit principalement dans des actions de sociétés de toute première qualité et situées dans des pays de l'Union Economique et Monétaire (UEM) et dont la monnaie d'émission des actions est essentiellement l'euro. Actuellement, il s'agit des douze pays membres, mais si de nouveaux pays devaient rejoindre l'UEM, des investissements dans ces nouveaux pays membres pourraient être envisagés aux fins d'investissements dans ce Compartiment.	Risque moyen - élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement diversifiée et tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital tout en étant prêts à accepter la volatilité du marché.	A-Euro A-GBP A-SGD A-ACC-Euro B-USD E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** La Catégorie Y-ACC-Euro a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008. Le Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France.
Fidelity Funds – EURO STOXX 50™ Fund	Vise à reproduire les performances de l'indice Dow Jones EURO STOXX 50℠ Index dans la mesure du possible et de ce qui est autorisé par la loi. Pour atteindre cet objectif, la politique du gérant du Compartiment consiste à utiliser la méthode de la reproduction de l'indice. Le gérant du Compartiment visera principalement à détenir toutes les valeurs qui représentent l'indice Dow Jones EURO STOXX 50℠. En vue de réaliser l'objectif d'investissement, le gérant du Compartiment utilisera l'indice des options à terme ainsi qu'il est permis, tout en respectant les limitations figurant à la Section V, paragraphe D.	Risque moyen - élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement diversifiée et tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital tout en étant prêts à accepter la volatilité du marché.	A-Euro A-GBP Money-Builder European Index A-ACC-Euro B-USD Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-Euro ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. EURO STOXX 50 est une marque appartenant à STOXX LIMITED sur laquelle Fidelity Funds bénéficie d'une licence pour certaines utilisations. L'indice Dow Jones EURO STOXX 50 est la propriété de STOXX LIMITED. Le nom de cet indice est une marque appartenant à DOW JONES & COMPANY, INC. et Fidelity Funds est autorisée à utiliser cette marque sous licence à certaines fins. © 1998 par STOXX LIMITED. Tous droits réservés.
Fidelity Funds – European Fund	Le Compartiment vise à permettre un accroissement à long terme grâce à des investissements dans des portefeuilles qui investissent essentiellement dans des actions de sociétés européennes.	Risque moyen - élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement diversifiée et tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital tout en étant prêts à accepter la volatilité du marché.	A-ACC-Euro A-SGD E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Le portefeuille sous-jacent de ce Compartiment est essentiellement composé de valeurs mobilières européennes.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – European Aggressive Fund	Investit principalement dans des titres de capital de sociétés européennes. Tout en suivant une approche offensive, le gérant est libre de sélectionner toute société quels que soient sa taille ou son secteur d'activité. En principe, le Compartiment concentrera ses investissements sur un nombre limité de sociétés. Il en résultera donc un portefeuille moins diversifié. Ce Compartiment est destiné aux investisseurs prêts à accepter les risques plus importants liés à ce type d'investissement.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-Euro A-GBP A-SGD A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro**
Fidelity Funds – European Dividend Fund	Vise à permettre une croissance du capital à long terme et un rendement élevé, en investissant dans des actions de sociétés européennes cotées en Europe, ainsi qu'en valeurs mobilières de sociétés non européennes ayant une partie prépondérante de leur activité en Europe.	Risque moyen (actions). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – European Dynamic Value Fund	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme, principalement par l'investissement dans des actions de sociétés axées sur la valeur et émises par des sociétés dont le siège se trouve en Europe ou exerçant une partie prépondérante de leur activité en Europe. En principe, le Compartiment concentrera ses investissements sur un nombre limité de sociétés. Il pourrait donc en résulter un portefeuille moins diversifié.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – European Equity Income Fund	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme et un rendement plus élevé, principalement par l'investissement dans des actions émises par des sociétés dont le siège se trouve en Europe ou exerçant une partie prépondérante de leur activité en Europe. Le Compartiment ciblera des titres qui présentent une rentabilité attrayante. Ses revenus prendront essentiellement la forme de distributions de dividendes des sociétés dans lesquelles il investit.	Risque moyen - élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement diversifiée et tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital tout en étant prêts à accepter la volatilité du marché.	A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – European Genesis Fund	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme, principalement par l'investissement dans des actions de sociétés dont le siège se trouve en Europe ou exerçant une partie prépondérante de leur activité en Europe. Le Gérant de portefeuille cherche à ajouter de la valeur en exploitant de nouvelles opportunités en termes de stratégies de gestion de Compartiments appliquées, comprenant, notamment, le recours à de nouveaux gérants.	Risque moyen - élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement diversifiée et tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital tout en étant prêts à accepter la volatilité du marché.	A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – European Growth Fund	Investit principalement en actions cotées sur les marchés boursiers européens.	Risque moyen - élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement diversifiée et tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital tout en étant prêts à accepter la volatilité du marché.	A-Euro A-ACC-Euro B-USD C-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** La Catégorie Y-ACC-Euro a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008.
Fidelity Funds – European High Equity Income Fund	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme et un rendement plus élevé, principalement par l'investissement dans des actions de sociétés dont le siège se trouve en Europe ou exerçant une partie prépondérante de leur activité en Europe. Le Compartiment ciblera des titres qui présentent une rentabilité attrayante. Il percevra également des primes liées à l'émission d'options d'achat couvertes. Ses revenus prendront essentiellement la forme de distributions de dividendes des sociétés dans lesquelles il investit. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de son actif dans d'autres valeurs mobilières négociables, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Des instruments financiers dérivés seront utilisés à des fins d'investissement en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces instruments comprennent, notamment, des contrats à terme réglementés, des options (y compris, notamment, l'émission d'options d'achat couvertes), des contrats à terme de gré à gré, des swaps, des contrats de différence (CFD) et des dérivés de change. Ces instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. L'exposition sous-jacente des dérivés inclut (sans y être limitée) des titres tels que des actions et des liquidités. Par dérogation, les restrictions relatives à l'utilisation de techniques d'investissement et de couverture reprises à la Section V, partie 5.1, paragraphes D (A), (B) et (D) du présent Prospectus ne s'appliqueront pas au présent Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et des OPC.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Ce compartiment est classé comme un compartiment sophistiqué conformément à la circulaire 07/308 de la CSSF.
Fidelity Funds – European Larger Companies Fund	Le Compartiment vise à permettre une croissance à long terme, essentiellement grâce à des investissements en actions de Sociétés européennes plus grandes.	Risque moyen - élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement diversifiée et tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital tout en étant prêts à accepter la volatilité du marché.	A-Euro A-GBP A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Le Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France.
Fidelity Funds – European Dynamic Growth Fund	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme, principalement grâce à des investissements dans un portefeuille géré activement de titres de sociétés dont le siège social se trouve en Europe ou ayant une partie prépondérante de leur activité en Europe. Le Compartiment se caractérisera de manière générale par une orientation en faveur des sociétés de taille moyenne, dotées d'une capitalisation boursière comprise entre 1 et 10 milliards d'euros.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-Euro A-GBP A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro**

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – European Smaller Companies Fund	Investit principalement dans des actions de petites et moyennes entreprises européennes.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-Euro A-ACC-Euro B-USD E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** La Catégorie Y-ACC-Euro a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008. Le Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France.
Fidelity Funds – European Special Situations Fund	Vise à permettre une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans des actions de sociétés qui se trouvent dans une situation particulière et qui ont leur siège social ou exercent une partie prépondérante de leur activité en Europe, y compris les pays d'Europe centrale, du Sud et de l'Est (dont la Russie). Les actions se trouvant dans une situation particulière font généralement l'objet d'évaluations attrayantes par rapport aux actifs nets ou aux bénéfices potentiels. A cela s'ajoutent d'autres facteurs qui peuvent influencer favorablement le cours des actions. Le gérant répartira ses investissements entre petites, moyennes et grandes capitalisations. Le portefeuille peut librement être investi dans des titres de sociétés sans égard à leur taille ou leur secteur d'activité. Ses choix sont largement déterminés en fonction des opportunités d'investissement les plus attrayantes qui se présentent sur le marché. Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières négociables, des parts d'organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Des instruments financiers dérivés seront utilisés à des fins d'investissement en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces instruments comprennent, notamment, des contrats à termes réglementés, options, contrats à terme de gré à gré, swaps, contrats de différence (CFD) et dérivés de change. Ces instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. L'exposition sous-jacente des dérivés inclut (sans y être limitée) des titres tels que des actions et des liquidités. Par dérogation, les restrictions relatives à l'utilisation de techniques d'investissement et de couverture reprises à la Section V, partie 5.1, paragraphes D (A), (B) et (D), du présent Prospectus ne s'appliqueront pas au présent Compartiment.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-Euro A-GBP A-SGD A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie A-SGD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction. Ce compartiment est classé comme un compartiment sophistiqué conformément à la circulaire 07/308 de la CSSF.
Fidelity Funds – European Sustainable Opportunities Fund	Vise à permettre une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans des actions de sociétés qui ont leur siège social ou exercent une partie prépondérante de leur activité en Europe. Le Compartiment ciblera principalement les titres de sociétés ayant un modèle économique durable et un comportement responsable en tant qu'entreprise. Dans le cadre de son évaluation du caractère durable du modèle économique des sociétés à retenir et de leur attitude responsable en tant qu'entreprise, le gérant adoptera une approche intégrée qui prend en compte des facteurs tels que l'impact sur l'environnement et l'utilisation des ressources, la responsabilité sociale, la contribution au bien-être général et le gouvernement d'entreprise.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-Euro A-GBP A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – France Fund	Investit principalement en actions françaises.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Le Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France.
Fidelity Funds – Germany Fund	Investit principalement en actions allemandes.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-Euro A-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** La Catégorie Y-ACC-Euro a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.
Fidelity Funds – Global Consumer Industries Fund	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés à travers le monde dont l'activité est la fabrication et la distribution de biens aux consommateurs.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-Euro A-GBP Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** La Catégorie Y-ACC-Euro a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.
Fidelity Funds – Global Financial Services Fund	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés à travers le monde dont l'activité est la prestation de services financiers destinés aux consommateurs et à l'industrie.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-Euro A-GBP E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** La Catégorie Y-ACC-Euro a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.
Fidelity Funds – Global Focus Fund	Le Compartiment vise à permettre un accroissement du capital à long terme, grâce à un portefeuille investi essentiellement en actions mondiales. Le gérant est libre de sélectionner toute société, indépendamment de sa taille, de son secteur ou de sa situation géographique et de concentrer ses investissements sur un nombre limité de sociétés ; le portefeuille en résultant en sera donc moins diversifié.	Risque moyen (actions). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-USD A-Euro A-GBP B-USD E-ACC-Euro Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-USD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – Global Health Care Fund	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés à travers le monde dont l'activité est la conception, la fabrication ou la vente de produits et services utilisés ou liés au secteur des soins médicaux, de la médecine ou de la biotechnologie.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-Euro A-GBP A-ACC-Euro B-USD E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** La Catégorie Y-ACC-Euro a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Global Industrials Fund	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés à travers le monde dont l'activité est la recherche, le développement, la fabrication, la distribution, la fourniture, ou la vente de matériels, d'équipements, de produits ou services liés aux industries cycliques et à celles liées aux ressources naturelles.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-Euro A-GBP B-USD E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** La Catégorie Y-ACC-Euro a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.
Fidelity Funds – Global Property Fund	Vise à permettre une combinaison de croissance des revenus et du capital à long terme en investissant essentiellement dans des titres de sociétés engagées principalement dans le secteur immobilier et dans d'autres investissements liés à l'immobilier.	Risque élevé. Convient à des investisseurs débutants qui recherchent revenus et croissance dans un portefeuille international de sociétés immobilières. Convient également aux investisseurs existants qui recherchent à diversifier leur exposition aux actions ou obligations.	A-USD A-Euro A-GBP A-ACC-Euro A-ACC-USD A-ACC-Euro (hedged) E-ACC-Euro Y-ACC-Euro (hedged) Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-Euro (hedged) ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008. Le Compartiment est autorisé par la Securities and Futures Commission de Hong Kong en vertu du Code sur les sociétés d'investissement à capital variable et des organismes de placement collectif en valeurs mobilières de la Securities and Futures Commission et non en vertu du Code sur les sociétés de placement immobilier de la Securities and Futures Commission.
Fidelity Funds – Global Sector Fund	Vise à offrir une croissance du capital à long terme aux investisseurs, essentiellement grâce à des investissements dans des actions du monde entier dans des secteurs tels que, sans y être limités, les biens de consommation, les services financiers, les soins médicaux, l'industrie, les ressources naturelles, les technologies et les télécommunications.	Risque moyen - élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement diversifiée et tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital tout en étant prêts à accepter la volatilité du marché.	A-USD A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-USD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Global Sustainable Future Fund	Vise à permettre une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans les actions de sociétés du monde entier, responsables de la fourniture et du développement de nouvelles technologies et services dans les domaines de l'énergie, de l'eau, de la gestion des déchets, du transport écologique, de services à l'environnement et de modes de vie durables. Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières négociables, des parts d'organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Des instruments financiers dérivés seront utilisés à des fins d'investissement en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces instruments comprennent, notamment, des contrats à termes réglementés, options, contrats à terme de gré à gré, swaps, contrats de différence (CFD) et dérivés de change. Ces instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. L'exposition sous-jacente des dérivés inclut (sans y être limitée) des titres tels que des actions et des liquidités. Par dérogation, les restrictions relatives à l'utilisation de techniques d'investissement et de couverture reprises à la Section V, partie 5.1, paragraphes D (A), (B) et (D), du présent Prospectus ne s'appliqueront pas au présent Compartiment.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-USD A-Euro A-GBP A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : USD** Le Compartiment n'est pas ouvert à la souscription au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Ce compartiment est classé comme un compartiment sophistiqué conformément à la circulaire 07/308 de la CSSF.
Fidelity Funds – Global Technology Fund	Ce produit a pour objectif de permettre un accroissement du capital à long terme, principalement grâce à des investissements réalisés dans des actions de sociétés implantées à travers le monde et proposant, ou qui développeront des produits, procédés ou services qui permettront ou bénéficieront d'une façon significative des avancées et améliorations technologiques.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-Euro A-GBP E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** La Catégorie Y-ACC-Euro a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008.
Fidelity Funds – Global Telecommunications Fund	Ce produit a pour objectif de permettre un accroissement du capital à long terme, principalement grâce à des investissements réalisés dans des actions de sociétés à travers le monde dont l'activité est le développement, la fabrication ou la vente de produits ou services liés au secteur des télécommunications ou de l'équipement.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-Euro A-GBP A-ACC-Euro B-USD E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** La Catégorie Y-ACC-Euro a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Greater China Fund	Investit principalement dans des actions cotées sur les marchés boursiers de Hong Kong, de Chine et de Taiwan.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-USD A-SGD B-USD E-ACC-Euro Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie A-SGD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.
Fidelity Funds – Iberia Fund	Investit principalement en actions espagnoles et portugaises.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** La Catégorie Y-ACC-Euro a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008.
Fidelity Funds – India Focus Fund	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions de sociétés indiennes cotées en Inde, ainsi qu'en valeurs mobilières de sociétés non indiennes ayant une partie prépondérante de leur activité en Inde.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD A-Euro A-GBP A-SGD B-USD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008.
Fidelity Funds – Indonesia Fund	Investit principalement en actions indonésiennes.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – International Fund	Investit principalement dans des actions sur des marchés du monde entier, qu'il s'agisse de marchés principaux ou de marchés émergents plus restreints.	Risque moyen (actions). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-USD A-Euro A-GBP A-SGD A-ACC-USD A-ACC-Euro Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-USD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – Italy Fund	Investit principalement en actions italiennes.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro**
Fidelity Funds – Japan Fund	Investit principalement dans des actions japonaises.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-JPY A-Euro A-GBP A-SGD A-ACC-JPY A-ACC-Euro B-USD E-ACC-Euro Y-ACC-JPY	**Devise de référence : JPY**
Fidelity Funds – Japan Advantage Fund	Investit principalement en actions de sociétés japonaises cotées sur le marché boursier japonais, y compris les marchés boursiers régionaux au Japon et sur le marché hors-cote de Tokyo. Le Compartiment sera essentiellement investi dans des actions de sociétés que Fidelity considère comme étant sous-évaluées.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-JPY A-GBP B-USD Y-ACC-JPY	**Devise de référence : JPY** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-JPY ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – Japan Dividend Growth Fund	Vise à permettre une croissance du capital à long terme et un rendement élevé, en investissant dans des actions de sociétés japonaises cotées au Japon, ainsi qu'en valeurs mobilières de sociétés non japonaises ayant une partie prépondérante de leur activité au Japon.	Risque moyen (actions). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-JPY A-ACC-JPY Y-ACC-JPY Y-GDIST-JPY	**Devise de référence : JPY** Ces Actions de Catégorie Y-GDIST-JPY ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Japan Smaller Companies Fund	Investit principalement dans des actions de petites et moyennes entreprises japonaises, y compris d'entreprises cotées sur les bourses régionales du Japon ou sur le marché hors-cote de Tokyo.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-JPY A-ACC-JPY B-USD Y-ACC-JPY	**Devise de référence : JPY** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-JPY ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – Japan Special Situations Fund	Vise à permettre une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans des actions de sociétés qui se trouvent dans une situation particulière et qui ont leur siège social ou exercent une partie prépondérante de leur activité au Japon. Les actions se trouvant dans une situation particulière font généralement l'objet d'évaluations attrayantes par rapport aux fondamentaux des sociétés ou du secteur. A cela s'ajoutent d'autres facteurs qui peuvent influencer favorablement le cours des actions. Le gérant peut librement investir dans des titres de sociétés sans égard à leur taille ou leur secteur d'activité. Ses choix sont largement déterminés en fonction des opportunités d'investissement les plus attrayantes qui se présentent sur le marché. Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières négociables, des parts d'organismes de placement collectif, des instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Des instruments financiers dérivés seront utilisés à des fins d'investissement en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces instruments comprennent, notamment, des contrats à terme standardisés, options, contrats à terme de gré à gré, swaps, contrats de différence (CFD) et dérivés de change. Ces instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. L'exposition sous-jacente des dérivés inclut (sans y être limitée) des titres tels que des actions et des liquidités. Par dérogation, les restrictions relatives à l'utilisation de techniques d'investissement et de couverture reprises à la Section V, partie 5.1, paragraphes D (A), (B) et (D), du présent Prospectus ne s'appliqueront pas au présent Compartiment.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché.	J-JPY A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : JPY** Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Ce compartiment est classé comme un compartiment sophistiqué conformément à la circulaire 07/308 de la CSSF.
Fidelity Funds – Korea Fund	Investit principalement en actions coréennes.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD B-USD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Latin America Fund	Investit principalement dans des actions émises en Amérique latine.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD A-GBP A-SGD E-ACC-Euro Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.
Fidelity Funds – Malaysia Fund	Investit principalement dans des actions de Malaisie.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.
Fidelity Funds – Nordic Fund	Investit principalement dans des actions cotées sur les marché boursiers de Finlande, de Norvège, du Danemark et de Suède.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-SEK A-ACC-SEK Y-ACC-SEK	**Devise de référence : SEK** La Catégorie Y-ACC-SEK a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 SEK. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.
Fidelity Funds – Pacific Fund	Investit principalement dans un portefeuille géré activement d'actions émises dans des pays côtiers de la région Pacifique, essentiellement au Japon, dans le Sud-Est asiatique et les Etats-Unis d'Amérique.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-USD A-SGD B-USD A-ACC-Euro Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie A-ACC-Euro ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008.
Fidelity Funds – Singapore Fund	Investit principalement dans des actions cotées sur le marché boursier de Singapour.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD A-SGD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – South East Asia Fund	Investit principalement dans des actions cotées sur les marchés boursiers du bassin pacifique hors Japon.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD A-Euro A-GBP A-SGD A-ACC-USD A-ACC-Euro B-USD C-USD E-ACC-Euro Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD**
Fidelity Funds – Switzerland Fund	Investit principalement en actions suisses.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-CHF A-ACC-CHF Y-ACC-CHF	**Devise de référence : CHF** La Catégorie Y-ACC-CHF a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 CHF. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.
Fidelity Funds – Taiwan Fund	Investit principalement dans des actions de Taiwan.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD B-USD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008. Pour plus d'informations, se rapporter au paragraphe 1.3. « Informations supplémentaires »
Fidelity Funds – Thailand Fund	Investit principalement dans des actions cotées sur le marché boursier de Thaïlande.	Risque très élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.	A-USD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.
Fidelity Funds – United Kingdom Fund	Investit principalement dans des actions britanniques.	Risque moyen - élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement diversifiée et tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital tout en étant prêts à accepter la volatilité du marché.	A-GBP Y-ACC-GBP	**Devise de référence : GBP** La Catégorie Y-ACC-GBP a été lancée le 25 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 1 GBP. La première Valeur Liquidative a été calculée le 26 mars 2008.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – US REIT Fund	Vise à produire un revenu élevé tout en offrant la possibilité d'obtenir une croissance à long terme en investissant dans des titres de fonds immobiliers (« REITs », *real estate investment trusts*) établis conformément à la loi des Etats-Unis et cotés et négociés sur toute bourse de valeurs des Etats-Unis. Les REITs sont des sociétés ou des trusts qui regroupent les capitaux de nombre d'investisseurs afin d'acheter ou de financer toute sorte de bien immobilier productif de revenu.	Risque moyen (actions). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir aux investisseurs recherchant une diversification des catégories d'actifs par rapport aux catégories d'actifs traditionnelles telles que les actions et les obligations.	A-USD	**Devise de référence : USD** Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – World Fund	Investit principalement dans des actions du monde entier avec des coefficients géographiques basés sur une comparaison entre les attraits respectifs des différentes zones et peu susceptibles de varier de façon significative par rapport aux pondérations de l'indice de référence.	Risque moyen (actions). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro**

1.2.2. COMPARTIMENTS D'ALLOCATION D'ACTIFS

Chaque Compartiment d'Allocation d'Actifs a pour objectif de fournir une gestion discrétionnaire aux investisseurs, en sélectionnant des investissements en actions, obligations et liquidités fortement diversifiés et gérés en accord avec les politiques applicables dans certains des autres Compartiments. L'allocation d'actifs de chacun de ces Compartiments varie en fonction de l'objectif d'investissement et des évolutions de chaque marché. Cet objectif est réalisé par la cogestion des actifs des Compartiments d'Allocation d'Actifs et des actifs de plusieurs autres Compartiments régionaux ou nationaux qui figurent dans l'éventail de la SICAV et par un changement des allocations si nécessaire. Ainsi, les investisseurs bénéficient de l'expérience des gérants de Compartiments chargés de l'allocation de leurs actifs et de l'expérience des gérants spécialisés dans la sélection des titres dans des pays et régions spécifiques.

Les Compartiments d'Allocation d'Actifs peuvent investir dans des obligations ou titres de créance qui peuvent, notamment, être émis par des gouvernements, agences, entités supranationales, sociétés privées ou faisant appel à l'épargne publique, fonds d'investissement SPV, véhicules d'investissement ou encore des fiducies. Ils peuvent verser des coupons fixes ou variables, dont l'élément variable peut dériver des taux d'intérêt du marché en vigueur ou de la performance d'autres actifs (par ex., titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities »)). Sauf indication contraire, les titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities ») et titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities ») n'excéderont pas 20 % de l'actif net de chaque compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux placements dans des titres de ce type émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des États-Unis. Le remboursement d'une obligation peut être assorti d'une échéance fixe ou être soumis à la discrétion d'un investisseur (par ex. obligations hypothécaires). Les obligations peuvent être accompagnées de droits de conversion ou de souscription rattachés à d'autres actifs auxquels elles sont liées (par ex. obligations convertibles). Tous les titres de créances ou obligations n'auront pas été notés par une ou plusieurs agences de notation ; certains peuvent être notés comme des investissements de qualité inférieure. Des produits dérivés peuvent être utilisés pour augmenter ou réduire l'exposition aux facteurs de risque correspondants (par ex. contrats à terme sur instruments financiers, options ou swaps). Des informations complémentaires concernant ces facteurs sont disponibles à la section « Note importante » du Prospectus.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Fidelity Gestion Dynamique	Vise à fournir une croissance à long terme du capital, essentiellement grâce à des investissements en actions, l'accent étant mis sur les actions européennes. Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent le rendement à long terme d'un investissement en actions et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé lié à ce type d'investissement.	Risque moyen (actions). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-Euro ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Fidelity Gestion Equilibre	Vise une approche plus conservatrice en vue de fournir une croissance en capital en investissant essentiellement dans une gamme d'actions et d'obligations, l'accent étant mis sur les actions européennes ou libellées en euros. Le Compartiment s'adressera aux investisseurs recherchant une croissance en capital mais qui préfèrent un niveau de risque moindre que celui associé en principe à un investissement en actions seulement.	Risque faible - moyen (actions et obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou en une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à niveau faible à moyen.	A-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-Euro ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – Fidelity Portfolio Selector Defensive Fund	Géré de façon à procurer un rendement supérieur au placement de liquidités à plus long terme, essentiellement par des investissements dans un éventail d'obligations et de liquidités, l'accent étant mis sur l'Europe ou les titres libellés en euros, bien que les actions puissent représenter un faible pourcentage du Compartiment. Ce Compartiment conviendra aux investisseurs prudents.	Risque faible. Peut convenir pour une stratégie d'investissement prudente et plus probablement aux investisseurs souhaitant protéger la valeur de leurs actifs ou cherchant à atteindre des rendements supérieurs, peut-être au moyen de revenus supérieurs à ceux d'un Compartiment monétaire/en devises tout en limitant le risque associé. Ce produit peut constituer un bon point de départ pour un investisseur débutant ou être utilisé pour permettre une plus grande diversification d'un portefeuille d'actions.	A-Euro A-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-Euro ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Ce compartiment peut présenter une exposition supérieure à 20 % aux titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities ») et titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities »).
Fidelity Funds – Fidelity Portfolio Selector Moderate Growth Fund	Ce Compartiment applique une gestion plus prudente pour assurer la croissance du capital, essentiellement par des investissements réunissant à la fois des actions et des obligations, l'accent étant mis sur les actions européennes ou libellées en euros. Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent accroître leur capital sans prendre les risques généralement liés aux investissements limités aux seules actions.	Risque faible - moyen (actions et obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou en une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à niveau faible à moyen.	A-Euro A-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-Euro ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Fidelity Portfolio Selector Global Growth Fund	Vise à fournir une croissance du capital à long terme, essentiellement grâce à des investissements en actions. Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent le rendement à long terme d'un investissement en actions et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé lié à ce type d'investissement.	Risque moyen (actions). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-USD A-ACC-USD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-USD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – Fidelity Portfolio Selector Growth Fund	Vise à fournir une croissance à long terme du capital, essentiellement grâce à des investissements en actions, l'accent étant mis sur les actions européennes ou libellées en euros. Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui cherchent à réaliser des bénéfices à plus long terme sur leurs investissements en actions et qui sont prêts à accepter les risques plus importants liés à ce type d'investissement.	Risque moyen (actions). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-Euro A-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-Euro ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence
Fidelity Funds – Fidelity Portfolio Selector Sterling Growth Fund	Vise à fournir une croissance à long terme du capital, essentiellement grâce à des investissements en actions internationales, l'accent étant mis sur les actions européennes. Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent le rendement à long terme d'un investissement en actions et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé lié à ce type d'investissement.	Risque moyen (actions). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-GBP Y-ACC-GBP	**Devise de référence : GBP** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-GBP ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – Fidelity Sélection Europe	Ce produit a pour objectif de permettre un accroissement du capital essentiellement grâce à des investissements en actions européennes. Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent le rendement à long terme d'un investissement en actions et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé lié à ce type d'investissement.	Risque moyen (actions). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-Euro	**Devise de référence : Euro**
Fidelity Funds – Fidelity Sélection Internationale	Ce produit a pour objectif de permettre un accroissement du capital essentiellement grâce à des investissements en actions internationales tout en s'engageant à ne pas investir plus de 10 % de ses actifs sur les marchés émergents. Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent le rendement à long terme d'un investissement en actions et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé lié à ce type d'investissement.	Risque moyen (actions). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-Euro	**Devise de référence : Euro**

1.2.3. COMPARTIMENTS MIXTES

Les Compartiments Mixtes représentent la forme la plus prudente des investissements visant la croissance et investissent dans un portefeuille diversifié d'actions, d'obligations et, accessoirement, de liquidités. Leur objectif est de :

- verser des revenus réguliers
- atteindre une croissance à long terme du capital et des revenus.

Les Compartiments Mixtes peuvent investir dans des obligations ou titres de créance qui peuvent, notamment, être émis par des gouvernements, agences, entités supranationales, sociétés privées ou faisant appel à l'épargne publique, fonds d'investissement SPV, véhicules d'investissement ou encore des fiducies. Ils peuvent verser des coupons fixes ou variables, dont l'élément variable peut dériver des taux d'intérêt du marché en vigueur ou de la performance d'autres actifs (par ex., titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities »)). Sauf indication contraire, les titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities ») et titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities ») n'excéderont pas 20 % de l'actif net de chaque compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux placements dans des titres de ce type émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des États-Unis. Le remboursement d'une obligation peut être assorti d'une échéance fixe ou être soumis à la discrétion d'un investisseur (par ex. obligations hypothécaires). Les obligations peuvent être accompagnées de droits de conversion ou de souscription rattachés à d'autres actifs auxquels elles sont liées (par ex. obligations convertibles). Tous les titres de créances ou obligations n'auront pas été notés par une ou plusieurs agences de notation ; certains peuvent être notés comme des investissements de qualité inférieure. Des produits dérivés peuvent être utilisés pour augmenter ou réduire l'exposition aux facteurs de risque correspondants (par ex. contrats à terme sur instruments financiers, options ou swaps). Des informations complémentaires concernant ces facteurs sont disponibles à la section « Note importante » du Prospectus.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Euro Balanced Fund	Investit essentiellement en actions et obligations libellées en euros. Le Compartiment investira au moins 30 % et un maximum de 60 % du total de ses actifs en actions. Le solde (40 % au minimum et 70 % au maximum) sera investi en obligations.	Risque faible - moyen (actions et obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou en une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à niveau faible à moyen.	A-Euro A-SGD A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** La Catégorie Y-ACC-Euro a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008.
Fidelity Funds – Growth & Income Fund	Le présent Compartiment sera géré avec une approche plus conservatrice afin de chercher un haut niveau de revenu et un accroissement du capital en investissant essentiellement dans une combinaison de titres et d'obligations. Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui cherchent à obtenir un revenu régulier et un accroissement du capital modeste mais qui préfèrent un niveau de risque plus faible que celui qui est normalement associé à des investissements d'actions uniquement.	Risque faible - moyen (actions et obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou en une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à niveau faible à moyen.	A-USD A-SGD A-ACC-USD A-MDIST-SGD A-MDIST-USD B-MDIST-USD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Multi Asset Navigator Fund	Vise à permettre un accroissement modéré du capital à long terme en investissant dans un éventail d'actifs internationaux offrant une exposition aux obligations, actions, matières premières, au secteur immobilier et aux liquidités. L'exposition au marché des changes visera à destiner ce Compartiment aux investisseurs orientés en faveur des devises asiatiques.	Risque faible - moyen (actifs multiples). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance modérée du capital à long terme, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à un niveau faible à moyen en investissant dans un éventail de différentes catégories d'actifs.	A-USD A-SGD A-ACC-USD C-USD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-USD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Toute exposition aux marchés des matières premières pour ce Compartiment sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que (sans y être limité) des parts/actions d'OPCVM ou d'autres formes d'OPC, des ETF et des opérations de swaps sur indices de matières premières. Les placements dans d'autres OPC qui ne répondent pas aux dispositions de l'article 41 (1) e) seront limités à 10 % de l'actif net du Compartiment.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Multi Asset Strategic Fund	Vise à permettre un accroissement modéré du capital à long terme en investissant dans un éventail d'actifs internationaux offrant une exposition aux obligations, actions, matières premières, au secteur immobilier et aux liquidités.	Risque faible - moyen (actifs multiples). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance modérée du capital à long terme, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à un niveau faible à moyen en investissant dans un éventail de différentes catégories d'actifs.	A-USD A-Euro A-ACC-Euro A-ACC-Euro (hedged) E-ACC-Euro E-ACC-Euro (hedged) Y-ACC-USD Y-ACC-Euro (hedged)	**Devise de référence : USD** Toute exposition aux marchés des matières premières pour ce Compartiment sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que (sans y être limité) des parts/actions d'OPCVM ou d'autres formes d'OPC, des ETF et des opérations de swaps sur indices de matières premières. Les placements dans d'autres OPC qui ne répondent pas aux dispositions de l'article 41 (1) e) seront limités à 10 % de l'actif net du Compartiment. Ces Actions de Catégorie Y-ACC-Euro (hedged) ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008. La Catégorie A-ACC-Euro (hedged) et la Catégorie E-ACC-Euro (hedged) ont été lancées le 20 mai 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 21 mai 2008.

1.2.4. COMPARTIMENTS OBLIGATAIRES

Les Compartiments Obligataires visent à fournir aux investisseurs des revenus relativement importants et à leur permettre éventuellement de réaliser des plus-values. Chacun de ces Compartiments est habilité à investir à concurrence de 100 % de ses actifs dans des valeurs mobilières émises ou garanties par certains gouvernements ou autres organismes publics, tel qu'il est plus amplement décrit à la Section V, paragraphe A du présent Prospectus.

Les Compartiments Obligataires peuvent investir dans des obligations ou titres de créance qui peuvent, notamment, être émis par des gouvernements, agences, entités supranationales, sociétés privées ou faisant appel à l'épargne publique, fonds d'investissement SPV, véhicules d'investissement ou encore des fiducies. Ils peuvent verser des coupons fixes ou variables, dont l'élément variable peut dériver des taux d'intérêt du marché en vigueur ou de la performance d'autres actifs (par ex., titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities »)). Sauf indication contraire, les titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities ») et titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities ») n'excéderont pas 20 % de l'actif net de chaque compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux placements dans des titres de ce type émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des États-Unis. Le remboursement d'une obligation peut être assorti d'une échéance fixe ou être soumis à la discrétion d'un investisseur (par ex. obligations hypothécaires). Les obligations peuvent être accompagnées de droits de conversion ou de souscription rattachés à d'autres actifs auxquels elles sont liées (par ex. obligations convertibles). Tous les titres de créances ou obligations n'auront pas été notés par une ou plusieurs agences de notation ; certains peuvent être notés comme des investissements de qualité inférieure. Des produits dérivés peuvent être utilisés pour augmenter ou réduire l'exposition aux facteurs de risque correspondants (par ex. contrats à terme sur instruments financiers, options ou swaps). Des informations complémentaires concernant ces facteurs sont disponibles à la section « Note importante » du Prospectus.

Les investissements de tous les Compartiments Obligataires peuvent occasionnellement être effectués en obligations émises dans des devises autres que la devise de référence du Compartiment. Le gérant du Compartiment peut choisir de couvrir le risque de change dans la mesure du possible par l'utilisation de contrats de couverture de change à terme, conformément aux dispositions de la Section V, paragraphe 5.1. D. du présent Prospectus.

Tout en tenant compte des restrictions liées aux investissements, prévues par les lois et les réglementations en vigueur, les Compartiments pourront également détenir à titre accessoire des liquidités et autres instruments assimilés (y compris les instruments types du marché monétaire qui y sont négociés de manière habituelle et dont l'échéance résiduelle n'excède pas 12 mois, ainsi que des dépôts à terme), jusqu'à concurrence de 49 % de leurs actifs nets, ce seuil pouvant être exceptionnellement franchi si les Administrateurs considèrent que cette opération est réalisée dans l'intérêt des Actionnaires.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Asian High Yield Fund	Vise un haut niveau de revenu et d'accroissement du capital en investissant essentiellement dans des titres à haut rendement et de catégorie « sub investment grade » (investissements à risques) d'émetteurs dont l'activité économique principale se situe dans la région asiatique. Ce Compartiment convient aux investisseurs recherchant un rendement élevé ainsi qu'une valorisation du capital, et qui sont disposés à accepter le risque plus élevé lié à ce type d'investissement. Les valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investira essentiellement seront sujettes à un niveau de risque élevé et n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum. La solvabilité de la plupart d'entre elles, mais non la totalité, sera notée par une agence de notation internationalement reconnue. On entend par titres de catégorie « sub investment grade » des titres assortis d'une notation BB+ ou inférieure par S&P ou d'une notation équivalente par une agence de notation internationalement reconnue.	Risque moyen (obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à niveau moyen.	A-ACC-USD A-ACC-Euro A-MDIST-USD A-MDIST-SGD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie A-MDIST-SGD et Y-ACC-USD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Emerging Europe, Middle East and Africa Bond Fund	Le Compartiment vise à dégager un niveau attrayant d'appréciation de son capital et de rendement en appliquant des stratégies concentrées, sans exclusivité, sur la sélection active de titres des marchés obligataires émergents d'Europe centrale et orientale (dont la Russie), du Moyen-Orient et d'Afrique. On entend par marchés obligataires africains les obligations émises par des entités africaines sur des marchés non africains, ainsi que des obligations émises par des entités africaines sur des marchés africains locaux considérés comme réglementés. Le Compartiment investit essentiellement en obligations et titres à court terme de ces émetteurs et investira également dans des produits dérivés. Le Compartiment peut investir un maximum de 30 % en instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, jusqu'à 25 % en obligations convertibles et jusqu'à 10 % en actions et autres droits de participation. Le Compartiment investit en obligations, instruments du marché monétaire et autres titres de créance d'émetteurs des marchés émergents et développés, notamment émis par des organes d'Etat, des agences, des organismes supranationaux, des entreprises et des banques. Ces investissements sont essentiellement constitués d'actifs non susceptibles de constituer des investissements (« non-investment grade ») mais peuvent également inclure des actifs susceptibles de constituer des investissements (« investment grade »). Des instruments financiers dérivés seront utilisés à des fins d'investissement en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces instruments comprennent, notamment, des contrats à terme réglementés, options, contrats à terme de gré à gré, swaps, instruments liés au crédit (credit linked instruments), instruments dérivés de crédits hypothécaires (y compris, notamment, des instruments dérivés d'obligations liées à des crédits hypothécaires tels que des contrats à terme adossés à des crédits hypothécaires (TBA contracts) et des swaps de rendement total sur indices hypothécaires) et d'autres produits dérivés d'instruments à revenu fixe, de change et de crédit (y compris, notamment, swaps de rendement total, contrats de change à terme, contrats à terme sans livraison du sous-jacent, credit default swaps portant sur un seul actif sous-jacent (single name) et indices de credit default swaps. Les indices de credit default swaps comprennent, notamment, les indices iTraxx et CDX). Ces instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Les expositions sous-jacentes des instruments dérivés comprennent, notamment, les obligations d'Etat, les obligations émises par des organes d'Etat, les instruments du marché monétaire, les taux d'intérêt, l'inflation, les devises, les obligations d'entreprises et les obligations structurées. Le Compartiment détiendra suffisamment d'actifs liquides (y compris, le cas échéant, suffisamment de positions longues liquides) pour couvrir à tout moment ses obligations découlant de ses positions sur les produits dérivés de crédit (y compris les positions à découvert). Par dérogation, les restrictions relatives à l'utilisation de techniques d'investissement et de couverture reprises à la Section V, partie 5.1, paragraphes D (A), (B) et (D) du présent Prospectus ne s'appliqueront pas au présent Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et des OPC.	Risque moyen - élevé (obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à un niveau moyen à élevé.	A-USD A-ACC-Euro A-ACC-Euro (hedged) E-ACC-Euro (hedged) Y-ACC-Euro (hedged)	**Devise de référence : USD** Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Les indices visés sont conformes à l'article 44 de la Loi de 2002 et à l'article 9 de la directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 d'application de la directive 85/611/CEE relative à la clarification de certaines définitions. Ce compartiment est classé comme un compartiment sophistiqué conformément à la circulaire 07/308 de la CSSF.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Emerging Market Debt Fund	Le Compartiment vise à générer des revenus ainsi qu'une appréciation du capital en investissant essentiellement dans des obligations mondiales des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans d'autres types de titres comprenant des titres de créance émis par les marchés locaux, des obligations, des actions et des obligations d'entreprises émettrices des marchés émergents, ainsi que des obligations de moindre qualité. Les investissements seront effectués notamment, mais pas exclusivement, en Amérique latine, en Asie du Sud-Est, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris en Russie) et au Moyen-Orient.	Risque moyen (obligations). Les marchés émergents peuvent fournir des revenus et une croissance supérieurs à ceux disponibles sur les marchés développés. Cependant, les marchés émergents peuvent être volatils, ce qui fait que les placements dans cette catégorie d'actifs ne conviennent qu'à des investisseurs disposant d'un horizon d'investissement à long terme. Les obligations des marchés émergents sont plus adaptées dans le cadre d'une stratégie d'investissement diversifiée et ne conviennent pas aux investisseurs non enclins à prendre des risques.	A-USD A-ACC-USD A-Euro A-ACC-Euro A-ACC-Euro (hedged) A-SGD A-MDIST-Euro A-MDIST-USD A-MDIST-SGD E-ACC-Euro Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie A-ACC-Euro (hedged) ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction. Si vous souhaitez arbitrer votre participation dans ce Compartiment dans un autre Compartiment de Fidelity Funds, l'opération d'achat de l'arbitrage peut être effectuée à la Valeur Liquidative calculée le jour suivant.
Fidelity Funds – Euro Bond Fund	Investit essentiellement en obligations libellées en euros.	Risque faible. Peut convenir pour une stratégie d'investissement prudente et plus probablement aux investisseurs souhaitant protéger la valeur de leurs actifs ou cherchant à atteindre des rendements supérieurs, peut-être au moyen de revenus supérieurs à ceux d'un Compartiment monétaire/en devises tout en limitant le risque associé. Ce produit peut constituer un bon point de départ pour un investisseur débutant ou être utilisé pour permettre une plus grande diversification d'un portefeuille d'actions.	A-Euro A-ACC-Euro A-GBP A-MDIST-Euro B-MDIST-USD E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** La Catégorie Y-ACC-Euro a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008. Ce compartiment peut présenter une exposition supérieure à 20 % aux titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities ») et titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities »).

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Euro Corporate Bond Fund	Investit essentiellement en obligations d'entreprises libellées en euros. Peut investir jusqu'à 30 % de son actif net en titres de créance libellés dans une devise autre que l'euro et/ou en obligations qui ne soient pas nécessairement des titres de dette des entreprises. L'exposition aux titres de créance libellés dans une devise autre que l'euro doit être couverte en euros (comme décrit dans le Prospectus).	Risque faible - moyen (obligations). Peut convenir principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à niveau faible à moyen.	A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – European High Yield Fund	Cherche à optimiser le retour sur investissement total (revenus et accroissement de capital) en investissant essentiellement dans les obligations de sociétés européennes à haut rendement. Les valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investira présenteront un risque élevé, n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum et pourront ne pas avoir leur solvabilité notée par une agence de notation internationalement reconnue. **A compter du 1er juillet 2008, l'objectif d'investissement du Compartiment sera le suivant :** Ce Compartiment vise un haut niveau de revenu courant et d'accroissement du capital en investissant essentiellement dans des titres à haut rendement et de catégorie « sub investment grade » (investissements à risques) d'émetteurs ayant leur siège social ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe de l'Ouest, Europe Centrale et Europe de l'Est (Russie incluse). Les valeurs obligataires dans lesquelles le Compartiment investira essentiellement seront sujettes à un niveau de risque élevé et n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum. La solvabilité de la plupart d'entre elles, mais non la totalité, sera notée par une agence de notation internationalement reconnue. On entend par titres de catégorie « sub investment grade » des titres assortis d'une notation BB+ ou inférieure par S&P ou d'une notation équivalente par une agence de notation internationalement reconnue.	Risque moyen (obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à niveau moyen.	A-Euro A-ACC-Euro A-GBP A-SGD A-MDIST-Euro A-MDIST-SGD B-MDIST-USD E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** La Catégorie Y-ACC-Euro a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008. Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.
Fidelity Funds – Euro Short Term Bond Fund	Investit essentiellement dans des obligations libellées en euros, en concentrant ses investissements en obligations à taux fixe faisant l'objet d'une recommandation d'achat et d'une maturité de moins de cinq ans. La durée moyenne des investissements du Compartiment ne dépassera pas trois ans et la durée résiduelle de chaque investissement ne dépassera pas cinq ans. Pour les obligations ayant un taux d'intérêt variable, l'adaptation suivante du taux remplace la maturité. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des obligations non libellées en euros. Il pourra être remédié au risque lié aux obligations non libellées en euros par une couverture de change en euros (comme décrit dans le Prospectus).	Risque faible. Peut convenir pour une stratégie d'investissement prudente et plus probablement aux investisseurs souhaitant protéger la valeur de leurs actifs ou cherchant à atteindre des rendements supérieurs, peut-être au moyen de revenus supérieurs à ceux d'un Compartiment monétaire/en devises tout en limitant le risque associé. Ce produit peut constituer un bon point de départ pour un investisseur débutant ou être utilisé pour permettre une plus grande diversification d'un portefeuille d'actions.	A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie A-Euro ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Ce compartiment peut présenter une exposition supérieure à 20 % aux titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities ») et titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities »).

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Global Credit Opportunities Fund	Vise à générer un rendement en euros supérieur à un indice du marché monétaire en utilisant des stratégies se concentrant, sans exclusivité, sur la sélection active de titres du marché mondial du crédit (hors emprunts d'Etat) et permettant de prendre des positions à découvert sur des produits synthétiques à l'aide de dérivés réglés en liquidités. Le Compartiment est essentiellement investi en obligations du monde entier et en valeurs mobilières à court terme. Il peut également investir dans des instruments dérivés. Le Compartiment investit en obligations, instruments du marché monétaire et autres titres de créance d'émetteurs de marchés développés et émergents y compris, notamment, ceux émis par des sociétés et des banques. Ces investissements comprendront des actifs susceptibles de constituer des investissements (« investment grade ») et non susceptibles de constituer des investissements (« non-investment grade »), des obligations convertibles, des obligations hybrides et des instruments de dette structurée. Les instruments de dette structurée comprennent, notamment, des instruments tels que des valeurs mobilières bénéficiant de sûretés réelles et des titres adossés à des créances hypothécaires, des obligations garanties par des hypothèques et des prêts garantis par des hypothèques. Les obligations hybrides associent des caractéristiques qui les assimilent à la fois à des titres de créance et à des actions. Des instruments financiers dérivés seront utilisés à des fins d'investissement en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces instruments comprennent, notamment, des contrats à terme réglementés, options, contrats à terme de gré à gré, swaps, instruments liés au crédit (credit linked instruments), instruments dérivés de crédits hypothécaires (y compris, notamment, des instruments dérivés d'obligations liées à des crédits hypothécaires tels que des contrats à terme adossés à des crédits hypothécaires (TBA contracts) et des swaps de rendement total sur indices hypothécaires) et d'autres produits dérivés d'instruments à revenu fixe, de change et de crédit (y compris, notamment, swaps de rendement total, contrats de change à terme, contrats à terme sans livraison du sous-jacent, credit default swaps portant sur un seul actif sous-jacent (single name) et indices de credit default swaps. Les indices de credit default swaps comprennent, notamment, les indices iTraxx et CDX). Ces instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Les expositions sous-jacentes des instruments dérivés comprennent, notamment, les obligations d'Etat, les obligations émises par des organes d'Etat, les instruments du marché monétaire, les taux d'intérêt, l'inflation, les devises, les obligations d'entreprises et les obligations structurées. Le Compartiment détiendra suffisamment d'actifs liquides (y compris, le cas échéant, suffisamment de positions longues liquides) pour couvrir à tout moment ses obligations découlant de ses positions sur les produits dérivés de crédit (y compris les positions à découvert). Par dérogation, les restrictions relatives à l'utilisation de techniques d'investissement et de couverture reprises à la Section V, partie 5.1, paragraphes D (A), (B) et (D) du présent Prospectus ne s'appliqueront pas au présent Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et des OPC.	Risque élevé (obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en acceptant que le risque lié à ses investissements puisse atteindre un niveau élevé.	A-ACC-Euro A-ACC-USD (hedged) E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Le Compartiment a été lancé le 15 mai 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros pour les Actions de Catégorie A, E et Y, le cas échéant, et de 10 USD pour les Actions de Catégorie A-ACC-USD (hedged). La première Valeur Liquidative a été calculée le 16 mai 2008. Les indices visés sont conformes à l'article 44 de la Loi de 2002 et à l'article 9 de la directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 d'application de la directive 85/611/CEE relative à la clarification de certaines définitions. Ce compartiment est classé comme un compartiment sophistiqué conformément à la circulaire 07/308 de la CSSF. Ce compartiment peut présenter une exposition supérieure à 20 % aux titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities ») et titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities »).

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Global High Yield Bond Fund	Ce Compartiment vise un niveau élevé de revenu courant et d'appréciation du capital en investissant essentiellement dans des titres à haut rendement, de catégorie « sub investment grade » d'émetteurs du monde entier. Ce Compartiment convient aux investisseurs recherchant un rendement élevé ainsi qu'une valorisation du capital, et qui sont disposés à accepter le risque plus élevé lié à ce type d'investissement. Les valeurs obligataires dans lesquelles le Compartiment investira essentiellement seront sujettes à un niveau de risque élevé et n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum. La solvabilité de la plupart d'entre elles, mais non la totalité, sera notée par une agence de notation internationalement reconnue. On entend par titres de catégorie « sub investment grade » des titres assortis d'une notation BB+ ou inférieure par S&P ou d'une notation équivalente par une agence de notation internationalement reconnue. Pour plus de clarté, le Compartiment peut investir en valeurs mobilières bénéficiant de sûretés réelles et/ou crédits hypothécaires à risque dits « subprime ». Le Compartiment investit essentiellement en obligations et autres titres de créance d'émetteurs mondiaux des marchés développés et émergents, notamment émis par des organes d'Etat, des agences, des organismes supranationaux, des entreprises et des banques. Le Compartiment peut investir un maximum de 30 % en instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, de 25 % en obligations convertibles et de 10 % en actions et autres droits de participation. Ces investissements comprennent essentiellement des actifs non susceptibles de constituer des investissements (« non-investment grade »), mais ils peuvent également comprendre des actifs susceptibles de constituer des investissements (« investment grade »). Des instruments financiers dérivés seront utilisés à des fins d'investissement en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces instruments comprennent, notamment, des contrats à terme réglementés, options, contrats à terme de gré à gré, swaps, instruments liés au crédit (credit linked instruments), instruments dérivés de crédits hypothécaires (y compris, notamment, des instruments dérivés d'obligations liées à des crédits hypothécaires tels que des contrats à terme adossés à des crédits hypothécaires (TBA contracts) et des swaps de rendement total sur indices hypothécaires) et d'autres produits dérivés d'instruments à revenu fixe, de change et de crédit (y compris, notamment, swaps de rendement total, contrats de change à terme, contrats à terme sans livraison du sous-jacent, credit default swaps portant sur un seul actif sous-jacent (single name) et indices de credit default swaps. Les indices de credit default swaps comprennent, notamment, les indices iTraxx et CDX). Ces instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Les expositions sous-jacentes des instruments dérivés comprennent, notamment, les obligations d'Etat, les obligations émises par des organes d'Etat, les instruments du marché monétaire, les taux d'intérêt, l'inflation, les devises, les obligations d'entreprises et les obligations structurées. Le Compartiment détiendra suffisamment d'actifs liquides (y compris, le cas échéant, suffisamment de positions longues liquides) pour couvrir à tout moment ses obligations découlant de ses positions sur les produits dérivés de crédit (y compris les positions à découvert). Par dérogation, les restrictions relatives à l'utilisation de techniques d'investissement et de couverture reprises à la Section V, partie 5.1, paragraphes D (A), (B) et (D) du présent Prospectus ne s'appliqueront pas au présent Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et des OPC.	Risque élevé (obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou en une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en acceptant que le risque lié à ses investissements peut être élevé.	A-USD A-ACC-Euro A-ACC-Euro (hedged) E-ACC-Euro (hedged) Y-ACC-Euro (hedged)	**Devise de référence : USD** Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Les indices visés sont conformes à l'article 44 de la Loi de 2002 et à l'article 9 de la directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 d'application de la directive 85/611/CEE relative à la clarification de certaines définitions. Ce compartiment est classé comme un compartiment sophistiqué conformément à la circulaire 07/308 de la CSSF. Ce compartiment peut présenter une exposition supérieure à 20 % aux titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities ») et titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities »).

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Global Inflation-linked Bond Fund	L'objectif du Compartiment est de générer un niveau de rendement réel et d'appréciation du capital attrayant en utilisant une gamme de stratégies tirées, notamment, des marchés internationaux liés à l'inflation, des taux d'intérêt et du crédit. Ces stratégies comprennent, notamment, des stratégies actives de courbe des rendements, de rotation sectorielle, de sélection de titres, de gestion de la valeur relative et de la gestion de la duration. Le Compartiment est essentiellement investi en obligations et en valeurs mobilières à court terme. Il peut également investir dans des instruments dérivés. Il investit essentiellement en obligations liées à l'inflation, en obligations nominales et autres titres de créance d'émetteurs du monde entier sur les marchés développés et émergents, notamment émis par des organes d'Etat, des agences, des organismes supranationaux, des entreprises et des banques. Le Compartiment peut investir un maximum de 30 % en instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, jusqu'à 25 % en obligations convertibles et jusqu'à 10 % en actions et autres droits de participation. Ces investissements comprennent des actifs susceptibles de constituer des investissements (« investment grade ») et non susceptibles de constituer des investissements (« non-investment grade »). Des instruments financiers dérivés seront utilisés à des fins d'investissement en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces instruments comprennent, notamment, des contrats à terme réglementés, options, contrats à terme de gré à gré, swaps, instruments liés au crédit (credit linked instruments), instruments dérivés de crédits hypothécaires (y compris, notamment instruments dérivés d'obligations liées à des crédits hypothécaires tels que des contrats à terme adossés à des crédits hypothécaires (TBA contracts) et des swaps de rendement total sur indices hypothécaires) et d'autres produits dérivés d'instruments à revenu fixe, de change et de crédit (y compris, notamment, swaps de rendement total, contrats de change à terme, contrats à terme sans livraison du sous-jacent, credit default swaps portant sur un seul actif sous-jacent (single name) et indices de credit default swaps. Les indices de credit default swaps comprennent, notamment, les indices iTraxx et CDX). Ces instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Les expositions sous-jacentes des instruments dérivés comprennent, notamment, les obligations d'Etat, les obligations émises par des organes d'Etat, les instruments du marché monétaire, les taux d'intérêt, l'inflation, les devises, les obligations d'entreprises et les obligations structurées. Le Compartiment détiendra suffisamment d'actifs liquides (y compris, le cas échéant, suffisamment de positions longues liquides) pour couvrir à tout moment ses obligations découlant de ses positions sur les produits dérivés de crédit (y compris les positions à découvert). Par dérogation, les restrictions relatives à l'utilisation de techniques d'investissement et de couverture reprises à la Section V, partie 5.1, paragraphes D (A), (B) et (D) du présent Prospectus ne s'appliqueront pas au présent Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et des OPC.	Risque moyen (obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou en une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à niveau moyen.	A-GBP (hedged) A-SGD (hedged) A-ACC-Euro (hedged) A-ACC-USD E-ACC-Euro (hedged) Y-ACC-Euro (hedged)	**Devise de référence : USD** Le Compartiment sera lancé le 29 mai 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD, 10 euros et 1 GBP pour les Actions de Catégorie A, E et Y, le cas échéant. La première Valeur Liquidative sera calculée le 30 mai 2008. Ces Actions de Catégorie A-SGD (hedged) ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Les indices visés sont conformes à l'article 44 de la Loi de 2002 et à l'article 9 de la directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 d'application de la directive 85/611/CEE relative à la clarification de certaines définitions. Ce compartiment est classé comme un compartiment sophistiqué conformément à la circulaire 07/308 de la CSSF.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – International Bond Fund	Investit sur les marchés internationaux pour optimiser la performance mesurée en dollars des Etats-Unis.	Risque faible - moyen (obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou en une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à niveau faible à moyen.	A-USD A-GBP A-SGD A-ACC-USD A-ACC-Euro (hedged) Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-USD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – International Bond Fund II	Investit sur les marchés internationaux pour optimiser la performance mesurée en dollars des Etats-Unis, conformément aux directives d'investissement émises par le *Singapore Central Provident Fund Board.*	Risque faible - moyen (obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou en une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à niveau faible à moyen.	A-SGD	**Devise de référence : SGD** Ce Compartiment est uniquement autorisé à la commercialisation à Singapour.
Fidelity Funds – Sterling Bond Fund	Investit principalement en valeurs obligataires émises en livres sterling.	Risque faible. Peut convenir pour une stratégie d'investissement prudente et plus probablement aux investisseurs souhaitant protéger la valeur de leurs actifs ou cherchant à atteindre des rendements supérieurs, peut-être au moyen de revenus supérieurs à ceux d'un Compartiment monétaire/en devises tout en limitant le risque associé. Ce produit peut constituer un bon point de départ pour un investisseur débutant ou être utilisé pour permettre une plus grande diversification d'un portefeuille d'actions.	A-GBP A-ACC-GBP Y-ACC-GBP	**Devise de référence : GBP** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-GBP ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – US Dollar Bond Fund	Investit principalement en valeurs obligataires libellées en dollars des Etats-Unis.	Risque faible. Peut convenir pour une stratégie d'investissement prudente et plus probablement aux investisseurs souhaitant protéger la valeur de leurs actifs ou cherchant à atteindre des rendements supérieurs, peut-être au moyen de revenus supérieurs à ceux d'un Compartiment monétaire/en devises tout en limitant le risque associé. Ce produit peut constituer un bon point de départ pour un investisseur débutant ou être utilisé pour permettre une plus grande diversification d'un portefeuille d'actions.	A-USD A-GBP A-MDIST-USD A-ACC-USD A-ACC-Euro (hedged) B-MDIST-USD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – US High Yield Fund	Vise un haut niveau de revenu et d'accroissement du capital en investissant essentiellement dans des titres à haut rendement et de qualité inférieure d'émetteurs dont l'activité principale se situe aux Etats-Unis. Ce Compartiment convient aux investisseurs recherchant un rendement élevé ainsi qu'une valorisation du capital, et qui sont disposés à accepter le risque plus élevé lié à ce type d'investissement. Les valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investira essentiellement seront sujettes à haut risque, n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum et pourront ne pas avoir leur solvabilité notée par une agence de notation internationalement reconnue.	Risque moyen (obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à niveau moyen.	A-USD A-Euro A-GBP A-SGD A-ACC-Euro A-ACC-Euro (hedged) A-MDIST-SGD A-MDIST-USD B-MDIST-USD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie A-ACC-Euro (hedged) et Y-ACC-USD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.

1.2.5. COMPARTIMENTS MONETAIRES

Les Compartiments Monétaires ont pour objectif de fournir aux investisseurs des revenus relativement élevés et réguliers, en accordant la priorité à la sécurité et à la grande liquidité des capitaux, par des investissements dans des portefeuilles gérés par des professionnels, investis dans des valeurs obligataires et d'autres actifs autorisés par la loi dans différentes zones géographiques et dans différentes devises, qui permettent d'atteindre cette sécurité et cette grande liquidité.

Tous les Compartiments Monétaires suivent la même politique d'investissement, la principale différence résidant dans la devise dans laquelle est libellé chacun de ces Compartiments. Les actifs d'un Compartiment Monétaire sont convertis dans la devise de ce Compartiment. Les actifs des Compartiments Monétaires sont exclusivement composés de valeurs mobilières négociables et portant intérêts, dont l'échéance, initiale ou résiduelle, est inférieure à 12 mois et, dans les limites imposées par la loi, d'instruments du marché monétaire dont l'échéance, initiale ou résiduelle, est inférieure à 12 mois, et de liquidités. Les différents Compartiments Monétaires peuvent investir dans des contrats qui sont négociés sur le marché monétaire du Royaume-Uni, sous le contrôle de l'Autorité des Services Financiers (FSA), ou sur le marché hors-cote des Etats-Unis, sous le contrôle de la *U.S. Securities and Exchange Commission* et de la *National Association of Securities Dealers*. Il peut notamment s'agir :

- d'instruments de banques des Etats-Unis et d'autres banques ;
- d'effets de commerce ;
- d'obligations émises ou garanties par le gouvernement des Etats-Unis ou ses organes de représentation ;
- de bons à taux variables ;
- de certificats de dépôt à taux variables ;
- de certaines valeurs mobilières susceptibles de constituer des investissements et garanties par des hypothèques, et autres valeurs mobilières bénéficiant de sûretés réelles ; et
- de titres émis par les Etats-Unis et d'autres pays ainsi que par des organismes supranationaux, tels que billets, bons et obligations du Trésor américain.

Les Compartiments Monétaires peuvent également acquérir, dans les limites autorisées par la loi, des instruments du marché monétaire, qui sont régulièrement négociés, à condition que l'échéance résiduelle moyenne du portefeuille du Compartiment Monétaire concerné n'excède pas 12 mois. Tout en tenant compte des dispositions de la loi et des réglementations en vigueur sur les investissements, chaque Compartiment peut détenir accessoirement des liquidités et autres instruments assimilés (y compris des instruments du marché monétaire qui sont régulièrement négociés, à condition que l'échéance résiduelle moyenne du portefeuille du Compartiment Monétaire concerné n'excède pas 12 mois), jusqu'à concurrence de 49 % de leurs actifs nets, ce seuil pouvant être exceptionnellement franchi si les Administrateurs considèrent que cette opération est réalisée dans l'intérêt des Actionnaires.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Euro Cash Fund	Investit principalement en valeurs obligataires et autres actifs autorisés, libellés en euros.	Risque très faible. Peut convenir pour une stratégie d'investissement prudente et plus probablement aux investisseurs souhaitant protéger la valeur de leurs actifs. Peut également être utilisé par tous les types d'investisseurs cherchant à équilibrer leur portefeuille ou à détenir des liquidités en réserve.	A-Euro A-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** La Catégorie Y-ACC-Euro a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 euros. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008. Aucun droit d'entrée, d'arbitrage ou de rachat n'est perçu pour ce Compartiment.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – US Dollar Cash Fund	Investit principalement en valeurs obligataires et autres actifs autorisés, libellés en dollars des Etats-Unis.	Risque très faible. Peut convenir pour une stratégie d'investissement prudente et plus probablement aux investisseurs souhaitant protéger la valeur de leurs actifs. Peut également être utilisé par tous les types d'investisseurs cherchant à équilibrer leur portefeuille ou à détenir des liquidités en réserve.	A-USD A-ACC-USD B-USD Y-ACC-USD	**Devise de référence : USD** La Catégorie Y-ACC-USD a été lancée le 17 mars 2008, à un prix par Action au lancement de 10 USD. La première Valeur Liquidative a été calculée le 18 mars 2008. Aucun droit d'entrée, d'arbitrage ou de rachat n'est perçu pour ce Compartiment.

1.2.6. COMPARTIMENTS MONEYBUILDER

Les Compartiments MoneyBuilder ont pour objectif de fournir une gestion discrétionnaire aux investisseurs, en sélectionnant des investissements en actions, obligations et liquidités fortement diversifiés. Cet objectif est réalisé par la cogestion des actifs des Compartiments MoneyBuilder et des actifs de plusieurs autres Compartiments régionaux ou nationaux qui figurent dans l'éventail de la SICAV et par un changement des allocations si nécessaire. Ainsi, les investisseurs bénéficient de l'expérience des gérants de Compartiments chargés de l'allocation de leurs actifs et de l'expérience des gérants spécialisés dans la sélection des titres dans des pays et régions spécifiques. Cette gamme de Compartiments sera uniquement proposée aux investisseurs par l'intermédiaire de distributeurs sélectionnés.

Les Compartiments MoneyBuilder peuvent investir dans des obligations ou titres de créance qui peuvent, notamment, être émis par des gouvernements, agences, entités supranationales, sociétés privées ou faisant appel à l'épargne publique, fonds d'investissement SPV, véhicules d'investissement ou encore des fiducies. Ils peuvent verser des coupons fixes ou variables, dont l'élément variable peut dériver des taux d'intérêt du marché en vigueur ou de la performance d'autres actifs (par ex., titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities »)). Sauf indication contraire, les titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities ») et titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities ») n'excéderont pas 20 % de l'actif net de chaque compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux placements dans des titres de ce type émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des États-Unis. Le remboursement d'une obligation peut être assorti d'une échéance fixe ou être soumis à la discrétion d'un investisseur (par ex. obligations hypothécaires). Les obligations peuvent être accompagnées de droits de conversion ou de souscription rattachés à d'autres actifs auxquels elles sont liées (par ex. obligations convertibles). Tous les titres de créances ou obligations n'auront pas été notés par une ou plusieurs agences de notation ; certains peuvent être notés comme des investissements de qualité inférieure. Des produits dérivés peuvent être utilisés pour augmenter ou réduire l'exposition aux facteurs de risque correspondants (par ex. contrats à terme sur instruments financiers, options ou swaps). Des informations complémentaires concernant ces facteurs sont disponibles à la section « Note importante » du Prospectus.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – MoneyBuilder Asia Fund	Le Compartiment vise à permettre un accroissement du capital à long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille en actions de sociétés asiatiques. Ce portefeuille privilégiera probablement les petites et moyennes entreprises.	Risque élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une volatilité élevée du marché.	A-Euro A-ACC-USD	**Devise de référence : Euro**
Fidelity Funds – MoneyBuilder European Bond Fund	Vise à générer des revenus et une éventuelle croissance du capital en investissant essentiellement dans des titres à revenu fixe libellés en euros.	Risque faible - moyen (obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à niveau moyen.	A-Euro	**Devise de référence : Euro** Ce compartiment peut présenter une exposition supérieure à 20 % aux titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities ») et titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities »).

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – MoneyBuilder Europe Fund	Le Compartiment vise à permettre un accroissement du capital à long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille en actions de sociétés européennes. Ce portefeuille privilégiera probablement les petites et moyennes entreprises.	Risque moyen - élevé. Peut convenir à une stratégie d'investissement diversifiée et tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital tout en étant prêts à accepter la volatilité du marché.	A-Euro A-GBP	**Devise de référence : Euro**
Fidelity Funds – MoneyBuilder Global Fund	Le Compartiment vise à permettre un accroissement du capital à long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille en actions de sociétés du monde entier. Ce portefeuille privilégiera probablement les petites et moyennes entreprises.	Risque moyen (actions). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-Euro	**Devise de référence : Euro**

1.2.7. FIDELITY LIFESTYLE FUNDS

Les Fidelity Lifestyle Funds ont pour objectif d'offrir aux investisseurs une gamme de compartiments qui seront gérés selon une approche de cycle de vie, conçue de façon à maximiser le rendement global d'un investissement grâce à la détention d'un portefeuille diversifié. Cet objectif devrait être atteint grâce à la gestion conjointe des actifs et à la modification de leur allocation en cours de cycle. S'il est au départ possible que les Compartiments soient largement investis en actions, ils peuvent également être placés dans un portefeuille obligataire présentant un profil de risque moins élevé, titres de créances portant intérêts et valeurs monétaires d'émetteurs du monde entier. Les pondérations varieront au fil du temps à mesure que les Compartiments s'approcheront, atteindront ou dépasseront leur date « cible », et ce dans le respect des objectifs d'investissement, ainsi que des évolutions de chaque marché.

Les Fidelity Lifestyle Funds peuvent investir dans des obligations ou titres de créance qui peuvent, notamment, être émis par des gouvernements, agences, entités supranationales, sociétés privées ou faisant appel à l'épargne publique, fonds d'investissement SPV, véhicules d'investissement ou encore des fiducies. Ils peuvent verser des coupons fixes ou variables, dont l'élément variable peut dériver des taux d'intérêt du marché en vigueur ou de la performance d'autres actifs (par ex., titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities »)). Sauf indication contraire, les titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities ») et titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities ») n'excéderont pas 20 % de l'actif net de chaque compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux placements dans des titres de ce type émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des États-Unis. Le remboursement d'une obligation peut être assorti d'une échéance fixe ou être soumis à la discrétion d'un investisseur (par ex. obligations hypothécaires). Les obligations peuvent être accompagnées de droits de conversion ou de souscription rattachés à d'autres actifs auxquels elles sont liées (par ex. obligations convertibles). Tous les titres de créances ou obligations n'auront pas été notés par une ou plusieurs agences de notation ; certains peuvent être notés comme des investissements de qualité inférieure. Des produits dérivés peuvent être utilisés pour augmenter ou réduire l'exposition aux facteurs de risque correspondants (par ex. contrats à terme sur instruments financiers, options ou swaps). Des informations complémentaires concernant ces facteurs sont disponibles à la section « Note importante » du Prospectus.

De façon occasionnelle, les investissements dans les Fidelity Lifestyle Funds libellés en euros pourront être investis en valeurs mobilières négociables et/ou en titres de créance émis dans des devises autres que la devise de référence des Compartiments. Le gérant des Compartiments pourra choisir de couvrir ces devises, grâce à des techniques et à des instruments de couverture, conformément aux dispositions stipulées à la Section V paragraphe 5.1. D. du présent Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut, s'il y a lieu, introduire de nouveaux Compartiments afin de compléter les Compartiments décrits ci-dessous.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2010 Fund	Vise à offrir une croissance à long terme du capital à des investisseurs qui souhaiteront retirer une partie substantielle de leur investissement en 2010. Le Compartiment investira normalement en actions, obligations, titres de créance portant intérêt et valeurs du marché monétaires émises par des émetteurs du monde entier, selon une politique d'allocation des actifs qui deviendra de plus en plus prudente à mesure que 2010 approchera.	Risque faible - moyen (actions et obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou en une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à niveau faible à moyen.	A-USD	**Devise de référence : USD**

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2020 Fund	Vise à offrir une croissance à long terme du capital à des investisseurs qui souhaiteront retirer une partie substantielle de leur investissement en 2020. Le Compartiment investira normalement en actions, obligations, titres de créance portant intérêt et valeurs du marché monétaires émises par des émetteurs du monde entier, selon une politique d'allocation des actifs qui deviendra de plus en plus prudente à mesure que 2020 approchera.	Risque moyen (actions et obligations). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-USD A-SGD	**Devise de référence : USD**
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2010 (Euro) Fund	Le Compartiment vise à offrir une croissance à long terme du capital à des investisseurs qui souhaiteront retirer une partie substantielle de leur investissement en 2010. Le Compartiment investira essentiellement en actions, obligations et valeurs mobilières portant intérêt et valeurs du marché monétaire européennes ou libellées en euros, selon une politique d'allocation des actifs qui deviendra de plus en plus prudente à mesure que 2010 approchera. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Par conséquent, le Compartiment peut également investir dans des devises autres que l'euro.	Risque faible - moyen (actions et obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou en une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à niveau faible à moyen.	A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-Euro ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Ce compartiment peut présenter une exposition supérieure à 20 % aux titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities ») et titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities »).
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2015 (Euro) Fund	Le Compartiment vise à offrir une croissance à long terme du capital à des investisseurs qui souhaiteront retirer une partie substantielle de leur investissement en 2015. Le Compartiment investira essentiellement en actions, obligations et valeurs mobilières portant intérêt et valeurs du marché monétaire européennes ou libellées en euros, selon une politique d'allocation des actifs qui deviendra de plus en plus prudente à mesure que 2015 approchera. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Par conséquent, le Compartiment peut également investir dans des devises autres que l'euro.	Risque faible - moyen (actions et obligations). Ce Compartiment conviendrait principalement à un investisseur recherchant une croissance du capital supérieure à celle des participations en liquidités ou seulement en emprunts d'Etat ou en une combinaison de croissance du capital et des revenus, tout en maintenant le risque lié à ses investissements à niveau faible à moyen.	A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-Euro ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2020 (Euro) Fund	Le Compartiment vise à offrir une croissance à long terme du capital à des investisseurs qui souhaiteront retirer une partie substantielle de leur investissement en 2020. Le Compartiment investira essentiellement en actions, obligations et valeurs mobilières portant intérêt et valeurs du marché monétaire européennes ou libellées en euros, selon une politique d'allocation des actifs qui deviendra de plus en plus prudente à mesure que 2020 approchera. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Par conséquent, le Compartiment peut également investir dans des devises autres que l'euro.	Risque moyen (actions et obligations). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-Euro ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2025 (Euro) Fund	Le Compartiment vise à offrir une croissance à long terme du capital à des investisseurs qui souhaiteront retirer une partie substantielle de leur investissement en 2025. Le Compartiment investira essentiellement en actions, obligations et valeurs mobilières portant intérêt et valeurs du marché monétaire européennes ou libellées en euros, selon une politique d'allocation des actifs qui deviendra de plus en plus prudente à mesure que 2025 approchera. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Par conséquent, le Compartiment peut également investir dans des devises autres que l'euro.	Risque moyen (actions et obligations). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-Euro ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2030 (Euro) Fund	Le Compartiment vise à offrir une croissance à long terme du capital à des investisseurs qui souhaiteront retirer une partie substantielle de leur investissement en 2030. Le Compartiment investira essentiellement en actions, obligations et valeurs mobilières portant intérêt et valeurs du marché monétaire européennes ou libellées en euros, selon une politique d'allocation des actifs qui deviendra de plus en plus prudente à mesure que 2030 approchera. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Par conséquent, le Compartiment peut également investir dans des devises autres que l'euro.	Risque moyen (actions et obligations). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-Euro ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2035 (Euro) Fund	Le Compartiment vise à offrir une croissance à long terme du capital à des investisseurs qui souhaiteront retirer une partie substantielle de leur investissement en 2035. Le Compartiment investira essentiellement en actions, obligations et valeurs mobilières portant intérêt et valeurs du marché monétaire européennes ou libellées en euros, selon une politique d'allocation des actifs qui deviendra de plus en plus prudente à mesure que 2035 approchera. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Par conséquent, le Compartiment peut également investir dans des devises autres que l'euro.	Risque moyen (actions et obligations). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-Euro ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2040 (Euro) Fund	Le Compartiment vise à offrir une croissance à long terme du capital à des investisseurs qui souhaiteront retirer une partie substantielle de leur investissement en 2040. Le Compartiment investira essentiellement en actions, obligations et valeurs mobilières portant intérêt et valeurs du marché monétaire européennes ou libellées en euros, selon une politique d'allocation des actifs qui deviendra de plus en plus prudente à mesure que 2040 approchera. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Par conséquent, le Compartiment peut également investir dans des devises autres que l'euro.	Risque moyen (actions et obligations). Peut particulièrement convenir aux investisseurs recherchant une croissance du capital et un risque de niveau moyen. Peut convenir à des investisseurs en actions débutants ou des investisseurs obligataires plus agressifs.	A-Euro A-ACC-Euro E-ACC-Euro Y-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie Y-ACC-Euro ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – LiveEasy Fund	Le Compartiment vise à réaliser une combinaison de revenu et de croissance du capital à long terme. Le Compartiment investira généralement dans une vaste gamme de produits couvrant des marchés du monde entier et offrant une exposition en obligations, actions, matières premières, valeurs immobilières et liquidités. Des instruments financiers dérivés pourront être utilisés à des fins d'investissement en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces instruments comprennent, notamment, des contrats à termes réglementés, options, contrats à terme de gré à gré, swaps, contrats de différence (CFD) et dérivés de change. Ces instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. L'exposition sous-jacente des dérivés inclut (sans y être limitée) des titres tels que des actions, matières premières, valeurs immobilières et liquidités. Par dérogation, les restrictions relatives à l'utilisation de techniques d'investissement et de couverture reprises à la Section V, partie 5.1, paragraphes D (A), (B) et (D) du présent Prospectus ne s'appliqueront pas au présent Compartiment.	Risque faible - moyen (actifs multiples). Ce Compartiment conviendrait essentiellement à un investisseur recherchant des versements réguliers à un taux stable, en vue d'un accroissement du capital supérieur à celui que fournirait la détention de liquidités ou des emprunts d'Etat, tout en maintenant le risque associé à leur investissement à un niveau faible à moyen.	A-ACC-HKD A-GMDIST-HKD A-Capital MDIST-HKD	**Devise de référence : HKD** Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Toute exposition aux marchés des matières premières pour ce Compartiment sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que (sans y être limité) des parts/actions d'OPCVM ou d'autres formes d'OPC, des ETF et des opérations de swaps sur indices de matières premières. Les placements dans d'autres OPC qui ne répondent pas aux dispositions de l'article 41 (1) e) seront limités à 10 % de l'actif net du Compartiment. Les Actions de Catégorie A-GMDIST-HKD et A-Capital MDIST-HKD fourniront une distribution mensuelle à un taux stable. Pour de plus amples informations, prière de se référer à la Section III 3.1 Dividendes. Ce compartiment est classé comme un compartiment sophistiqué conformément à la circulaire 07/308 de la CSSF.

1.2.7.1. Singapore Retirement Funds

L'objectif des Singapore Retirement Funds est d'offrir une solution de retraite aux investisseurs de Singapour. Ils comprennent une gamme de Compartiments année cible (target year funds) conçus pour optimiser le rendement total de l'investissement par la détention d'un portefeuille diversifié, ainsi qu'un Compartiment qui verse un revenu.

En ce qui concerne les Compartiments année cible, cet objectif devrait être atteint en modifiant l'allocation des actifs au fil du temps, les pondérations en pourcentage de chaque catégorie d'actifs -- actions, obligations, liquidités, matières premières et immobilier -- variant à mesure que le Compartiment se rapproche de sa date cible et l'atteint, selon l'objectif d'investissement et le nom du Compartiment.

Le 31 décembre de l'année cible (ou le Jour ouvré suivant s'il tombe un jour non ouvré), le Compartiment année cible concerné sera automatiquement liquidé. Les Actionnaires en seront informés au moins 30 jours avant la fin de l'année et se verront offrir la possibilité de reporter sans frais leur avoir sur un autre Compartiment année cible ou sur le Fidelity Funds – Live Today Fund. Après la liquidation du Compartiment et normalement dans les 10 Jours ouvrés, le produit sera restitué automatiquement à l'Actionnaire.

Les Singapore Retirement Funds peuvent investir dans des obligations ou titres de créance qui peuvent, notamment, être émis par des gouvernements, agences, entités supranationales, sociétés privées ou faisant appel à l'épargne publique, fonds d'investissement SPV, véhicules d'investissement ou encore des fiducies. Ils peuvent verser des coupons fixes ou variables, dont l'élément variable peut dériver des taux d'intérêt du marché en vigueur ou de la performance d'autres actifs (par ex., titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities »)). Sauf indication contraire, les titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities ») et titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities ») n'excéderont pas 20 % de l'actif net de chaque compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux placements dans des titres de ce type émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des États-Unis. Le remboursement d'une obligation peut être assorti d'une échéance fixe ou être soumis à la discrétion d'un investisseur (par ex. obligations hypothécaires). Les obligations peuvent être accompagnées de droits de conversion ou de souscription rattachés à d'autres actifs auxquels elles sont liées (par ex. obligations convertibles). Tous les titres de créances ou obligations n'auront pas été notés par une ou plusieurs agences de notation ; certains peuvent être notés comme des investissements de qualité inférieure. Des produits dérivés peuvent être utilisés pour augmenter ou réduire l'exposition aux facteurs de risque correspondants (par ex. contrats à terme sur instruments financiers, options ou swaps). Des informations complémentaires concernant ces facteurs sont disponibles à la section « Note importante » du Prospectus.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Live 2020 Fund	Le Compartiment vise à assurer un accroissement du capital à long terme pour ses investisseurs à l'horizon 2020. Il investira généralement dans une vaste gamme de produits couvrant des marchés du monde entier et offrant une exposition en obligations, actions, matières premières et valeurs immobilières. Le Compartiment évoluera progressivement vers une allocation d'actifs permettant de réaliser une combinaison de revenu et d'accroissement du capital à long terme à mesure de l'approche de l'année 2020. Des instruments financiers dérivés pourront être utilisés à des fins d'investissement en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces instruments comprennent, notamment, des contrats à termes réglementés, options, contrats à terme de gré à gré, swaps, contrats de différence (CFD) et dérivés de change. Ces instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. L'exposition sous-jacente des dérivés inclut (sans y être limitée) des titres tels que des actions, matières premières, valeurs immobilières et liquidités. Une partie des actifs détenus par le Compartiment sera couverte en SGD. Par dérogation, les restrictions relatives à l'utilisation de techniques d'investissement et de couverture reprises à la Section V, partie 5.1, paragraphes D (A), (B) et (D) du présent Prospectus ne s'appliqueront pas au présent Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et des OPC.	Risque moyen (actifs multiples). Ce produit conviendrait essentiellement à un investisseur recherchant l'appréciation à long terme de son capital, tout en maintenant le risque associé à un niveau moyen en investissant dans une gamme de catégories d'actifs et en constituant progressivement un portefeuille plus prudent à l'approche de l'année cible.	A-ACC-SGD	**Devise de référence : SGD** Ce Compartiment sera lancé avec une période d'offre fixe du 27 février 2008 au 16 avril 2008, avec un prix par Action de 1 SGD au cours de cette période. La première Valeur Liquidative sera calculée le 17 avril 2008. Toute exposition aux marchés des matières premières pour ce Compartiment sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que (sans y être limité) des parts/actions d'OPCVM ou d'autres formes d'OPC, des ETF et des opérations de swaps sur indices de matières premières. Les placements dans d'autres OPC qui ne répondent pas aux dispositions de l'article 41 (1) e) seront limités à 10 % de l'actif net du Compartiment. Ce compartiment est classé comme un compartiment sophistiqué conformément à la circulaire 07/308 de la CSSF.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Live 2030 Fund	Le Compartiment vise à assurer un accroissement du capital à long terme pour ses investisseurs à l'horizon 2030. Il investira généralement dans une vaste gamme de produits couvrant des marchés du monde entier et offrant une exposition en obligations, actions, matières premières et valeurs immobilières. Le Compartiment évoluera progressivement vers une allocation d'actifs permettant de réaliser une combinaison de revenu et d'accroissement du capital à long terme à mesure de l'approche de l'année 2030. Des instruments financiers dérivés pourront être utilisés à des fins d'investissement en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces instruments comprennent, notamment, des contrats à termes réglementés, options, contrats à terme de gré à gré, swaps, contrats de différence (CFD) et dérivés de change. Ces instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. L'exposition sous-jacente des dérivés inclut (sans y être limitée) des titres tels que des actions, valeurs immobilières, matières premières et liquidités. Une partie des actifs détenus par le Compartiment sera couverte en SGD. Par dérogation, les restrictions relatives à l'utilisation de techniques d'investissement et de couverture reprises à la Section V, partie 5.1, paragraphes D (A), (B) et (D) du présent Prospectus ne s'appliqueront pas au présent Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et des OPC.	Risque moyen (actifs multiples). Ce produit conviendrait essentiellement à un investisseur recherchant l'appréciation à long terme de son capital, tout en maintenant le risque associé à un niveau moyen en investissant dans une gamme de catégories d'actifs et en constituant progressivement un portefeuille plus prudent à l'approche de l'année cible.	A-ACC-SGD	**Devise de référence : SGD** Ce Compartiment sera lancé avec une période d'offre fixe du 27 février 2008 au 16 avril 2008, avec un prix par Action de 1 SGD au cours de cette période. La première Valeur Liquidative sera calculée le 17 avril 2008. Toute exposition aux marchés des matières premières pour ce Compartiment sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que (sans y être limité) des parts/actions d'OPCVM ou d'autres formes d'OPC, des ETF et des opérations de swaps sur indices de matières premières. Les placements dans d'autres OPC qui ne répondent pas aux dispositions de l'article 41 (1) e) seront limités à 10 % de l'actif net du Compartiment. Ce compartiment est classé comme un compartiment sophistiqué conformément à la circulaire 07/308 de la CSSF.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Live Today Fund	Le Compartiment vise à réaliser une combinaison de revenu et de croissance du capital à long terme. Le Compartiment investira généralement dans une vaste gamme d'investissements couvrant des marchés du monde entier et l'exposant aux obligations, actions, matières premières et valeurs immobilières. Des instruments financiers dérivés pourront être utilisés à des fins d'investissement en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces instruments comprennent, notamment, des contrats à termes réglementés, options, contrats à terme de gré à gré, swaps, contrats de différence (CFD) et dérivés de change. Ces instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. L'exposition sous-jacente des dérivés inclut (sans y être limitée) des titres tels que des actions, matières premières, valeurs immobilières et liquidités. Une partie des actifs détenus par le Compartiment sera couverte en SGD. Par dérogation, les restrictions relatives à l'utilisation de techniques d'investissement et de couverture reprises à la Section V, partie 5.1, paragraphes D (A), (B) et (D) du présent Prospectus ne s'appliqueront pas au présent Compartiment.	Risque faible – moyen (actifs multiples) Ce Compartiment conviendrait essentiellement à un investisseur recherchant des versements réguliers à un taux stable, en vue d'un accroissement du capital supérieur à celui que fournirait la détention de liquidités ou des emprunts d'Etat, tout en maintenant le risque associé à leur investissement à un niveau faible à moyen.	A-GDIST-SGD	**Devise de référence : SGD** Ce Compartiment sera lancé avec une période d'offre fixe du 27 février 2008 au 16 avril 2008, avec un prix par Action de 1 SGD au cours de cette période. La première Valeur Liquidative sera calculée le 17 avril 2008. Toute exposition aux marchés des matières premières pour ce Compartiment sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que (sans y être limité) des parts/actions d'OPCVM ou d'autres formes d'OPC, des ETF et des opérations de swaps sur indices de matières premières. Les placements dans d'autres OPC qui ne répondent pas aux dispositions de l'article 41 (1) e) seront limités à 10 % de l'actif net du Compartiment. Les Actions de Catégorie A-GDIST-SGD fourniront pour ce Compartiment une distribution semestrielle en février et en août à un taux stable. Pour de plus amples informations, prière de se référer à la Section III 3.1 Dividendes. Ce compartiment est classé comme un compartiment sophistiqué conformément à la circulaire 07/308 de la CSSF.

1.2.8. COMPARTIMENTS RESERVES

Compartiments Fidelity Advisor World

Les Compartiments Fidelity Advisor World forment un éventail de Compartiments d'Actions, d'Obligations et Mixtes regroupés au sein de la SICAV, qui ne peuvent être acquis que par des organismes de placement collectif gérés par Fidelity ou par des investisseurs possédant des actifs sur des comptes gérés par Fidelity.

Les Compartiments réservés – Compartiments d'Obligations et Mixtes peuvent investir dans des obligations ou titres de créance qui peuvent, notamment, être émis par des gouvernements, agences, entités supranationales, sociétés privées ou faisant appel à l'épargne publique, fonds d'investissement SPV, véhicules d'investissement ou encore des fiducies. Ils peuvent verser des coupons fixes ou variables, dont l'élément variable peut dériver des taux d'intérêt du marché en vigueur ou de la performance d'autres actifs (par ex., titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities »)). Sauf indication contraire, les titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities ») et titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities ») n'excéderont pas 20 % de l'actif net de chaque compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux placements dans des titres de ce type émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des États-Unis. Le remboursement d'une obligation peut être assorti d'une échéance fixe ou être soumis à la discrétion d'un investisseur (par ex. obligations hypothécaires). Les obligations peuvent être accompagnées de droits de conversion ou de souscription rattachés à d'autres actifs auxquels elles sont liées (par ex. obligations convertibles). Tous les titres de créances ou obligations n'auront pas été notés par une ou plusieurs agences de notation ; certains peuvent être notés comme des investissements de qualité inférieure. Des produits dérivés peuvent être utilisés pour augmenter ou réduire l'exposition aux facteurs de risque correspondants (par ex. contrats à terme sur instruments financiers, options ou swaps). Des informations complémentaires concernant ces facteurs sont disponibles à la section « Note importante » du Prospectus.

Compartiments réservés - Compartiments d'actions				
Nom du Compartiment	**Objectif d'investissement**	**Profils de risque et Profils d'investisseurs types**	**Catégories disponibles**	**Commentaires**
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds America Fund	Investit essentiellement en actions des Etats-Unis. Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent le rendement à long terme d'un investissement en actions et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé lié à ce type d'investissement.	Risque moyen - élevé. Ce Compartiment ne peut être acquis que par des Organismes de placement collectifs gérés par Fidelity ou par des investisseurs possédant des actifs sur des comptes gérés par Fidelity.	A-USD	**Devise de référence : USD** Les transferts dans le Compartiment seront soumis aux critères d'investissement minimum et maximum définis pour cette gamme de Compartiments. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds American Diversified Fund	Vise à offrir une croissance à long terme en investissant principalement dans des actions de sociétés américaines, avec une préférence pour les sociétés de petite et moyenne capitalisation. Le Compartiment vise une diversification tant au niveau sectoriel qu'au regard de la capitalisation boursière, offrant ainsi une exposition de base au marché des actions américain. Le gérant de portefeuille cherche à ajouter de la valeur en adoptant une approche de sélection active des valeurs et privilégie les sociétés affichant une croissance solide des bénéfices et dont les actions sont raisonnablement valorisées. Ce Compartiment convient aux investisseurs qui cherchent à réaliser des bénéfices à plus long terme et qui sont prêts à assumer le risque plus élevé lié à ce type d'investissement.	Risque moyen - élevé. Ce Compartiment ne peut être acquis que par des Organismes de placement collectifs gérés par Fidelity ou par des investisseurs possédant des actifs sur des comptes gérés par Fidelity.	A-USD	**Devise de référence : USD** Les transferts dans le Compartiment seront soumis aux critères d'investissement minimum et maximum définis pour cette gamme de Compartiments. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds American Growth Fund	Vise à permettre un accroissement du capital à long terme, principalement au travers d'un portefeuille ciblé investi dans des titres de sociétés dont le siège social se trouve aux Etats-Unis ou ayant une partie prépondérante de leur activité aux Etats-Unis. Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent le rendement à long terme d'un investissement en actions et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé lié à ce type d'investissement.	Risque très élevé. Ce Compartiment ne peut être acquis que par des Organismes de placement collectifs gérés par Fidelity ou par des investisseurs possédant des actifs sur des comptes gérés par Fidelity.	A-USD	**Devise de référence : USD** Les transferts dans le Compartiment seront soumis aux critères d'investissement minimum et maximum définis pour cette gamme de Compartiments. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds Asian Special Situations Fund	Investit au moins 75 % du portefeuille dans des actions qui se trouvent dans une situation particulière et dans des actions de sociétés asiatiques plus petites, hormis le Japon, à fort potentiel de croissance. Les actions se trouvant dans une situation particulière font généralement l'objet d'évaluations attrayantes par rapport aux actifs nets ou aux bénéfices potentiels. A cela s'ajoutent d'autres facteurs qui peuvent influencer favorablement le cours des actions. Un maximum de 25 % du portefeuille est réservé aux investissements autres que ceux effectués dans les actions se trouvant dans une situation particulière ou les actions de plus petites sociétés à fort potentiel de croissance. Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent le rendement à long terme d'un investissement en actions et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé lié à ce type d'investissement.	Risque très élevé. Ce Compartiment ne peut être acquis que par des Organismes de placement collectifs gérés par Fidelity ou par des investisseurs possédant des actifs sur des comptes gérés par Fidelity.	A-USD	**Devise de référence : USD** Les transferts dans le Compartiment seront soumis aux critères d'investissement minimum et maximum définis pour cette gamme de Compartiments. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.

Compartiments réservés - Compartiments d'actions				
Nom du Compartiment	**Objectif d'investissement**	**Profils de risque et Profils d'investisseurs types**	**Catégories disponibles**	**Commentaires**
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds Europe Fund	Cherche un accroissement du capital à long terme, en investissant essentiellement dans des actions de sociétés qui ont leur principale activité en Europe de l'Ouest. Ce Compartiment convient aux investisseurs qui cherchent à réaliser des bénéfices à plus long terme et qui sont prêts à assumer le risque plus élevé lié à ce type d'investissement.	Risque moyen - élevé. Ce Compartiment ne peut être acquis que par des Organismes de placement collectifs gérés par Fidelity ou par des investisseurs possédant des actifs sur des comptes gérés par Fidelity.	A-USD	**Devise de référence : USD** Les transferts dans le Compartiment seront soumis aux critères d'investissement minimum et maximum définis pour cette gamme de Compartiments. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds International Fund	Investit principalement dans des actions sur des marchés du monde entier, qu'il s'agisse de marchés majeurs ou de marchés émergents plus restreints. Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent le rendement à long terme d'un investissement en actions et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé lié à ce type d'investissement.	Risque moyen - élevé. Ce Compartiment ne peut être acquis que par des Organismes de placement collectifs gérés par Fidelity ou par des investisseurs possédant des actifs sur des comptes gérés par Fidelity.	A-USD	**Devise de référence : USD** Les transferts dans le Compartiment seront soumis aux critères d'investissement minimum et maximum définis pour cette gamme de Compartiments. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds Japan Fund	Investit principalement dans des actions japonaises. Le compartiment conviendra surtout à une stratégie d'investissement diversifiée et tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital tout en étant prêts à accepter la volatilité du marché.	Risque moyen - élevé. Ce Compartiment ne peut être acquis que par des Organismes de placement collectifs gérés par Fidelity ou par des investisseurs possédant des actifs sur des comptes gérés par Fidelity.	A-USD	**Devise de référence : USD** Les transferts dans le Compartiment seront soumis aux critères d'investissement minimum et maximum définis pour cette gamme de Compartiments. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds Pacific Fund	Investit dans un portefeuille géré activement d'actions émises dans des pays du bassin pacifique, essentiellement le Japon, le Sud-Est asiatique et les Etats-Unis. Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent le rendement à long terme d'un investissement en actions et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé lié à ce type d'investissement.	Risque élevé. Ce Compartiment ne peut être acquis que par des Organismes de placement collectifs gérés par Fidelity ou par des investisseurs possédant des actifs sur des comptes gérés par Fidelity.	A-USD	**Devise de référence : USD** Les transferts dans le Compartiment seront soumis aux critères d'investissement minimum et maximum définis pour cette gamme de Compartiments. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds US Large-Cap Stock Fund	Cherche un accroissement du capital à long terme, en investissant essentiellement dans des actions de sociétés des Etats-Unis dotées d'une forte capitalisation boursière. Ce Compartiment convient aux investisseurs qui cherchent à réaliser des bénéfices à plus long terme dans un portefeuille diversifié composé des plus importantes sociétés des Etats-Unis et qui sont prêts à assumer le risque plus élevé lié à ce type d'investissement.	Risque moyen (actions). Ce Compartiment ne peut être acquis que par des Organismes de placement collectifs gérés par Fidelity ou par des investisseurs possédant des actifs sur des comptes gérés par Fidelity.	A-USD	**Devise de référence : USD** Les transferts dans le Compartiment seront soumis aux critères d'investissement minimum et maximum définis pour cette gamme de Compartiments. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.

Compartiments réservés - Compartiments obligataires				
Nom du Compartiment	**Objectif d'investissement**	**Profils de risque et Profils d'investisseurs types**	**Catégories disponibles**	**Commentaires**
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds Emerging Markets Income Fund	Le Compartiment vise à générer des revenus ainsi qu'une appréciation du capital en investissant essentiellement dans des obligations mondiales des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans d'autres types de titres comprenant des titres de créance émis par les marchés locaux, des obligations, des actions et des obligations d'entreprises émettrices des marchés émergents, ainsi que des obligations de moindre qualité. Les investissements seront effectués notamment, mais pas exclusivement, en Amérique latine, en Asie du Sud-Est, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris en Russie) et au Moyen-Orient. Ce Compartiment convient aux investisseurs recherchant un rendement élevé ainsi qu'une valorisation du capital, et qui sont disposés à accepter le risque plus élevé lié à ce type d'investissement.	Risque moyen (obligations). Ce Compartiment ne peut être acquis que par des Organismes de placement collectifs gérés par Fidelity ou par des investisseurs possédant des actifs sur des comptes gérés par Fidelity.	A-USD	**Devise de référence : USD** Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction. Les transferts dans le Compartiment seront soumis aux critères d'investissement minimum et maximum définis pour cette gamme de Compartiments. Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence.
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds US Dollar Bond Fund	Essentiellement composé d'obligations libellées en dollars des Etats-Unis. Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent un revenu avec un certain accroissement du capital, mais qui préfèrent un niveau de risque plus faible que celui normalement associé aux investissements en actions.	Risque faible - moyen (obligations). Ce Compartiment ne peut être acquis que par des Organismes de placement collectifs gérés par Fidelity ou par des investisseurs possédant des actifs sur des comptes gérés par Fidelity.	A-USD	**Devise de référence : USD** Les transferts dans le Compartiment seront soumis aux critères d'investissement minimum et maximum définis pour cette gamme de Compartiments. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds US High Income Fund	Vise un haut niveau de revenu et d'accroissement du capital en investissant essentiellement dans des titres à haut rendement et de qualité inférieure d'émetteurs dont l'activité principale se situe aux Etats-Unis. Ce Compartiment convient aux investisseurs recherchant un rendement élevé ainsi qu'une valorisation du capital, et qui sont disposés à accepter le risque plus élevé lié à ce type d'investissement. Les valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investira essentiellement seront sujettes à haut risque, n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum et pourront ne pas avoir leur solvabilité notée par une agence de notation internationalement reconnue.	Risque moyen (obligations). Ce Compartiment ne peut être acquis que par des Organismes de placement collectifs gérés par Fidelity ou par des investisseurs possédant des actifs sur des comptes gérés par Fidelity.	A-USD	**Devise de référence : USD** Les transferts dans le Compartiment seront soumis aux critères d'investissement minimum et maximum définis pour cette gamme de Compartiments. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.

Compartiments réservés - Compartiments mixtes				
Nom du Compartiment	**Objectif d'investissement**	**Profils de risque et Profils d'investisseurs types**	**Catégories disponibles**	**Commentaires**
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds Global Balanced Fund	Le présent Compartiment sera géré avec une approche plus conservatrice afin de chercher un haut niveau de revenu et un accroissement du capital en investissant essentiellement dans une combinaison de titres et d'obligations du monde entier. Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui cherchent à obtenir un revenu régulier et un accroissement du capital modeste mais qui préfèrent un niveau de risque plus faible que celui qui est normalement associé à des investissements d'actions uniquement. Le Compartiment conviendra surtout à des investisseurs qui recherchent une croissance du capital plus élevée que celle obtenue via les placements monétaires ou les obligations d'Etat ou encore une combinaison de revenus et de croissance du capital tout en maintenant les risques associés à ces placements à un niveau faible à moyen.	Risque faible - moyen (actions et obligations). Ce Compartiment ne peut être acquis que par des Organismes de placement collectifs gérés par Fidelity ou par des investisseurs possédant des actifs sur des comptes gérés par Fidelity.	A-USD	**Devise de référence : USD** Les transferts dans le Compartiment seront soumis aux critères d'investissement minimum et maximum définis pour cette gamme de Compartiments. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.

1.2.9. COMPARTIMENTS INSTITUTIONNELS RESERVES

Les Compartiments Institutionnels Réservés sont une gamme de Compartiments d'Actions Institutionnels Réservés et de Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés au sein de la SICAV, qui ne peuvent être acquis que par des Investisseurs Institutionnels agréés qui satisfont aux exigences d'agrément périodiquement établies par le Distributeur Général. La Catégorie I d'Actions est conçue principalement pour les investissements des actifs des Investisseurs Institutionnels tels que les fonds de pension, les organisations caritatives et gouvernementales locales.

Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés

Tous les Compartiments Obligataires visent à permettre aux investisseurs de réaliser des plus-values. Chacun de ces Compartiments est habilité à investir à concurrence de 100 % de ses actifs dans des valeurs mobilières émises ou garanties par certains gouvernements ou autres organismes publics, tel qu'il est plus amplement décrit à la Section V, paragraphe A du présent Prospectus.

Politiques d'investissement

Les investissements de tous les Compartiments Obligataires peuvent occasionnellement être effectués en obligations émises dans des devises autres que la devise de référence du Compartiment. Le gérant peut choisir de couvrir le risque de change dans la mesure du possible par l'utilisation de contrats de couverture de change à terme, conformément aux dispositions de la Section V, paragraphe D, du présent Prospectus.

Tout en tenant compte des restrictions liées aux investissements, prévues par les lois et les réglementations en vigueur, les Compartiments pourront également détenir à titre accessoire des liquidités et autres instruments assimilés (y compris les instruments types du marché monétaire qui y sont négociés de manière habituelle et dont l'échéance résiduelle n'excède pas 12 mois, ainsi que des dépôts à terme), jusqu'à concurrence de 49 % de leurs actifs nets, ce seuil pouvant être exceptionnellement franchi si les Administrateurs considèrent que cette opération est réalisée dans l'intérêt des Actionnaires.

Les Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés peuvent investir dans des obligations ou titres de créance qui peuvent, notamment, être émis par des gouvernements, agences, entités supranationales, sociétés privées ou faisant appel à l'épargne publique, fonds d'investissement SPV, véhicules d'investissement ou encore des fiducies. Ils peuvent verser des coupons fixes ou variables, dont l'élément variable peut dériver des taux d'intérêt du marché en vigueur ou de la performance d'autres actifs (par ex., titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities »)). Sauf indication contraire, les titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities ») et titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities ») n'excéderont pas 20 % de l'actif net de chaque compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux placements dans des titres de ce type émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des États-Unis. Le remboursement d'une obligation peut être assorti d'une échéance fixe ou être soumis à la discrétion d'un investisseur (par ex. obligations hypothécaires). Les obligations peuvent être accompagnées de droits de conversion ou de souscription rattachés à d'autres actifs auxquels elles sont liées (par ex. obligations convertibles). Tous les titres de créances ou obligations n'auront pas été notés par une ou plusieurs agences de notation ; certains peuvent être notés comme des investissements de qualité inférieure. Des produits dérivés peuvent être utilisés pour augmenter ou réduire l'exposition aux facteurs de risque correspondants (par ex. contrats à terme sur instruments financiers, options ou swaps). Des informations complémentaires concernant ces facteurs sont disponibles à la section « Note importante » du Prospectus.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Institutional Emerging Market Debt Fund	Le Compartiment vise à dégager des revenus et un accroissement du capital en investissant essentiellement dans des titres obligataires des marchés émergents du monde entier. Le Compartiment peut également investir dans d'autres types de titres comprenant des titres de créance émis par les marchés locaux, des obligations, des actions et des obligations d'entreprises émettrices des marchés émergents, ainsi que des obligations de moindre qualité. Les investissements auront lieu, sans y être limités, en Amérique Latine, en Asie du Sud-Est, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris en Russie) et au Moyen-Orient.	Institutionnel (obligations). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation. Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction. Si vous souhaitez arbitrer votre participation dans ce Compartiment dans un autre Compartiment de Fidelity Funds, l'opération d'achat de l'arbitrage peut être effectuée à la Valeur Liquidative calculée le jour suivant.
Fidelity Funds – Institutional Euro Bond Fund	Investit essentiellement en obligations libellées en euros.	Institutionnel (obligations). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-Euro I-ACC-Euro I-ACC-USD	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie I-ACC-USD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Institutional Global Bond Fund	Investit essentiellement en obligations émises sur les marchés internationaux pour optimiser la performance mesurée en Dollars des Etats-Unis.	Institutionnel (obligations). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-Euro I-Euro (hedged) I-ACC-USD I-ACC-Euro (hedged)	**Devise de référence : USD** Ces Actions de Catégorie I-Euro (hedged) ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Institutional US High Yield Fund	Vise un haut niveau de revenu courant et d'accroissement du capital en investissant essentiellement dans des titres à haut rendement et de catégorie « sub investment grade » (investissements à risques) d'émetteurs ayant leur siège social ou exerçant une part prépondérante de leur activité économique aux Etats-Unis. Ce Compartiment convient aux investisseurs recherchant un rendement élevé ainsi qu'une valorisation du capital, et qui sont disposés à accepter le risque plus élevé lié à ce type d'investissement. Les valeurs obligataires dans lesquelles le Compartiment investira essentiellement seront sujettes à haut risque, n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum et pourront ne pas avoir leur solvabilité notée par une agence de notation internationalement reconnue. On entend par titres de catégorie « sub investment grade » des titres assortis d'une notation BB+ ou inférieure par S&P ou d'une notation équivalente par une agence de notation internationalement reconnue.	Institutionnel (obligations). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Institutional US Mortgage-Backed Securities Fund	Investit essentiellement dans des titres liés à des créances hypothécaires des Etats-Unis de qualité investment grade, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities ») émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des États-Unis et des valeurs mobilières garanties par des hypothèques. Le Compartiment peut également utiliser des contrats à terme adossés à des crédits hypothécaires (TBA). Le Compartiment peut également investir à titre accessoire dans des instruments, tels que, notamment, des titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities »), des effets de commerce adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities ») et des obligations d'Etat et d'entreprises américaines.	Institutionnel (obligations). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ce Compartiment n'est pas ouvert à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. Le Compartiment sera lancé sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. La limite de 20 % concernant l'exposition aux titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities ») et aux titres garantis par des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities ») ne s'applique pas au présent compartiment. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Institutional Euro Core Plus Bond Fund	Vise à réaliser une appréciation de la croissance du capital et des revenus en investissant essentiellement dans des obligations internationales et en pouvant investir dans des titres des marchés émergents et à haut rendement. Le Compartiment peut également investir dans des instruments dérivés. Il maintiendra une exposition de change essentiellement en euros. Le Compartiment investira dans des obligations et d'autres titres de créance, y compris les instruments structurés des marchés développés et émergents répondant à la qualification de valeurs mobilières, notamment ceux qui sont émis par des gouvernements, organes d'Etat, organismes supranationaux, sociétés et banques. Ces investissements couvrent les actifs de qualité investment grade et non-investment grade (investissements à risque). Les instruments dérivés seront utilisés à des fins d'investissement pour réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces instruments comprennent notamment des contrats à termes standardisés, des options, des contrats à terme, des swaps, des titres indexés sur des créances, des hypothèques et autres titres à revenu fixe, des dérivés de change et de crédit. Ces instruments dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Les expostions sous-jacentes des instruments dérivés comprennent, notamment, les obligations d'Etat, les obligations émises par des organes d'Etat, les instruments du marché monétaire, les taux d'intérêt, les devises, les obligations d'entreprises et les obligations structurées. Par dérogation, les restrictions relatives à l'utilisation de techniques d'investissement et de couverture reprises à la Section V, paragraphes 5.1., D. (A), (B) et (D) du présent Prospectus ne s'appliqueront pas au présent Compartiment. Les instruments du marché monétaire à court terme et les dépôts auprès d'établissements de crédit seront détenus à titre accessoire. Des actifs peuvent être libellés dans d'autres devises, mais le Compartiment sera essentiellement libellé en euros ou couvert dans cette devise. Il peut également investir dans des OPCVM et OPC.	Institutionnel (obligations et instruments dérivés). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-Euro I-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation. Ce compartiment est classé comme un compartiment sophistiqué conformément à la circulaire 07/308 de la CSSF.

Compartiments d'Actions Institutionnels Réservés

Tous les Compartiments d'Actions ont pour objectif de fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme, provenant de portefeuilles diversifiés dont les valeurs mobilières sont gérées activement. Les revenus générés par ce type de compartiments sont en principe limités. Les Compartiments d'Actions investissent essentiellement (à savoir au moins 70 %) et principalement (au moins 70 % et normalement 75 % en valeur) en actions sur les marchés et secteurs visés par le nom même de chaque Compartiment, ainsi que dans des sociétés situées en dehors de ces marchés mais qui réalisent une partie substantielle de leurs revenus sur les marchés en question.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Institutional America Fund	Le Compartiment a pour objectif d'obtenir une croissance du capital à long terme. Le Compartiment investira essentiellement dans les actions de sociétés aux Etats-Unis. Il n'existe pas de politique ayant pour but de restreindre les investissements à des secteurs économiques particuliers.	Institutionnel (actions). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-ACC-USD I-ACC-Euro	**Devise de référence : USD** Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Institutional Asia Pacific (ex-Japan) Fund	Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme au travers d'un portefeuille investi essentiellement dans des actions cotées sur les bourses de la région Asie-Pacifique, hors Japon. Le gérant peut également investir dans des sociétés cotées dans des pays situés en dehors de cette zone, à l'exclusion du Japon, et dont une part importante des activités est basée dans la région Asie-Pacifique hors Japon.	Institutionnel (actions). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-ACC-USD I-ACC-Euro	**Devise de référence : USD** Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Institutional Asia Pacific (ex-Japan) Opportunities Fund	Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme au travers d'un portefeuille investi essentiellement dans des actions cotées sur les bourses de la région Asie-Pacifique, hors Japon. Le gérant peut également investir dans des sociétés cotées dans des pays situés en dehors de cette zone qui exercent une part importante de leurs activités dans la région Asie-Pacifique hors Japon. Le portefeuille peut librement être investi dans des sociétés sans égard à leur taille, leur secteur d'activité ou encore leur location géographique. Ses choix sont largement déterminés en fonction des opportunités d'investissement les plus attrayantes qui se présentent sur le marché plutôt qu'en fonction des perspectives de chaque marché.	Institutionnel (actions). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-ACC-USD	**Devise de référence : USD** Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Institutional Emerging Markets Equity Fund	Investit essentiellement dans des actions de sociétés du monde entier connaissant une croissance économique rapide comprenant des pays d'Amérique latine, du Sud-Est asiatique, d'Afrique, d'Europe de l'Est (y compris la Russie) et du Moyen-Orient.	Institutionnel (actions). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-ACC-USD I-ACC-Euro	**Devise de référence : USD** Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Institutional Euro Blue Chip Fund	Investit principalement dans des actions de sociétés de toute première qualité et situées dans des pays de l'Union Economique et Monétaire (UEM) et dont la monnaie d'émission des actions est essentiellement l'euro. Actuellement, il s'agit des douze pays membres, mais si de nouveaux pays devaient rejoindre l'UEM, des investissements dans ces nouveaux pays membres pourraient être envisagés aux fins d'investissements dans ce Compartiment.	Institutionnel (actions). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-ACC-Euro I-ACC-USD	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie I-ACC-USD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Institutional Optimised European Equity Fund	Le Compartiment a pour objectif d'obtenir une croissance du capital à long terme. Le Compartiment investira essentiellement dans les actions de sociétés dont le siège social se trouve en Europe ou ayant une partie prépondérante de leur activité en Europe.	Institutionnel (actions). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-ACC-Euro	**Devise de référence : Euro** Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Institutional Global Focus Fund	Le Compartiment vise à permettre un accroissement du capital à long terme, grâce à un portefeuille investi essentiellement en actions mondiales. Le gérant est libre de choisir les sociétés qu'il juge appropriées, sans égard à leur taille, leur secteur d'activité ou leur location géographique. Le gérant concentrera ses investissements sur un nombre limité de sociétés. Le portefeuille sera donc moins diversifié.	Institutionnel (actions). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-ACC-USD I-ACC-Euro	**Devise de référence : USD** Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Institutional Hong Kong Equity Fund	Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme au travers d'un portefeuille investi essentiellement dans des actions cotées sur les bourses de Hong Kong.	Institutionnel (actions). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-ACC-HKD	**Devise de référence : HKD** Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Institutional Hong Kong Opportunities Fund	Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme au travers d'un portefeuille à gestion plus active, investi essentiellement dans des actions cotées sur les bourses de Hong Kong. Le portefeuille peut librement être investi dans des titres de sociétés sans égard à leur taille ou leur secteur d'activité. Ses choix sont largement déterminés en fonction des opportunités d'investissement les plus attrayantes qui se présentent sur le marché.	Institutionnel (actions). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-ACC-HKD	**Devise de référence : HKD** Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Institutional Japan Fund	Le Compartiment a pour objectif d'obtenir une croissance du capital à long terme. Le Compartiment investira essentiellement dans les actions de sociétés au Japon. Il n'existe pas de politique ayant pour but de restreindre les investissements à des secteurs économiques particuliers.	Institutionnel (actions). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-ACC-JPY I-ACC-Euro I-ACC-USD	**Devise de référence : JPY** Ces Actions de Catégorie I-ACC-USD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Profils de risque et Profils d'investisseurs types	Catégories disponibles	Commentaires
Fidelity Funds – Institutional Japan Aggressive Fund	Le Compartiment a pour objectif d'obtenir une croissance du capital à long terme. Le Compartiment investira essentiellement dans les actions de sociétés au Japon. Il n'existe pas de politique ayant pour but de restreindre les investissements à des secteurs économiques particuliers.	Institutionnel (actions). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-ACC-JPY I-ACC-Euro I-ACC-USD	**Devise de référence : JPY** Ces Actions de Catégorie I-ACC-USD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Institutional Pacific (ex-Japan) Fund	Le Compartiment a pour objectif d'obtenir une croissance du capital à long terme. Le Compartiment investira essentiellement dans les actions de sociétés en Australie, à Hong-Kong, en Malaisie, en Nouvelle-Zélande et à Singapour. Le Compartiment n'investira pas au Japon. Il n'existe pas de politique ayant pour but de restreindre les investissements à des secteurs économiques particuliers.	Institutionnel (actions). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-ACC-USD I-ACC-Euro	**Devise de référence : USD** Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.
Fidelity Funds – Institutional European Larger Companies Fund	Le Compartiment vise à permettre une croissance à long terme, essentiellement grâce à des investissements en actions de Sociétés européennes plus grandes.	Institutionnel (actions). Convient à des investisseurs institutionnels.	I-ACC-Euro I-ACC-USD	**Devise de référence : Euro** Ces Actions de Catégorie I-ACC-USD ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus. La Catégorie d'Actions sera lancée sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués et le Prospectus sera ensuite mis à jour en conséquence. Ce Compartiment n'est pas disponible via des organismes de compensation.

1.3. Informations supplémentaires

Informations concernant l'enregistrement de nouveaux Compartiments ou nouvelles Catégories d'Actions

De manière générale, il est prévu de procéder à l'enregistrement des nouveaux Compartiments ou nouvelles Catégories d'Actions dans les pays mentionnés ci-dessous : Il est rappelé que les Compartiments ou Catégories d'actions ne sont pas tous disponibles auprès de tous les Distributeurs et/ou dans toutes les juridictions. Il est recommandé aux investisseurs de s'adresser à leur contact Fidelity habituel pour obtenir de plus amples informations sur l'enregistrement des Compartiments.

A la date du Prospectus, une demande d'autorisation, d'agrément ou d'enregistrement des nouveaux Compartiments des séries Compartiments d'Actions, Compartiments d'Allocation d'Actifs, Compartiments Mixtes, Compartiments Obligataires, Compartiments Monétaires et Compartiments Fidelity Lifestyle Funds est projetée dans les pays suivants : Afrique du Sud, Autriche, Belgique, Chili, Corée, Danemark, Espagne, Finlande, France, Guernesey, Hong Kong, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Macao, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse et Taïwan.

A la date du Prospectus, une demande d'autorisation, d'agrément ou d'enregistrement des nouveaux Compartiments de la Série Compartiments Institutionnels Réservés est projetée dans les pays suivants : Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, France, Guernesey, Hong Kong, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse.

A la date du Prospectus, une demande d'autorisation, d'agrément ou d'enregistrement des nouveaux Compartiments de la Série MoneyBuilder est projetée dans les pays suivants : Hong Kong et Macao.

A la date du Prospectus, une demande d'autorisation, d'agrément ou d'enregistrement des Singapore Retirement Funds est projetée à Singapour.

L'enregistrement des Actions de Catégorie A-ACC n'est pas projeté au Royaume-Uni.

L'enregistrement des Actions de Catégorie A-GBP est généralement projeté uniquement à Guernesey, à Jersey et au Royaume-Uni.

L'enregistrement des Actions de Catégories A-SGD et A-MDIST-SGD est projeté uniquement à Singapour.

L'enregistrement des Actions de Catégories A-MDIST et B-MDIST est généralement projeté uniquement à Hong Kong, à Macao, à Singapour et à Taiwan.

L'enregistrement des Actions de Catégorie A-GDIST est projeté uniquement à Singapour.

L'enregistrement des Actions de Catégorie B est généralement projeté uniquement à Hong Kong, à Macao, à Singapour et à Taïwan.

L'enregistrement des Actions de Catégorie C est généralement projeté uniquement à Hong Kong.

L'enregistrement des Actions de Catégorie E est projeté uniquement en France, en Italie, au Portugal et en Espagne.

La distribution des Actions de Catégorie J est autorisée uniquement au Luxembourg.

Une demande d'autorisation, d'agrément ou d'enregistrement des Actions de Catégories Y-ACC est généralement projetée uniquement dans les pays suivants : Afrique du Sud, Autriche, Chili, Corée, Danemark, Espagne, Finlande, France, Guernesey, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède et Suisse.

Filiale mauricienne :

Fidelity Funds investit actuellement sur le marché des valeurs mobilières indien par l'intermédiaire d'une filiale à 100 % mauricienne (la « Filiale »). La Filiale est constituée en tant que société d'investissement à capital variable de droit mauricien sous la raison sociale Fid Funds (Mauritius) Limited. Le seul objet de la Filiale est de réaliser des investissements pour le compte de la SICAV. Les Actions de la Filiale ne peuvent revêtir qu'une forme nominative. La Filiale a reçu une Licence d'exploitation globale (Global Business Licence) de Catégorie 1 auprès de la Commission des services financiers de l'Ile Maurice. Fidelity Investments International (Le nom de la société deviendra FIL Investments International. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) a conclu, à compter du 1er juillet 2006, un Contrat de gestion de portefeuilles avec la Filiale. Aux termes de ce contrat, Fidelity Investments International (Le nom de la société deviendra FIL Investments International. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) fournit des services de conseil et de gestion de placement à la Filiale. Fidelity Investments International (Le nom de la société deviendra FIL Investments International. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) a obtenu l'agrément du *Securities and Exchange Board of India* (Conseil des opérations de Bourse d'Inde, « SEBI ») et de la *Reserve Bank of India* (Banque centrale indienne, « RBI ») pour investir en Inde pour son propre compte ou au nom de comptes clients approuvés en qualité de *Foreign Institutional Investor* (Investisseur étranger institutionnel, « FII ») en vertu de la législation indienne. Fid Funds (Mauritius) Limited est enregistrée en tant que sous-compte FII de la licence de Fidelity Investments International (Le nom de la société deviendra FIL Investments International. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) sous le numéro IN-UK-FA-0574-99 et a obtenu l'autorisation d'investir dans les valeurs mobilières indiennes.

Le Conseil d'Administration de la Filiale se compose comme suit : Simon M. Haslam, Frank Mutch, D. J. Saul, Uday Gujadhur et Louis Emmanuel Ng Cheong Tin. Le commissaire aux comptes de la Filiale est PricewaterhouseCoopers, Ile Maurice.

Banque désignée – Ile Maurice

Aux termes de la Commission des services financiers de l'Ile Maurice, la Filiale est tenue d'effectuer tous les investissements détenus hors de l'Ile Maurice par l'intermédiaire d'un compte bancaire détenu à l'Ile Maurice. La Filiale détient un compte bancaire à cette fin auprès de HSBC, Offshore Banking Unit, Ile Maurice.

Banque désignée – Inde

En vertu de la législation indienne, la Filiale, en qualité d'investisseur étranger non indien, est tenue d'utiliser une banque remettante en Inde pour tous les transferts d'espèces vers ou hors de l'Inde. Ladite banque remettante peut être soumise

à certaines exigences de reporting à la RBI concernant le traitement de ces transactions. La Filiale a nommé Citibank N.A. comme sa banque remettante en Inde.

Cette structure n'empêchera pas le Dépositaire d'accomplir ses tâches légales.

Agent administratif mauricien local

La Filiale a nommé Multiconsult Ltd en qualité d'agent administratif, secrétaire général et agent chargé du registre de la Filiale.

Pour les rapports annuels audités et semestriels non audités de la SICAV, les résultats financiers de la Filiale sont intégrés avec ceux de la SICAV, et le portefeuille de cette dernière sera composé des investissements sous-jacents de la Filiale. Aux fins de l'application des restrictions d'investissements prévues dans le présent Prospectus, les investissements de la SICAV et de la Filiale seront considérés comme un tout.

La Filiale est tenue de payer certains frais et honoraires liés à ses investissements dans des valeurs mobilières indiennes. Ces frais et honoraires incluent les commissions et frais de courtage, les coûts de transactions liées à la conversion de roupie indienne en dollars des Etats-Unis ou l'inverse, les honoraires pour l'établissement du mandat, les frais de dépôt et d'enregistrement, les impôts liés à la création et au fonctionnement de la Filiale.

Les paragraphes ci-dessous exposent en résumé les règles fiscales applicables à la SICAV et à la Filiale. Ce résumé est établi sur la base des informations que la SICAV et la Filiale ont reçues des conseillers en Inde et à l'Ile Maurice à la date du présent Prospectus pour ce qui concerne les dispositions fiscales actuellement en vigueur dans ces pays, et sur la base de la Convention fiscale et des pratiques des autorités fiscales concernées, toutes ces données étant susceptibles d'être modifiées. Une telle modification pourrait accroître les impôts payés par la SICAV ou la Filiale et peser sur les rendements de la SICAV. La SICAV et ses conseillers ne sauraient être tenus responsables de toute perte susceptible de résulter de toute modification de la législation fiscale applicable ou modification de l'interprétation par les tribunaux/autorités fiscales.

Inde

Conséquences fiscales – Filiale investissant en Inde

Dans l'hypothèse où la Filiale est un résident fiscal de l'Ile Maurice, a droit dans le cadre du Traité de bénéficier de la non-double imposition entre l'Inde et l'Ile Maurice et n'est pas établie de manière permanente en Inde en vertu de la Convention :

a) les distributions de dividendes à la Filiale sur ses investissements en titres étant des actions de sociétés indiennes ne seront soumises à aucune retenue à la source, car les dividendes ne sont pour l'heure pas imposables aux mains des actionnaires. Néanmoins, les sociétés indiennes qui déclarent/ distribuent des dividendes sont tenues de payer une taxe sur la distribution de dividendes au taux de 16,995 % (y compris majoration et « *education cess* » (taxe en faveur de l'éducation imposée par le gouvernement indien) sur ces montants ;

b) si le revenu résultant de la cession des investissements de la Filiale en Inde étant des actions de sociétés indiennes est qualifié de plus-value, cette plus-value n'est pas soumise à la fiscalité indienne, comme stipulé dans l'Article 13(4) de la Convention et, par conséquent, elle n'est pas soumise à une retenue à la source ;

c) le revenu perçu dans le cadre de valeurs mobilières [autre que les dividendes, mais qui pourrait inclure les intérêts perçus dans le cadre de valeurs mobilières] sera imposable au taux de 21,115 % (y compris majoration et « *education cess* ») ;

d) le revenu d'intérêt sur les prêts sera imposé comme suit :

   i) si le prêt est fourni en devise étrangère : au taux de 21,115 % (y compris majoration et « *education cess* ») sur une base brute ;

   ii) si le prêt est fourni en monnaie indienne : au taux de 42,23 % (y compris majoration et « *education cess* ») sur la base du revenu net ;

e) tout revenu imputable comme revenu commercial selon l'Article 7 de la Convention n'est pas imposable en Inde, si la Filiale n'y est pas établie de manière permanente ;

f) tout autre revenu est imposable uniquement sur l'Ile Maurice pour autant qu'il entre dans la catégorie résiduelle selon l'Article 22 de la Convention.

Commentaires

1. Les taux d'imposition mentionnés ci-dessus sont envisagés en vertu du *Finance Act* (Loi sur la Finance) de 2007. Ces taux d'appliqueront lorsqu'un revenu imposable dépasse 10 millions INR et comprend un supplément compensatoire de 2,5 % et *education cess* de 3 %. Le supplément compensatoire de 2,5 % ne s'appliquera pas lorsque le revenu imposable est inférieur à 10 millions INR.

2. Les dispositions indiennes concernant l'impôt sur le revenu requièrent que les sociétés paient une taxe alternative minimum (*Minimum Alternate Tax* – MAT) calculée au taux de 10,5575 % sur leur « bénéfice comptable », si l'impôt qu'elles payent dans le cadre des dispositions normales de la loi nationale sur l'impôt est inférieure à la MAT ainsi calculée. A cette fin, le « profit comptable » signifie les bénéfices réalisés sur les comptes préparés selon les dispositions de la loi indienne sur les sociétés, tels qu'augmentés/réduits par certains ajustements prescrits. La situation concernant l'application de la MAT aux sociétés étrangères n'est pas arrêtée. Toutefois, les dispositions de ce Traité devraient prévaloir sur les dispositions de la législation fiscale nationale, dans la mesure où elles sont plus favorables.

3. Les commentaires susvisés sont émis sans tenir compte d'éventuelles implications liées, le cas échéant, aux propositions budgétaires du gouvernement indien qui doivent être présentées par le ministre des Finances indien, le 29 février 2008 pour l'exercice 2008-2009

Droit sur les mutations de valeurs mobilières (STT, *Securities Transaction Tax*)

Un droit sur les mutations de valeurs mobilières (STT, *Securities Transaction Tax*) est dû lors de l'achat ou de la vente d'actions de sociétés indiennes, lorsque l'achat ou la vente sont conclus sur une Bourse reconnue en Inde. Une telle taxe est prélevée à la fois sur l'acheteur et le vendeur, au taux de 0,125 % de la valeur de la transaction à compter du 1er juin 2006.

Droit de timbre

Tout(e) achat /vente de valeurs mobilières (qu'il s'agisse d'actions ou d'obligations d'entreprises indiennes, de titres d'Etat, de contrats à terme standardisés ou d'options) opéré(e) par la Filiale par l'intermédiaire d'un courtier sur une Bourse indienne sera assujetti(e) à un droit de timbre. Ce droit de timbre sera prélevé sur le bordereau d'achat ou de vente émis par le courtier. Les taux actuels de droit de timbre sont calculés selon la loi en vigueur dans l'Etat indien dans lequel se situe la Bourse concernée et en fonction du type de titre acheté ou vendu.

Dans le cas d'une transaction à la Bourse de Bombay, la loi applicable en matière de droit de timbre relève du Bombay Stamp Duty Act de 1958 (« BSA »). Les taux de droit de timbre en vertu du BSA s'entendent comme suit :

- Achat ou vente d'actions et d'obligations d'entreprises indiennes :

  Transfert fondé sur la livraison : 0,01 % de la valeur du contrat.

  Transfert non fondé sur la livraison : 0,0002 % de la valeur du contrat
- Achat ou vente de titres d'Etat :

  0,0005 % de la valeur du contrat
- Achat ou vente de contrats à terme standardisés ou d'options :

  0,002 % de la valeur du contrat.

Il n'existe pas de droit de timbre applicable aux transferts de titres lorsque ceux-ci sont détenus sous forme dématérialisée.

Conséquences fiscales – la SICAV investissant directement en Inde

Dans l'hypothèse où la SICAV, en tant que société étrangère, est un résident fiscal du Luxembourg et continue à être enregistré en tant que FII auprès de la SEBI :

a) les distributions de dividendes à la SICAV sur ses investissements en titres étant des Actions de sociétés indiennes ne seront soumises à aucune retenue à la source, car les dividendes ne sont pour l'heure pas imposables aux mains des actionnaires. Néanmoins, les sociétés indiennes qui déclarent/ distribuent des dividendes sont tenues de payer une taxe sur la distribution de dividendes au taux de 16,995 % (y compris majoration et « *education cess* », taxe en faveur de l'éducation imposée par le gouvernement indien) sur ces montants ;

b) Conséquences sur la fiscalité des plus-values, si le revenu résultant de la cession des Actions de sociétés indiennes est qualifié de plus-value :

   i) Les plus-values à court terme (c'est-à-dire provenant de la vente de titres étant des Actions de sociétés indiennes détenues pendant 12 mois ou moins) provenant de la cession d'Actions de sociétés indiennes sont imposables au taux de 10,5575 % en Inde à condition que la transaction de vente soit conclue sur une Bourse reconnue en Inde et que cette transaction soit soumise à la STT.

   ii) Les plus-values à long terme (c'est-à-dire provenant de la vente de titres étant des Actions de sociétés indiennes détenues pendant plus de 12 mois) provenant de la cession d'Actions de sociétés indiennes sont exonérées d'impôt en Inde à condition que la transaction de vente soit conclue sur une Bourse reconnue en Inde et que cette transaction soit soumise à la STT.

c) tout revenu (autre que le revenu provenant des dividendes cité ci-dessus) reçu dans le cadre d'Actions de sociétés indiennes sera imposable au taux de 21,115 % (y compris majoration et « *education cess* ») ;

d) tout revenu d'intérêt sera imposé comme suit :

   i) si le prêt est fourni en devise étrangère : au taux de 21,115 % (y compris majoration et « *education cess* ») sur une base brute ;

   ii) si le prêt est fourni en monnaie indienne : au taux de 42,23 % (y compris majoration et « education cess ») sur la base du revenu net ;

e) tout revenu (autre que ceux discutés aux points (a) à (d) ci-dessus) sera imposable à 41,82 % (y compris majoration et « *education cess* ») sur la base du revenu net.

Commentaires

1. Les taux d'imposition mentionnés ci-dessus sont envisagés en vertu du *Finance Act* (Loi sur la Finance) de 2007. Ces taux d'appliqueront lorsqu'un revenu imposable dépasse 10 millions INR et comprend un supplément compensatoire de 2,5 % et education cess de 3 %. Le supplément compensatoire de 2,5 % ne s'appliquera pas lorsque le revenu imposable est inférieur à 10 millions INR.
2. Les dispositions indiennes concernant l'impôt sur le revenu demandent aux sociétés de payer une taxe alternative minimum (*Minimum Alternate Tax* – MAT) calculée au taux de 10,5575 % sur leur « profit comptable », si l'impôt qu'elles payent dans le cadre des dispositions normales de la loi nationale sur l'imposition est inférieur à la MAT ainsi calculée. A cette fin, le « profit comptable » signifie les bénéfices réalisés sur les comptes préparés selon les dispositions de la loi indienne sur les sociétés, tels qu'augmentés/réduits par certains ajustements prescrits. La position dans le cadre de la soumission des sociétés étrangères aux exigences de la MAT n'est pas réglée.
3. Les commentaires susvisés sont émis sans tenir compte d'éventuelles implications liées, le cas échéant, aux propositions budgétaires du gouvernement indien qui doivent être présentées par le ministre des Finances indien, le 29 février 2008 pour l'exercice 2008-2009.
4. Un communiqué de presse émanant de l'Union Cabinet du gouvernement indien en date du 21 février 2008 indiquait que ce dernier avait donné son aval à une convention conclue entre l'Inde et le Luxembourg pour éviter la double imposition. Les commentaires susvisés sont émis sans tenir compte d'éventuelles implications liées, le cas échéant, à l'accord en question.

Droit sur les mutations de valeurs mobilières (STT, *Securities Transaction Tax*)

La STT est payable sur l'achat ou la vente de titres qui sont des Actions de sociétés indiennes lorsque la transaction d'achat ou de vente est effectuée sur une bourse reconnue en Inde. Une telle taxe est prélevée à la fois sur l'acheteur et le vendeur, au taux de 0,125 % de la valeur de la transaction à compter du 1er juin 2006.

Droit de timbre

Tout(e) achat /vente de valeurs mobilières (qu'il s'agisse d'actions ou d'obligations d'entreprises indiennes, de titres d'Etat, de contrats à terme standardisés ou d'options) opéré(e) par la SICAV par l'intermédiaire d'un courtier sur une Bourse indienne sera assujetti(e) à un droit de timbre. Ce droit de timbre sera prélevé sur le bordereau d'achat ou de vente émis par le courtier. Les taux actuels de droit de timbre sont calculés selon la loi en vigueur dans l'Etat indien dans lequel se situe la Bourse concernée et en fonction du type de titre acheté ou vendu.

Dans le cas d'une transaction à la Bourse de Bombay, la loi applicable en matière de droit de timbre relève du *Bombay Stamp Duty Act* de 1958 (« BSA »). Les taux de droit de timbre en vertu du BSA s'entendent comme suit :

- Achat ou vente d'actions et d'obligations d'entreprises indiennes :
  Transfert fondé sur la livraison : 0,01 % de la valeur du contrat.
  Transfert non fondé sur la livraison : 0,0002 % de la valeur du contrat
- Achat ou vente de titres d'Etat :
  0,0005 % de la valeur du contrat
- Achat ou vente de contrats à terme standardisés ou d'options :
  0,002 % de la valeur du contrat

Il n'existe pas de droit de timbre applicable aux transferts de titres lorsque ceux-ci sont détenus sous forme dématérialisée.

Actionnaire

Les Actionnaires de la SICAV qui ne résident pas fiscalement en Inde ne seront pas assujettis à la fiscalité indienne pour les dividendes versés au titre de leurs Actions ou pour des plus-values réalisées sur la cession ou le rachat de leurs Actions à condition que ces dividendes ainsi que les produits de ce rachat ou de cette cession soient reçus par des Actionnaires non situés en Inde.

Ile Maurice

La Filiale est constituée en tant que Global Business Company (Société d'exploitation internationale) de Catégorie 1 au sens du *Mauritian Financial Services Development Act* de 2001 (Loi de développement des services financiers mauriciens) et est habilitée à bénéficier d'un régime fiscal préférentiel en vertu du *Mauritian Income Tax Act* de 1995 (Loi sur l'impôt sur les revenus mauricienne). De même, le *Finance Act* de 2000 (Loi sur les finances) a introduit de nouvelles dispositions relatives à l'imposition des Sociétés d'exploitation internationale de Catégorie 1.

En vertu des dispositions actuelles, la Filiale sera soumise à un impôt de 15 % et peut soit demander la déduction des taxes étrangères payées sur ses revenus étrangers ou demander un crédit putatif équivalent à 80 % de son impôt dû à l'Ile Maurice au titre de ses revenus de source étrangère. Par conséquent, la Filiale sera soumise à un impôt s'élevant au taux effectif maximum de 3 %. Conformément à la Loi sur l'impôt sur le revenu mauricienne, les plus-values résultant de la vente de titres sont exonérées d'impôt.

Les dividendes versés par la Filiale à sa société mère ne sont pas soumis à l'impôt à l'Ile Maurice. Par ailleurs, l'Ile Maurice n'applique aucun impôt sur les plus-values, par conséquent, les plus-values issues de la cession par la Filiale de ses investissements en Inde ne seront pas frappées par l'impôt à l'Ile Maurice.

Un certificat de résidence fiscale à l'Ile Maurice a été fourni par le Commissaire aux impôts sur le revenu (*Commissioner of Income Tax*) de la Filiale. Par conséquent, la Filiale a obtenu le statut de résident de l'Ile Maurice pour les besoins de la Convention. Sur cette base, la Filiale devrait avoir droit à certaines réductions sur la fiscalité indienne (cf. régime fiscal de l'« Inde » ci-dessus).

Le India Focus Fund ne sera pas soumis à l'impôt à l'Ile Maurice au titre des dividendes ou intérêts versés par la Filiale et au titre des cessions (y compris rachats) d'Actions de la Filiale.

Fidelity Funds – Taiwan Fund

Les investissements étrangers réalisés directement à Taiwan sont autorisés conformément aux Réglementations « *Governing Investments in Securities by Overseas Chinese and Foreign Nationals and Relevant Foreign Exchange Settlement Procedures* » (« Réglementations »). Le système d'« Investisseurs étrangers qualifiés » (QFII) a été supprimé et les étrangers n'ont plus besoin d'être « qualifiés » pour acheter et vendre des titres cotés à Taiwan tant qu'ils sont enregistrés auprès de la bourse de Taiwan et ont obtenu leur identifiant d'investissement en tant qu'Investisseur étranger institutionnel (« FINI, *Foreign Institutional Investor* ») (comme les fonds institutionnels ou les sociétés) ou en tant que Chinois de l'étranger ou investisseur étranger individuel (« FIDI, *Foreign Individual Investor* »). A l'heure actuelle, à l'exception de certains seuils d'investissement fixés pour des secteurs spécifiques soumis à restrictions, tels que les services postaux, les quotas d'investissement applicables aux FINI n'existent plus. Pour les titres non cotés, l'investisseur étranger doit obtenir l'Autorisation d'investissement pour les étrangers (*Foreigner Investment Approval*) de la part de la Commission d'investissement.

Fidelity Funds – EURO STOXX 50™ Fund

Cette partie apporte des informations complémentaires concernant le Compartiment et l'indice Dow Jones EURO STOXX 50^{SM} Index (« l'indice »).

L'Indice est composé de 50 valeurs industrielles, commerciales et financières et vise à fournir une représentation des sociétés de plus haut niveau parmi des secteurs leaders dans la zone euro, qui comprend actuellement les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal. L'indice reflétant les 50 sociétés les plus importantes en termes de capitalisation boursière, sa composition et les pondérations des différents titres peuvent varier dans le temps. Compte tenu de la nature concentrée de l'Indice, il ne sera pas représentatif du marché au sens large à tout point du cycle. Il peut en effet être orienté en faveur de secteurs, de pays, de cycles, de style, etc. L'indice est pondéré sur la base de la capitalisation boursière au flottant, sous réserve d'un

plafonnement de 10 % par valeur. La composition de l'indice est revue chaque année en septembre. Au 31 décembre 2007, les dix principales valeurs composant l'Indice étaient les suivantes :

Classement	Société	Secteur	Pondération (en % de l'Indice)
1.	Total	Pétrole et Gaz	5,19
2.	Nokia	Technologies	4,49
3.	E.On	Services publics	4,12
4.	Siemens	Biens et services pour l'industrie	4,05
5.	Telefonica	Télécommunications	4,00
6.	BCO Santander	Banques	3,99
7.	Unicredito Italiano	Banques	3,26
8.	Sanofi-Aventis	Santé	2,89
9.	Allianz	Assurance	2,87
10.	Daimler	Automobile et pièces détachées	2,80

Les investisseurs peuvent obtenir les dernières informations concernant la composition de l'indice et d'autres données importantes à son sujet sur le site Internet du fournisseur de l'indice, www.stoxx.com. Le Gérant de portefeuille est indépendant du fournisseur de l'indice, STOXX Limited. Il est rappelé aux investisseurs que la composition de l'indice peut varier dans le temps et que les valeurs qui le composent actuellement peuvent être supprimées de l'indice ou que d'autres peuvent y être ajoutées.

Sous réserve des restrictions d'investissement applicables au Compartiment, telles que décrites à la Section V du présent Prospectus, l'objectif du Compartiment est de reproduire la performance de l'indice dans toute la mesure du raisonnable et sous réserve des dispositions légales en vigueur. Toutefois, aucune assurance ne peut être donnée que la performance du Compartiment sera la même que la performance de l'Indice. Le Compartiment vise à utiliser une stratégie de reproduction et détient bon nombre de titres représentatifs de l'Indice. Toutefois, la composition de l'Indice variant selon l'évolution du marché boursier, le Compartiment pourrait s'avérer dans l'incapacité de reproduire l'Indice à tout moment, ce qui pourrait donner lieu à un certain écart de suivi (*tracking error*). Cet écart de suivi pourrait également survenir du fait des frais et charges applicables, ainsi que de la volatilité des titres constitutifs. Afin de minimiser l'écart de suivi et de réduire les coûts de transaction, le compartiment peut ponctuellement investir dans des contrats à terme sur l'Indice, sous réserve des restrictions établies à la Section V. Compte tenu de la nature et de l'objectif du Compartiment, il pourrait ne pas être à même de s'adapter aux variations du marché et tout repli de l'Indice devrait se traduire par une chute correspondante de la valeur du Compartiment. Si l'indice cesse d'être opérationnel ou disponible, les Administrateurs détermineront si le Compartiment peut maintenir sa structure actuelle jusqu'à ce que l'Indice soit à nouveau disponible ou si son objectif est modifié pour suivre un autre indice ayant des caractéristiques similaires à celles de l'Indice.

SECTION II

2. CATEGORIES D'ACTIONS ET TRANSACTIONS SUR TITRES

2.1. Catégories d'Actions

Actions de Catégorie A

Les Actions de Catégorie A suivantes sont actuellement en circulation :

Catégorie	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droits d'entrée	Droits de rachat	Frais de gestion	Frais de Distribution
A	2 500 USD[1]	1 000 USD[2]	Jusqu'à 5,25 %[3]	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o
A (hedged)	2 500 USD	1 000 USD	Jusqu'à 5,25 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o
A-ACC	2 500 USD[4]	1 000 USD[5]	Jusqu'à 5,25 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o
A-ACC (hedged)	2 500 USD[6]	1 000 USD	Jusqu'à 5,25 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o
A-MDIST	2 500 USD	1 000 USD	Jusqu'à 5,25 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o
A-GDIST	2 500 USD	1 000 USD	Jusqu'à 5,25 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o
A-GMDIST	2 500 USD	1 000 USD	Jusqu'à 5,25 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o
A-Capital MDIST	2 500 USD	1 000 USD	Jusqu'à 5,25 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o

[1]**Exceptions :** Le montant d'investissement minimum des Actions de Catégorie A des Compartiments d'Allocation d'Actifs (à l'exception de Fidelity Funds – Fidelity Sélection Europe et Fidelity Funds – Fidelity Sélection Internationale) s'élève à 6 000 USD. Le montant d'investissement minimum des Compartiments Réservés s'élève à 500 000 USD.

[2]**Exceptions :** Le montant d'investissement ultérieur minimum des Actions de Catégorie A des Compartiments d'Allocation d'Actifs (à l'exception de Fidelity Funds – Fidelity Sélection Europe et Fidelity Funds – Fidelity Sélection Internationale) s'élève à 1 500 USD. Le montant d'investissement ultérieur minimum des Compartiments Réservés s'élève à 100 000 USD.

[3]**Exceptions :** Aucun droit d'entrée n'est appliqué aux compartiments de la gamme Compartiments Réservés.

[4]**Exceptions :** Le montant d'investissement minimum des Actions de Catégorie A-ACC de Fidelity Funds – Fidelity Portfolio Selector Defensive Fund, Fidelity Funds – Fidelity Portfolio Selector Moderate Growth Fund, Fidelity Funds – Fidelity Portfolio Selector Global Growth Fund et Fidelity Funds – Fidelity Portfolio Selector Growth Fund s'élève à 6 000 USD. Le montant d'investissement minimum des Actions de Catégorie A-ACC de Fidelity Funds – Global Credit Opportunities Fund s'élève à 25 000 USD.

[5]**Exceptions :** Le montant d'investissement ultérieur minimum des Actions de Catégorie A-ACC de Fidelity Funds – Fidelity Portfolio Selector Defensive Fund, Fidelity Funds – Fidelity Portfolio Selector Moderate Growth Fund, Fidelity Funds – Fidelity Portfolio Selector Global Growth Fund et Fidelity Funds – Fidelity Portfolio Selector Growth Fund s'élève à 1 500 USD.

[6]**Exceptions :** Le montant d'investissement minimum des Actions de Catégorie A-ACC (hedged) de Fidelity Funds – Global Credit Opportunities Fund s'élève à 25 000 USD.

*ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

Sauf mention contraire dans le présent Prospectus, les Actions de distribution mensuelle de Catégorie A, les Actions de capitalisation de Catégorie A et les Actions de capitalisation couvertes de Catégorie A possèdent les mêmes caractéristiques que les Actions de Catégorie A et sont communément appelées Actions de Catégorie A.

Actions de Catégorie B

Les Actions de Catégorie B suivantes sont actuellement en circulation :

Catégorie	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Droits de rachat	Frais de gestion	Frais de Distribution
B	10 000 USD	5 000 USD	0 %	0 % veuillez vous référer aux « FADE » ci-dessous	Jusqu'à 1,50 %	Jusqu'à 1,00 %
B-MDIST	10 000 USD	5 000 USD	0 %	0 % veuillez vous référer aux « FADE » ci-dessous	Jusqu'à 1,50 %	Jusqu'à 1,00 %

*ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

Sauf mention contraire dans le présent Prospectus, les Actions de distribution mensuelle de Catégorie B possèdent les mêmes caractéristiques que les Actions de Catégorie B et sont communément appelées Actions de Catégorie B.

Les Actions de Catégorie B de Compartiments Obligataires sont soumises à des frais de distribution annuels de 0,75 %. Les Actions de Catégorie B de Compartiments d'Actions, Mixtes et Monétaires sont soumises à des frais de distribution annuels représentant 1,00 % de la Valeur Liquidative de la catégorie concernée. Ces frais sont calculés quotidiennement et sont payables trimestriellement au Distributeur Général.

Des frais d'Acquisition Différés Eventuels (« FADE ») seront calculés sur le produit des Actions de Catégorie B vendues par un investisseur dans un délai donné suivant l'acquisition initiale de ces Actions, aux taux visés ci-dessous, sous forme de pourcentage de la plus faible des deux valeurs suivantes : le prix d'acquisition initial des Actions vendues et la valeur actuelle du marché.

Années depuis acquisition	FADE en pourcentage du montant soumis à frais	
	Compartiments Obligataires	Compartiments d'Actions, Mixtes et Monétaires
Jusqu'à 1 an	3 %	4 %
Plus de 1 ans jusqu'à 2 ans	2 %	3 %
Plus de 2 ans jusqu'à 3 ans	1 %	2 %
Plus de 3 ans jusqu'à 4 ans	0 %	1 %
Plus de 4 ans jusqu'à 5 ans	0 %	0 %
Plus de 5 ans jusqu'à 6 ans	0 %	0 %
Plus de 6 ans jusqu'à 7 ans	0 %	0 %

En cas de rachat suivant un arbitrage entre des Actions de Catégorie B de Compartiments d'Actions, Mixtes et Monétaires et des Actions de Catégorie B de Compartiments Obligataires, les FADE supérieurs seront appliqués.

Un ordre de cession d'Actions de Catégorie B sera réputé avoir été donné pour les Actions détenues depuis le plus longtemps.

Aucun FADE ne sera prélevé sur le rachat d'Actions de Catégorie B au titre du réinvestissement des dividendes. Le produit des FADE est utilisé en tout ou partie par le Distributeur Général pour payer les frais liés à la fourniture de services de distribution pour le compte de la SICAV dans le cadre de la vente et de la promotion des Actions de Catégorie B. Tout Distributeur (y compris le Distributeur Général) peut, lors de l'émission ou de la cession d'Actions de Catégorie B, verser une commission, prélevée sur ses propres fonds ou sur d'éventuels droits d'entrée, pour les souscriptions reçues par les courtiers et autres opérateurs professionnels ou encore accorder des escomptes. Les FADE peuvent être supprimés ou réduits par le Distributeur concerné (y compris le Distributeur Général) pour les Actionnaires qui achètent des Actions de Catégorie B.

Actions de Catégorie C

Les Actions de Catégorie C suivantes sont actuellement en circulation :

Catégorie	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Droits de rachat	Frais de gestion	Frais de Distribution
C	2 500 USD	1 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	Jusqu'à 1,00 %

* ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles

Les Actions de Catégorie C sont soumises à des frais de distribution annuels pouvant atteindre 1,00 % de la Valeur Liquidative de la Catégorie concernée. Ces frais sont calculés quotidiennement et sont payables trimestriellement au Distributeur Général.

Actions de Catégorie E

Les Actions de Catégorie E suivantes sont actuellement en circulation :

Catégorie	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Droits de rachat	Frais de gestion	Frais de Distribution
E-ACC	2 500 USD	1 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	Jusqu'à 0,75 %
E-ACC (hedged)	2 500 USD	1 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	Jusqu'à 0,75 %
[1]**Exceptions :** Le montant d'investissement minimum des Actions de Catégorie E-ACC de Fidelity Funds – Global Credit Opportunities Fund s'élève à 25 000 USD.						

*ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

Sauf mention contraire dans le présent Prospectus, les Actions de capitalisation de Catégorie E seront communément appelées Actions de Catégorie E.

Les Actions de Catégorie E-ACC sont cependant soumises à des frais de distribution annuels (jusqu'à 0,75 % de la Valeur Liquidative de cette catégorie) qui sont calculés quotidiennement et sont payables trimestriellement au Distributeur Général. Les Actions de Catégorie E-ACC du Fidelity Funds – Multi Asset Strategic Fund sont soumises à des frais de distribution annuels pouvant atteindre 0,60 %. Les Actions de Catégorie E-ACC du Fidelity Funds – Euro Balanced Fund sont soumises à des frais de distribution annuels pouvant atteindre 0,55 %. Les Actions de Catégorie E-ACC du Fidelity Funds – Emerging Market Debt Fund et du Fidelity Funds – Euro Bond Fund sont soumises à des frais de distribution annuels pouvant atteindre 0,40 %. Les Actions de Catégorie E-ACC du Fidelity Funds – European High Yield Fund sont soumises à des frais de distribution annuels pouvant atteindre 0,25 %. Les Actions de Catégorie E-ACC du Fidelity Funds – Euro Short Term Bond Fund et les Actions de Catégorie E-ACC du Fidelity Funds – Global Inflation-linked Bond Fund sont soumises à des frais de distribution annuels pouvant atteindre 0,15 %.

Actions de Catégorie I

Les Actions de Catégorie I suivantes sont actuellement en circulation :

Catégorie	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Droits de rachat	Frais de gestion	Frais de Distribution
I	500 000 USD	100 000 USD	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,80 %	s/o
I (hedged)	500 000 USD	100 000 USD	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,80 %	s/o
I-ACC	500 000 USD	100 000 USD	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,80 %	s/o
I-ACC (hedged)	500 000 USD	100 000 USD	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,80 %	s/o

*ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

Sauf mention contraire dans le présent Prospectus, les Actions de capitalisation de Catégorie I et les Actions couvertes de Catégorie I possèdent les mêmes caractéristiques que les Actions de Catégorie I et sont communément appelées Actions de Catégorie I.

Actions de Catégorie J

Les Actions de Catégorie J suivantes sont actuellement en circulation :

Catégorie	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Droits de rachat	Frais de gestion	Frais de Distribution
J	500 000 USD	100 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o

* ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles

Les Actions de Catégorie J-USD de Fidelity Funds – Emerging Europe, Middle East and Africa Fund et les Actions de Catégorie J-JPY de Fidelity Funds – Japan Special Situations Fund seront uniquement proposées aux fonds de fonds (« FOF »).

Actions de Catégorie Y

Les Actions de Catégorie Y suivantes sont actuellement en circulation :

Catégorie	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Droits de rachat	Frais de gestion	Frais de Distribution
Y-GDIST	500 000 USD	100 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 1,00 %	s/o
Y-ACC	1 000 000 USD	1 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 1,00 %	s/o
Y-ACC (hedged)	1 000 000 USD	1 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 1,00 %	s/o

*ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

Sauf mention contraire dans le présent Prospectus, les Actions de distribution sur revenu brut de Catégorie Y et les Actions couvertes de Catégorie Y-ACC possèdent les mêmes caractéristiques que les Actions de Catégorie Y-ACC et seront communément appelées Actions de Catégorie Y.

Participation minimum

Pour toutes les catégories d'Actions, la valeur d'un portefeuille ne peut à aucun moment être inférieure à l'investissement initial minimum brut applicable à la Catégorie d'Actions en question.

Actions de Catégorie Hedged

Le gérant couvre le risque de portefeuille sous-jacent dans la principale devise de transaction, dans le but de supprimer, autant que de possible, le risque de change autre que celui portant sur la principale devise de transaction par l'utilisation de contrats de change à terme, conformément aux dispositions de la Section V, paragraphe D du présent Prospectus.

2.2. Transactions sur titres

Procédures de transaction

Les Actions peuvent normalement être acquises, cédées ou arbitrées avec n'importe lequel des Distributeurs ou être souscrites, rachetées ou arbitrées par la SICAV les jours d'ouverture des Distributeurs ou de la SICAV et en vertu des procédures définies par les Distributeurs ou la SICAV. Pour de plus amples informations sur ce sujet, veuillez contacter votre conseiller Fidelity habituel.

Prix unique

L'acquisition et la cession d'Actions s'effectuent à un prix unique qui représente la Valeur Liquidative du titre concerné. Le cas échéant, des frais d'acquisition ou d'arbitrage peuvent être perçus en cas d'entrée dans un Compartiment ou d'arbitrage entre différents Compartiments. Le cas échéant, un droit de rachat ou un FADE est déduit dans le cas de rachats. Pour les Actions de Catégorie I, un prélèvement de dilution peut également s'appliquer.

Avis d'opéré

Les avis d'opéré sont en principe émis dans les 24 heures qui suivent l'affectation des Actions dans le cadre d'achat ou la détermination du prix déterminé en cas de rachat ou d'arbitrage.

Heures limites des transactions

Les heures limites des transactions sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Heures limites des transactions standard			
Continent européen	Heure du Royaume-Uni	Heure de Hong Kong	
18h00	17h00	16h00	

Heures limites des transactions particulières			
Continent européen	Heure du Royaume-Uni	Heure de Hong Kong	
13h00	12h00	16h00	

D'autres heures limites des transactions peuvent être convenues avec les Distributeurs locaux.

Compartiments à heures limites de transactions particulières	
Tous les Compartiments compris dans la gamme des Compartiments Réservés	
Fidelity Funds – ASEAN Fund	Fidelity Funds – Asian Aggressive Fund
Fidelity Funds – Asian Dividend Fund	
Fidelity Funds – Asian Smaller Companies Fund	Fidelity Funds – Asian Special Situations Fund
Fidelity Funds – Asia Pacific Growth & Income Fund	Fidelity Funds – Asia Pacific Property Fund
Fidelity Funds – Australia Fund	Fidelity Funds – China Focus Fund
Fidelity Funds – Emerging Asia Fund	
Fidelity Funds – EURO STOXX 50™ Fund	Fidelity Funds – Greater China Fund
Fidelity Funds – India Focus Fund	Fidelity Funds – Indonesia Fund
Fidelity Funds – Japan Fund	Fidelity Funds – Japan Advantage Fund
Fidelity Funds – Japan Dividend Growth Fund	Fidelity Funds – Japan Smaller Companies Fund
Fidelity Funds – Korea Fund	Fidelity Funds – Malaysia Fund
Fidelity Funds – Pacific Fund	Fidelity Funds – Singapore Fund
Fidelity Funds – South East Asia Fund	Fidelity Funds – Taiwan Fund
Fidelity Funds – Thailand Fund	Fidelity Funds – MoneyBuilder Asia Fund
Fidelity Funds – US Dollar Cash Fund	Fidelity Funds – Euro Cash Fund
Fidelity Funds – Asian High Yield Fund	Fidelity Funds – Japan Special Situations Fund

2.2.1. PROCEDURES D'ACQUISITION D'ACTIONS

Demandes de souscription

Les investisseurs qui acquièrent pour la première fois des Actions doivent remplir un formulaire de souscription. Les ordres pour les achats suivants doivent normalement comprendre des informations complètes concernant l'identité de l'actionnaire, le nom du (des) Compartiment(s), de la (des) Catégorie(s) d'Actions, de la (des) devise(s) de paiement, la valeur des Actions à acheter. Normalement, les ordres d'achat ne sont toutefois exécutés que lorsque la banque confirme l'encaissement effectif des versements nécessaires.

En cas de co-détention et sauf mention contraire par écrit dans le formulaire de souscription lors de l'acquisition, tout co-Actionnaire enregistré est autorisé à signer tout document ou à donner des instructions en relation avec les participations détenues pour le compte des autres co-Actionnaires. Cette autorisation restera valable tant que le Distributeur n'aura pas reçu, par écrit séparé, la résiliation de cette autorisation.

Les formulaires de souscription complétés et accompagnés des versements nécessaires, reçus par le Distributeur ou par la SICAV (lorsque l'investisseur souscrit directement des Actions auprès de la SICAV), un jour d'ouverture du Distributeur et de la SICAV (ou la SICAV uniquement si le formulaire lui est adressé) avant les heures limites des transactions, à une date d'évaluation, sont normalement exécutés le jour même, à la valeur liquidative suivante du Compartiment concerné majorés des droits d'entrée applicables, le cas échéant.

Les Distributeurs et la SICAV sont tenus de respecter le droit luxembourgeois et toute autre disposition légale applicable en matière de blanchiment des capitaux. Les investisseurs peuvent être amenés à fournir un justificatif d'identité supplémentaire avant acceptation de leur demande de souscription. Normalement, la SICAV et/ou le Distributeur n'accepteront aucun paiement émanant, ni n'effectueront aucun paiement au profit de tiers autres que les Actionnaires enregistrés ou tout co-Actionnaire.

Prix

Le prix d'achat comprend la Valeur Liquidative de la Catégorie concernée, calculée à une date d'évaluation et majorée des droits d'entrée applicables. Le nombre d'Actions sera arrondi au centième inférieur ou supérieur.

Les renseignements relatifs à la Valeur Liquidative la plus récente de chaque Catégorie peuvent être obtenus auprès de chaque Distributeur ou de la SICAV. Les renseignements relatifs à la Valeur liquidative la plus récente concernant les Compartiments Réservés peuvent uniquement être obtenus auprès de la SICAV. Les Valeurs Liquidatives des Catégories concernées sont généralement publiées quotidiennement dans plusieurs journaux internationaux, régulièrement sélectionnés par les Administrateurs.

Devises

En plus de la principale devise de transaction des Compartiments et/ou des Catégories d'Actions, les investisseurs peuvent transmettre leurs ordres d'achat d'Actions aux Distributeurs dans toutes les principales devises librement convertibles. Les investisseurs peuvent contacter les Distributeurs pour plus d'information sur ces devises. Les Distributeurs pourront publier le détail des autres devises qui seront acceptées. Les opérations de change requises pour traiter les ordres d'achat/de rachat des clients peuvent être cumulées et seront effectuées par le département de la trésorerie centrale de Fidelity à un tarif concurrentiel. Tout règlement devra être effectué dans la devise retenue pour l'ordre d'achat.

Les investisseurs qui souscrivent directement des Actions auprès de la SICAV doivent obligatoirement utiliser l'une des principales devises de transaction du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concerné(e).

Règlement

Les règlements sont effectués par transfert bancaire électronique, net de tous frais bancaires. Le paiement doit être effectué sur un compte bancaire, dont le Distributeur a fait connaître par voie de publication qu'il correspondait à la devise sélectionnée pour le règlement.

Tout autre mode de paiement nécessite l'accord préalable du Distributeur ou de la SICAV. Si les paiements par chèque sont autorisés (ou si un transfert bancaire électronique n'entraîne pas l'encaissement immédiat des fonds), le traitement de la souscription sera normalement suspendu jusqu'à encaissement effectif des versements nécessaires qui seront investis nets de tous frais bancaires.

Les Actionnaires doivent normalement respecter un délai d'au moins trois jours ouvrés après l'achat ou la souscription avant de pouvoir arbitrer, vendre ou racheter leurs Actions.

Forme des Actions

Les Actions de Catégorie A, E et Y sont émises sous une forme nominative au nom du souscripteur ou peuvent être émises par l'intermédiaire du système Euroclear et/ou de Clearstream Banking, sauf indication contraire dans les notes des Compartiments respectifs de la Section I du présent Prospectus. Les Actions de Catégories B et I sont émises sous une forme nominative mais ne peuvent être émises par l'intermédiaire des organismes de compensation. La SICAV n'émet plus d'Actions au porteur. Cette décision a été prise par le Conseil d'Administration le 14 mai 1996. Les Actions au porteur existantes continuent d'être administrées par Fidelity Investments Luxembourg S.A. (Le nom de la société deviendra FIL (Luxembourg) S.A. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13).

Les Actions nominatives sont enregistrées sur un compte ouvert par la SICAV au nom de l'investisseur. Aucun certificat n'est émis.

Les Actionnaires peuvent demander des certificats attestant la possession d'Actions nominatives. Ceux-ci seront expédiés par la poste dans un délai d'environ quatre semaines après le règlement des Actions et la réception des coordonnées nécessaires à l'inscription en compte par le Distributeur ou la SICAV.

2.2.2. PROCEDURES DE CESSION D'ACTIONS

Ordres de cession

Les ordres de cession d'Actions nominatives doivent être adressés à un Distributeur ou, dans le cas d'un rachat à la SICAV. Les ordres doivent comprendre des informations complètes concernant l'identité de l'actionnaire, le nom du (des) Compartiment(s), de la (des) Catégorie(s) d'Actions, de la (des) devise(s) de paiement, le nombre ou la valeur des Actions à vendre ou à racheter et les coordonnées bancaires. Les ordres qui parviennent au Distributeur ou à la SICAV un jour d'ouverture, avant les heures limites et à une date d'évaluation, seront normalement exécutés le jour même à la Valeur Liquidative suivante calculée de la Catégorie correspondante.

Les détenteurs d'Actions nominatives devront fournir des ordres écrits et signés. En cas de co-détention et sauf mention contraire par écrit dans le formulaire de souscription lors de l'acquisition, tout co-Actionnaire enregistré est autorisé à signer tout document ou à donner des instructions en relation avec les participations détenues pour le compte des autres co-Actionnaires. Cette autorisation restera valable tant que le Distributeur n'aura pas reçu, par écrit séparé, la résiliation de cette autorisation. Les Actions au porteur peuvent être vendues par l'intermédiaire d'un Distributeur ou de la SICAV.

La valeur minimale d'une participation dans tout Compartiment doit s'élever au montant d'investissement initial minimum.

Règlement

Les règlements sont normalement effectués par transfert bancaire électronique. Après réception des ordres écrits, les paiements sont effectués dans la ou l'une des principales devises de transaction de la Catégorie d'Actions concernée, dans un délai de trois jours ouvrés pour les Compartiments Monétaires et de cinq jours ouvrés pour les autres Compartiments. Si, en cas de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la SICAV, le paiement ne peut être effectué dans le délai imparti, ledit paiement sera effectué ultérieurement, dès que raisonnablement possible, mais sans intérêts. Actuellement, le Fidelity Funds – Taiwan Fund ne se soumet pas à cette règle. Les ventes d'Actions sont normalement réglées dans un délai de huit jours ouvrés, à compter de la date de réception du document de renonciation

dûment complété. Les règlements pourront être minorés des frais bancaires qui seront prélevés sur le compte de l'Investisseur par sa propre banque (ou par une banque correspondante). Le règlement pourra également être effectué dans l'une des principales devises librement convertibles à la demande du ou des Actionnaire(s) dans l'ordre de vente.

Prix

Des droits de sortie ou de rachat pouvant aller jusqu'à 1 % de la Valeur Liquidative, tous frais compris, peut être prélevée sur les Actions de Catégorie I ; ces droits seront reversés au Distributeur Général. Actuellement, aucun droit de sortie ou de rachat ne s'applique aux autres Catégories. Toutefois, Fidelity Funds se réserve le droit de prélever des droits de sortie ou de rachat sur certaines autres Catégories, sans excéder 1,00 % de la Valeur Liquidative, si les Administrateurs en décident ainsi ultérieurement. Dans ce cas, le droit de rachat sera reversé au Distributeur Général. En cas d'application de droits de rachat à toute autre Catégorie, le Prospectus sera mis à jour et les Investisseurs dûment informés. Un FADE sera calculé sur le produit des Actions de Catégorie B cédées par un investisseur dans le délai et aux taux mentionnés au point 2.1. Catégories d'Actions de la Section II du présent Prospectus.

Rachat en nature

La SICAV est en droit, si le Conseil d'Administration le décide ainsi, de rembourser en nature tout Actionnaire demandant le rachat de ses Actions (sous réserve, toutefois, de l'accord de l'Actionnaire si la valorisation des Actions est inférieure à 100 000 USD) en allouant à l'Actionnaire une quote-part des actifs à partir du pool d'actifs établi pour cette (ces) catégorie(s) d'Actions équivalant en valeur (calculée selon la procédure décrite à l'Article 22 des Statuts de la SICAV) à la date d'évaluation à laquelle le prix de rachat est calculé et correspondant à la valeur des Actions à rembourser. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas sont déterminés de manière équitable et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres Actionnaires de la ou des catégories concernées, et la valorisation calculée doit être confirmée par un rapport spécial du commissaire aux comptes de la SICAV. Les coûts liés à ces transferts sont supportés par l'Actionnaire.

2.2.3. PROCEDURES D'ARBITRAGE

Actions de Catégorie A

Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions à un autre Compartiment ou une autre Catégorie d'Actions pour autant qu'ils satisfont aux minima d'investissement requis pour les Compartiments ou Catégorie d'Actions existants ou nouveaux.

Actions de Catégorie B

Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie B d'un Compartiment contre des Actions de Catégorie B d'un autre Compartiment au sein de la même principale devise de transaction sous réserve qu'elles soient en circulation. Sept années après l'achat, tous les Actionnaires de Catégorie B auront le droit de demander un arbitrage gratuit pour des Actions de Catégorie A du même Compartiment, sans tenir compte de la principale devise de transaction. Cette conversion ne sera pas obligatoire.

Actions de Catégorie C

Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie C d'un Compartiment contre des Actions de Catégorie C d'un autre Compartiment sous réserve qu'elles soient en circulation.

Actions de Catégorie E

Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie E d'un Compartiment contre des Actions de Catégorie E d'un autre Compartiment sous réserve qu'elles soient en circulation.

Actions de Catégorie I

Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie I d'un Compartiment contre des Actions de Catégorie I d'un autre Compartiment sous réserve qu'elles soient en circulation.

Actions de Catégorie J

Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie J d'un Compartiment contre des Actions de Catégorie J d'un autre Compartiment sous réserve qu'elles soient en circulation.

Actions de Catégorie Y

Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie Y d'un Compartiment contre des Actions de Catégorie Y d'un autre Compartiment sous réserve qu'elles soient en circulation.

Procédures

Les ordres d'arbitrage doivent être adressés à un Distributeur ou à la SICAV. Les ordres doivent comprendre des informations complètes concernant le compte et le nombre ou la valeur des Actions qui doivent être arbitrés entre les Compartiments et Catégories indiqués. En cas de co-détention et sauf mention contraire par écrit dans le formulaire de souscription lors de l'acquisition, tout co-Actionnaire enregistré est autorisé à signer tout document ou à donner des instructions en relation avec les participations détenues pour le compte des autres co-Actionnaires. Cette autorisation restera valable tant que le Distributeur n'aura pas reçu, par écrit séparé, la résiliation de cette autorisation.

A la suite d'un arbitrage, les Actionnaires peuvent ne pas être enregistrés en qualité de propriétaires des nouvelles Actions d'un Compartiment, tant que le Distributeur ou la SICAV ne sera pas en possession des documents relatifs à la renonciation aux Actions du Compartiment précédent. Les Actionnaires doivent respecter un délai de trois jours ouvrés après la réception, par le Distributeur ou la SICAV, des ordres complétés avant de vendre ou arbitrer les nouvelles Actions dans un autre Compartiment. Actuellement, le Compartiment Fidelity Funds – Taiwan Fund ne se soumet pas à cette règle. les Actionnaires doivent consentir à un délai de six jours ouvrés après réception, par le Distributeur, des documents dûment complétés, avant de procéder à une vente ou à un autre arbitrage dans un Compartiment différent.

Montant de l'arbitrage entre Compartiments

La valeur d'un portefeuille dans tout Compartiment doit s'élevée au montant d'investissement initial minimum.

Les investisseurs doivent en conséquence transférer le montant minimum approprié pour, selon les cas, un investissement initial dans un Compartiment ou un investissement ultérieur dans un Compartiment dans lequel ils détiennent déjà un portefeuille. Lors de l'arbitrage d'une participation partielle, la valeur minimum de la participation restante devra être équivalente au montant d'investissement initial minimum.

Prix

Les ordres d'arbitrage reçus par les Distributeurs ou la SICAV, un jour d'ouverture, avant les heures limites des transactions et à une date d'évaluation sont exécutés à la valeur liquidative calculée le même jour pour chacun des Compartiments concernés. Si un Actionnaire effectue un arbitrage depuis un Compartiment dont l'heure limite des transactions est 17h00, heure du Royaume-Uni (normalement 18h00 sur le continent européen) vers un Compartiment dont l'heure limite des transactions est fixée à 12h00, heure du Royaume-Uni (normalement 13h00 sur le continent européen), l'opération d'achat peut être effectuée à la Valeur Liquidative calculée le Jour d'Evaluation suivant. Des frais d'arbitrage, mentionnés dans le tableau ci-dessous, sont appliqués à certains Compartiments et payés au Distributeur Général.

		COMPARTIMENTS DESTINATAIRES	
		Catégories d'Actions sans droits d'entrée*	**Toutes les autres Catégories d'Actions**
DE	**une catégorie d'Actions sans droits d'entrée***	0 %	Droits d'entrée** (jusqu'à 5,25 % de la Valeur Liquidative)
	toutes les autres Catégories d'Actions	0 %	Jusqu'à 1,00 % de la Valeur Liquidative

** voir les notes se rapportant aux Compartiments concernés, à la Section I du présent Prospectus.*

*** lorsque les investisseurs ont déjà payé l'intégralité des droits d'acquisition sur les Actions à arbitrer, les frais d'arbitrage n'excèdent pas 1,00 %.*

Des frais d'arbitrage seront appliqués sur tous les arbitrages (le cas échéant) entre Compartiments et entre Catégories d'Actions d'un même Compartiment. Aucun frais d'arbitrage n'est appliqué aux arbitrages effectués au sein des Compartiments ou entre les Compartiments Réservés.

Le taux de change à appliquer lorsque le prix du Compartiment concerné est libellé dans une devise différente, est celui appliqué le même jour pour l'achat d'Actions. Le nombre d'Actions sera arrondi au centième inférieur ou supérieur.

2.3. Calcul de la Valeur Liquidative

La Valeur Liquidative de chaque Compartiment est fixée dans la devise de référence du Compartiment concerné, conformément aux Statuts. La Valeur Liquidative de chaque Catégorie est calculée dans la principale devise d'opérations de la Catégorie respective.

La Valeur Liquidative par Action de chaque Compartiment, et, le cas échéant, de toute Catégorie d'Actions de ce Compartiment, est calculée en déterminant tout d'abord, le cas échéant, la proportion des actifs nets du Compartiment attribuable à chaque Catégorie d'Actions, en prenant en compte les frais de distribution courants payables au titre des Actions de Catégorie B et E. Dans la mesure du possible, ce montant sera divisé par le nombre d'Actions de la Catégorie concernée qui sont en circulation à l'heure de fermeture des bureaux.

Les Statuts reprennent les réglementations qui régissent l'Evaluation et qui prévoient les dispositions suivantes afin de déterminer la Valeur Liquidative :

1. les valeurs mobilières négociées sur les marchés boursiers doivent être évaluées sur la base du dernier prix disponible au moment où l'évaluation est établie ou les valeurs mobilières doivent être évaluées sur la base d'une valeur commerciale que les Administrateurs ou leurs délégués jugent équitable.
2. les valeurs mobilières qui ne sont pas négociées sur une bourse mais qui le sont sur un autre Marché Réglementé, doivent être évaluées selon la méthode qui s'approche le plus de celle décrite au paragraphe précédent, à moins que les Administrateurs ou leurs délégués ne considèrent qu'une autre méthode d'évaluation (telle que la méthode de l'amortissement linéaire pour les Compartiments Monétaires, par exemple, qui peut être une méthode d'évaluation appropriée des valeurs de créances négociables à courte échéance) refléterait mieux la juste valeur de ces Valeurs mobilières négociables. Cette méthode sera alors retenue pour l'évaluation.
3. les valeurs mobilières restreintes qui appartiennent à la SICAV doivent être évaluées à leur juste valeur, telle qu'elle est déterminée par les Administrateurs ou leurs délégués. Pour ladite évaluation, différents facteurs peuvent être pris en compte tels que (a) la nature et la durée des restrictions relatives à la cession des valeurs mobilières, (b) l'existence éventuelle d'un marché pour des valeurs mobilières d'une même catégorie ou pour des valeurs mobilières qui peuvent résulter de la conversion des valeurs mobilières restreintes et (c) s'il y a lieu, l'escompte accordée initialement à partir de la valeur commerciale à laquelle les valeurs mobilières ont été acquises,

par rapport à la valeur commerciale des valeurs mobilières non soumises à des restrictions, qui relèvent de la même catégorie ou dans lesquelles elles peuvent être converties.

4. la valeur de tout placement, valeur mobilière ou autre actif qui sont principalement négociés sur un marché d'opérateurs professionnels et d'investisseurs institutionnels sera fixée sur la base du dernier prix disponible.
5. Tous les autres actifs doivent être évalués sur la base de leurs prix de cession respectifs estimés, tels qu'ils auront été fixés par les Administrateurs ou leurs délégués.

Le Conseil d'administration est autorisé à appliquer d'autres principes de valorisation adéquats aux actifs de la Société si les méthodes de valorisation susmentionnées ne peuvent s'appliquer ou ne sont pas adaptées du fait de circonstances ou événements exceptionnels.

La valeur de l'ensemble des éléments d'actif et de passif qui ne sont pas exprimés dans la devise de référence d'un Compartiment ou dans la principale devise d'opérations d'une catégorie sera convertie dans la devise de référence de ce Compartiment ou dans la principale devise d'opérations de cette catégorie, sur la base des derniers taux cotés par toute banque importante. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change à appliquer sera déterminé de bonne foi par le Conseil d'Administration ou selon les règles de procédure qu'il indiquera.

Les actifs relatifs à un compartiment individuel représentent l'actif affecté à ce compartiment moins son passif et, dans les cas où un quelconque élément d'actif ou de passif de la SICAV ne peut être considéré comme affecté au Compartiment concerné, il sera alors réparti entre les éléments d'actif et de passif de l'ensemble des Compartiments de Fidelity Funds ou à l'ensemble des Compartiments concernés, au prorata de leurs Valeurs Liquidatives respectives. Les éléments du passif n'engagent que le Compartiment concerné, mais, dans des circonstances exceptionnelles, les Administrateurs peuvent devoir s'acquitter d'obligations conjointes et de plusieurs autres obligations qui peuvent engager plusieurs Compartiments ou tous les Compartiments si les intérêts des Actionnaires concernés sont en jeu.

Les Administrateurs ou une organisation désignée par eux à cet effet (« leurs délégués ») procèdent au calcul de la Valeur Liquidative, en général conformément aux principes généraux de comptabilité. Si aucun acte de mauvaise foi, aucune négligence, aucune erreur manifeste d'appréciation ne sont décelés, toute Valeur Liquidative calculée par les Administrateurs ou leurs délégués est réputée définitive et s'impose à la SICAV et à ses Actionnaires passés, présents et à venir.

2.4. Politique d'ajustement des prix

Les transactions importantes d'achat ou de vente au sein d'un Compartiment peuvent créer une « dilution » des actifs d'un Compartiment, car le prix auquel un investisseur achète ou vend des Actions d'un Compartiment peut ne pas refléter totalement les frais de transaction et autres coûts qui peuvent survenir lorsque le gérant de portefeuille doit négocier des titres afin de répondre à d'importantes entrées ou sorties de trésorerie. Afin de contrer cet effet de dilution et d'élargir la protection des Actionnaires existants, une politique a été adoptée et a pris effet à compter du 1 novembre 2007 afin de permettre un ajustement des prix dans le cadre du processus régulier d'évaluation journalière afin de remédier à l'impact des frais de transaction et autres coûts lorsqu'ils sont jugés importants.

Si un jour de transaction donné, les transactions nettes cumulées en Actions d'un Compartiment sont supérieures au seuil défini par les Administrateurs pour chaque Compartiment, la valeur des actifs peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, tel que nécessaire, afin de refléter les coûts considérés comme engagés en vue de la liquidation ou de l'achat d'investissements afin de satisfaire les transactions nettes quotidiennes au niveau du Compartiment. Le seuil est défini par les Administrateurs en tenant compte de facteurs comme les conditions qui prévalent sur le marché, les coûts de dilution estimés et la taille des Compartiments. Son application est déclenchée de manière automatique et sur une base homogène. L'ajustement se fera à la hausse lorsque les transactions nettes cumulées entraînent une augmentation du nombre d'Actions. L'ajustement se fera à la baisse lorsque les transactions nettes cumulées entraînent une réduction du nombre d'Actions. La valeur de l'actif ajustée sera appliquée à toutes les transactions du jour concerné.

Certains Compartiments sont actuellement co-gérés, le regroupement d'actifs cumulés étant dénommé un « pool ». Certains Compartiments peuvent investir leurs actifs par l'intermédiaire d'un ou plusieurs pools. Afin d'appliquer une politique d'ajustement des prix, le Conseil d'Administration peut décider qu'un seuil d'ajustement des prix soit établi au niveau des pools.

L'ajustement du prix ne dépassera pas 2 % de la valeur liquidative d'origine. Les ajustements de prix étant plus une réponse à des flux de trésorerie importants qu'à des volumes normaux, ils ne devraient être qu'occasionnels.

2.5. Cogestion des actifs

A des fins de gestion efficace, le Conseil d'Administration peut opter pour une cogestion des actifs de certains Compartiments au sein la gamme Fidelity Funds. Si tel est le cas, les actifs des différents Compartiments sont gérés en commun. Les actifs en co-gestion sont appelés « pools », ces pools étant uniquement destinés à des fins de gestion interne. Les pools ne forment pas des entités distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Des actifs spécifiques sont attribués à chaque Compartiment co-géré.

Lorsque les actifs de plus d'un Compartiment sont regroupés en pool, les actifs qui peuvent être attribués à chacun des Compartiments concernés sont déterminés par référence à l'allocation initiale des actifs de ce Compartiment à ce pool et changent en cas d'allocations supplémentaires ou de retraits.

Les droits de chaque Compartiment concerné sur les actifs co-gérés s'appliquent à tous les investissements du pool.

Les investissements supplémentaires réalisés pour le compte des Compartiments co-gérés seront alors attribués à ces Compartiments, conformément à leurs droits, tandis que les actifs vendus seront prélevés de façon identique sur les actifs qui peuvent être attribués à chaque Compartiment.

2.6. Suspension temporaire de la détermination de la Valeur Liquidative et de l'émission, l'arbitrage et le rachat d'Actions

Les Administrateurs peuvent suspendre le calcul de la Valeur Liquidative des Actions de tout Compartiment ainsi que l'émission, l'arbitrage et le rachat de ces Actions :

a. à tout moment (en dehors des congés ou week-end normaux) en cas de fermeture d'un marché ou d'une bourse d'échanges sur lequel une partie importante des investissements de la SICAV concernant ce Compartiment sont cotés et constituant le principal marché (ou la principale bourse) de ces investissements, dans la mesure où la fermeture de cette bourse ou de ce marché a un impact sur la valorisation des investissements qui y sont cotés ; ou pendant toute période au cours de laquelle les transactions sur ce marché ou cette bourse sont restreintes en majeur partie ou suspendues, dans la mesure où cette restriction ou suspension affecte la valorisation des investissements de la SICAV concernant ce Compartiment qui y sont cotés ;

b. dans toute situation d'urgence au cours de laquelle la cession par la SICAV d'investissements qui constituent une partie importante des actifs du Compartiment concerné est irréalisable d'un point de vue pratique ou pourrait entraîner un préjudice important pour les Actionnaires ;

c. lors de toute interruption des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de tout investissement de la SICAV relatif au Compartiment concerné ou les prix en vigueur sur tout marché ou bourse d'échanges ;

d. lorsque pour toute autre raison, les prix des investissements détenus par la SICAV concernant ce Compartiment en question ne peuvent pas être calculés avec rapidité ou exactitude ;

e. au cours de toute période au cours de laquelle la remise des sommes qui seront ou pourront être impliqués dans le cadre de la réalisation ou le paiement de tout investissement de la SICAV concernant ce Compartiment ne peut, selon l'avis des Administrateurs, être menée à des taux de change normaux ; et

f. en cas de publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires aux fins de la liquidation de la SICAV à compter du moment de cette publication.

En outre, si lors d'une Date d'évaluation, des demandes de rachat et d'arbitrage portent sur plus de 5 % des Actions d'un Compartiment donné, les Administrateurs peuvent décider de reporter tout ou partie de telles demandes au prorata pendant une période qu'ils considèrent comme étant la meilleure pour la SICAV et/ou les Administrateurs peuvent reporter toute demande de rachat dépassant 3 % des Actions en circulation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions ou 5 millions d'USD (ou sa contre-valeur en devise étrangère). Cette période ne doit pas en principe dépasser 20 Dates d'évaluation. Lors de ces dates, les demandes de rachat et d'arbitrage auront la priorité sur des demandes ultérieures.

La suspension du calcul de la Valeur Liquidative des Actions d'un Compartiment n'entraîne pas de suspension pour les autres Compartiments qui ne sont pas affectés par les événements en question.

Les Actionnaires qui ont demandé l'arbitrage ou le rachat de leurs Actions ou qui ont introduit une demande de souscription seront informés par écrit en cas de suspension du droit de souscription, de conversion ou de rachat d'actions et seront informés sans délai de l'expiration de ladite période de suspension. Toute suspension fera l'objet d'une publication dans les journaux qui publient généralement le cours des Actions de la SICAV, si cette dernière estime que la suspension est susceptible de se prolonger au-delà d'une semaine.

Dans le cas où la liquidation de la SICAV serait envisagée, les Actions ne pourront plus être émises, arbitrées ou rachetées après la publication du premier avis de convocation de l'assemblée générale des Actionnaires portant sur la liquidation de la SICAV. Toutes les Actions en circulation au moment de ladite publication seront intégrées dans l'actif de liquidation qui sera distribué.

Chacun des Distributeurs se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à la cession d'Actions dans un ou plusieurs Compartiments ainsi que de refuser toute souscription. Les ventes sont en principe suspendues lorsque la SICAV suspend le calcul de la Valeur Liquidative.

2.7. Restrictions applicables à l'acquisition, la souscription et l'arbitrage d'Actions au sein de certains Compartiments

Le Conseil d'administration peut décider de la fermeture partielle d'un compartiment ou d'une catégorie d'Actions aux opérations d'acquisition, souscription ou arbitrage uniquement par de nouveaux investisseurs. Il peut également décider la fermeture totale d'un compartiment ou d'une catégorie d'Actions à toutes les opérations d'acquisition, souscription et arbitrage (en aucun cas, il ne peut décider de la fermeture partielle ou totale telle que décrite aux opérations de rachat ou sortie).

Dans un tel cas de figure, le site Internet www.fidelity-international.com sera modifié afin d'indiquer le changement d'état du compartiment ou de la catégorie d'Actions concerné(e). Les actionnaires et les investisseurs potentiels doivent confirmer auprès de Fidelity ou des Distributeurs ou encore vérifier sur le site Internet l'état en cours du compartiment ou de la catégorie d'Actions. Une fois fermé(e), un compartiment ou une catégorie d'Actions ne pourra pas être rouvert(e) tant que, de l'avis du Conseil d'administration, les circonstances ayant conduit à une telle fermeture seront d'actualité.

SECTION III

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Dividendes

Type d'Actions	Nom de l'Action	Versements
Actions de capitalisation	A-ACC A-ACC (hedged) E-ACC E-ACC (hedged) I-ACC I-ACC (hedged) Y-ACC Y-ACC (hedged)	Aucun dividende ne sera versé au titre des Actions de capitalisation. Tous les intérêts et autres revenus acquis dans le cadre de cet investissement seront capitalisés.
Actions de distribution (à partir du revenu net)	A A (hedged) B C E I I (hedged) J A-MDIST B-MDIST	Les Administrateurs prévoient de recommander la distribution de la quasi-totalité des revenus nets annuels des investissements de chaque Catégorie. Les dividendes sont déclarés le premier Jour ouvré d'août pour toutes les Actions de distribution. Des dividendes sont également déclarés pour certains Compartiments Obligataires, Mixtes et d'Actions à d'autres dates. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous.
Actions de distribution (à partir du revenu brut)	A-GDIST A-GMDIST A-Capital MDIST Y-GDIST	Les Administrateurs prévoient de recommander la distribution d'une partie des revenus bruts des investissements de chaque Compartiment, des plus-values nettes réalisées et du capital pour l'année. Les dividendes sont déclarés les premiers Jours ouvrés de février et août. Des dividendes sont également déclarés pour certains Fidelity Lifestyle Funds à d'autres dates. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous.

En principe, les dividendes sont payés dans les dix Jours ouvrés ou dès que possible après ce délai.

L'annonce de la distribution, ainsi que le nom des agents payeurs et tous autres avis financiers se rapportant aux Compartiments sont publiés dans le « d'Wort », au Luxembourg, et dans d'autres journaux régulièrement sélectionnés par les Administrateurs.

Passé un délai de cinq ans, les chèques de paiement des dividendes non encaissés et les coupons non présentés seront périmés et les dividendes non réclamés seront réintégrés dans le Compartiment.

Dates et Taux de distribution pour les Actions de distribution

Type de Compartiments	Date(s) et Taux de distribution, le cas échéant
Compartiments d'Actions	
• Actions de Catégorie A, B, C, J et Y	Premier Jour ouvré du mois d'août
Exceptions pour les Compartiments d'Actions	
Fidelity Funds – Asia Pacific Growth & Income Fund Fidelity Funds – Global Property Fund A-GBP	Premier Jour ouvré des mois de février et d'août
Fidelity Funds – Asia Pacific Property Fund Fidelity Funds – Japan Dividend Growth Fund Y-GDIST	Premier Jour ouvré des mois de février, mai, août et novembre
Fidelity Funds –US REIT Fund	Premier Jour ouvré des mois de janvier, avril, juillet et octobre
Compartiments d'Allocation d'Actifs	
• Actions de Catégorie A	Premier Jour ouvré du mois d'août
Compartiments Mixtes	
• Actions de Catégorie A et C	Premier Jour ouvré du mois d'août
• Actions de Catégorie A-MDIST et B-MDIST	Les dividendes sont déclarés mensuellement le premier Jour ouvré de chaque mois.

Type de Compartiments	Date(s) et Taux de distribution, le cas échéant
Compartiments Obligataires	
• Actions de Catégorie A et Y	Premier Jour ouvré du mois d'août
• Actions de Catégorie A-MDIST et B-MDIST	Les dividendes sont déclarés mensuellement le premier Jour ouvré de chaque mois.
Exceptions pour les Compartiments Obligataires	
Fidelity Funds – Sterling Bond Fund	Premier Jour ouvré des mois de février, mai, août et novembre
Fidelity Funds – US Dollar Bond Fund A-GBP	Premier Jour ouvré des mois de février et d'août
Fidelity Funds – US Dollar Bond Fund A-USD	Premier Jour ouvré des mois de février et d'août
Compartiments Monétaires	
• Actions de Catégorie A et B	Premier Jour ouvré du mois d'août
Compartiments MoneyBuilder	
• Actions de Catégorie A	Premier Jour ouvré du mois d'août
Fidelity Lifestyle Funds	
• Actions de Catégorie A	Premier Jour ouvré du mois d'août
• Fidelity Funds – LiveEasy Fund A-GMDIST-HKD	Le taux global de versement par Action sera normalement de 4 % par an du cours moyen de l'Action calculé pour l'exercice précédent pour chacune des Catégories d'Action. Tout revenu supplémentaire au-delà de 4 % par an et par Action sera réinvesti dans le Compartiment et reflété dans la Valeur Liquidative du Compartiment. Les Administrateurs prévoient de recommander à l'occasion la distribution d'une partie des revenus bruts des investissements du Compartiment, des plus-values nettes réalisées et du capital. Toute distribution impliquant une partie du capital d'un Compartiment se traduira par une réduction de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment. Les dividendes sont normalement déclarés le premier Jour ouvré de chaque mois. La première distribution sera normalement déclarée le premier Jour ouvré de janvier 2009. Pour le premier dividende du Compartiment déclaré le premier Jour ouvré de janvier 2009, le taux de versement global par Action sera normalement de 4 % du cours moyen de l'Action sur la période comprise entre la date de lancement du Compartiment et le dernier Jour ouvré de 2008.
• Fidelity Funds – LiveEasy Fund A-Capital MDIST-HKD	Le taux global de versement par Action sera normalement un taux continu de 4 %, conjugué à une distribution de capital supplémentaire, pour fournir un total de 7 % par an du cours moyen de l'Action pour l'exercice précédent pour chacune des Catégories d'Action. Tout revenu supplémentaire au-delà de 7 % par an et par Action sera réinvesti dans le Compartiment et reflété dans la Valeur Liquidative du Compartiment. Les Administrateurs prévoient de recommander la distribution d'une partie des revenus bruts des investissements de chaque Compartiment, des plus-values nettes réalisées et du capital. Toute distribution impliquant une partie du capital d'un Compartiment se traduira par une réduction de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment. Les dividendes sont normalement déclarés le premier Jour ouvré de chaque mois. La première distribution sera normalement déclarée le premier Jour ouvré de janvier 2009. Pour le premier dividende du Compartiment déclaré le premier Jour ouvré de janvier 2009, le taux de versement global par Action sera normalement de 7 % du cours moyen de l'Action sur la période comprise entre la date de lancement du Compartiment et le dernier Jour ouvré de 2008.
Singapore Retirement Funds	
• Actions de Catégorie A	Premier Jour ouvré du mois d'août
Exceptions pour les Singapore Retirement Funds	
Fidelity Funds – Live Today Fund A-GDIST-SGD	Les Actions de Catégorie A-GDIST-SGD de ce Compartiment verseront des distributions semestrielles en février et août, à un taux stable. Le taux global de versement par Action sera normalement de 4 % par an du cours moyen de l'Action calculé pour l'exercice précédent. Tout revenu supplémentaire au-delà de 4 % par an et par Action sera réinvesti dans le Compartiment et reflété dans la Valeur Liquidative du Compartiment. Les Administrateurs prévoient de recommander la distribution d'une partie des revenus bruts des investissements de chaque Compartiment, des plus-values nettes réalisées et du capital. Toute distribution impliquant une partie du capital d'un Compartiment se traduira par une réduction de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment. Les dividendes sont

Type de Compartiments	Date(s) et Taux de distribution, le cas échéant
	normalement déclarés les premiers Jours ouvrés de février et août. La première distribution interviendra normalement en février 2009. Pour le premier dividende du Compartiment déclaré le premier Jour ouvré de février 2009, le taux de versement global par Action sera normalement de 4 % par an du cours moyen de l'Action calculé sur la période comprise entre la date de lancement du Compartiment et le 31 décembre 2008.
Compartiments Réservés	
• Actions de Catégorie A	Premier Jour ouvré du mois d'août
Exceptions pour les Compartiments Réservés	
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds US Dollar Bond Fund	Premier Jour ouvré des mois de février et d'août

Actions nominatives

(i) Réinvestissement des dividendes

Les dividendes sont réinvestis dans des Actions supplémentaires de la même Catégorie d'Actions de distribution, sauf avis contraire écrit des Actionnaires.

Les dividendes à réinvestir sont portés au crédit de l'Agent de Transfert qui agit pour le compte des Actionnaires et qui investit le montant des dividendes dans des Actions supplémentaires de la même Catégorie d'Actions de distribution. Les Actions sont émises à la Valeur Liquidative, fixée le jour de la distribution des dividendes, si ce jour est une Date d'évaluation, ou à la Date d'évaluation suivante.

Aucun droit d'entrée n'est perçu sur ces Actions. Les Actions émises par le biais du réinvestissement de ces dividendes sont détenues sur un compte nominatif, au nom de l'investisseur. Le nombre d'Actions est calculé à deux décimales près et la fraction résiduelle (inférieure à un centième d'Action) est créditée au Compartiment et sera prise en compte dans les calculs ultérieurs.

(ii) Paiement des dividendes

Les détenteurs d'Actions nominatives peuvent opter pour le versement de dividendes qui sera normalement effectué par transfert électronique net des frais bancaires. Dans ce cas, le paiement, sauf il est spécifié autrement, est généralement effectué dans la principale devise de négociation de la Catégorie d'Actions de distribution du Compartiment. A la demande du détenteur, le paiement pourra être effectué dans toute autre devise librement convertible, au taux de change en vigueur.

Aucun dividende inférieur à 50 USD (ou sa contre-valeur dans une autre devise) ne sera directement versé aux détenteurs d'Actions nominatives, mais sera automatiquement réinvesti dans des Actions supplémentaires de la même Catégorie d'Actions de distribution.

Système d'égalisation de revenus

Un système d'égalisation de revenus s'applique aux Actions dans les Compartiments Obligataires, Monétaires ou Mixtes. Ce système a pour objectif de faire en sorte que le revenu par action distribué pendant une période de distribution donnée ne subisse pas de modification du fait du changement du nombre d'Actions émises au cours de cette période. Le montant de la première distribution reçue par un Actionnaire d'un Compartiment Obligataire, Monétaire ou Mixte, à la suite de l'achat d'Actions de ce Compartiment, est ventilé, d'une part, en une quote-part des revenus reçus par le Compartiment et, d'autre part, en une quote-part du capital (le « montant d'égalisation »). Le montant d'égalisation représente le montant moyen des revenus du Compartiment compris dans la Valeur Liquidative de chaque Action émise pendant la période de distribution concernée. En principe, le montant d'égalisation ne devrait pas être soumis à l'impôt sur le revenu perçu par l'Actionnaire mais il devrait réduire d'autant le prix d'acquisition de base des Actions pour le calcul de la plus-value de cession éventuelle. Le régime fiscal applicable au montant d'égalisation peut toutefois varier d'un pays à l'autre. Les Actionnaires qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur les montants d'égalisation de revenus reçus, sont invités à contacter leur Distributeur ou la SICAV.

3.2. Assemblées et rapports aux Actionnaires

L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient au Luxembourg, le premier jeudi d'octobre, à 12 heures ou, si ce jour ne correspond pas à un Jour ouvré au Luxembourg, le Jour ouvré suivant.

L'assemblée est annoncée aux Actionnaires, conformément au Droit luxembourgeois et aux Statuts, par le biais d'une publication dans le Mémorial, le « d'Wort », au Luxembourg et tous les autres journaux régulièrement sélectionnés par les Administrateurs. Un avis écrit est envoyé aux Actionnaires enregistrés, au moins 8 jours avant chaque assemblée. Chaque avis mentionne l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que les exigences en matière de quorum et de scrutin. Les Actionnaires de tout Compartiment peuvent à tout moment convoquer une assemblée générale afin de statuer sur des points portant exclusivement sur ce Compartiment.

L'exercice financier de la SICAV se termine le 30 avril de chaque année. Le rapport annuel de la SICAV, qui reprend les états financiers, est publié dans un délai de quatre mois suivant la clôture de l'exercice et au moins deux semaines avant l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires. La comptabilité de la SICAV est tenue séparément pour chaque Compartiment dans leur devise de référence respective. Les comptes annuels sont présentés dans les devises de référence des Compartiments et accompagnés des comptes consolidés en dollars des Etats-Unis. La SICAV publie, dans les deux mois qui suivent son élaboration, un rapport financier semestriel non validé par les commissaires aux comptes. Ce rapport reprend la liste des actifs de chaque Compartiment et leurs valeurs de marché.

Les rapports annuels et semestriels sont disponibles gratuitement, sur simple demande, auprès de la SICAV, des Distributeurs et de tout représentant de la SICAV. Les comptes de la SICAV qui sont soumis à l'approbation des

Actionnaires sont établis conformément aux règles du droit des sociétés et sont adressés à tous les Actionnaires enregistrés, accompagnés d'un avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents peuvent être retirés par tout détenteur d'Actions dans les bureaux de l'Agent payeur des Actions au porteur au Luxembourg, dans les bureaux de tout autre agent payeur ainsi que dans ceux du Représentant à Hong Kong.

3.3. Fiscalité

Réglementation fiscale applicable à la SICAV

La SICAV n'est soumise ni à l'impôt sur le revenu, ni à l'impôt sur les plus-values réalisées ou latentes, ni à aucune retenue à la source au Luxembourg. Les Compartiments sont en revanche soumis à une taxe d'abonnement annuelle de 0,05 % sur les Compartiments d'Actions, Obligataires, Mixtes, d'Allocation d'Actifs et MoneyBuilder ainsi que les Fidelity Lifestyle Funds, et de 0,01 % sur les Compartiments Monétaires, Compartiments Institutionnels Réservés et Compartiments Réservés. Cette taxe est calculée tous les trimestres sur l'actif net du Compartiment et doit être payée le dernier jour de chaque trimestre fiscal. Les Compartiments Institutionnels investissant exclusivement dans des instruments du marché monétaire et des dépôts auprès d'établissements de crédit peuvent être exemptés de la taxe d'abonnement annuelle.

Les plus-values, dividendes et intérêts engendrés par des valeurs mobilières détenues par la SICAV peuvent être soumis à l'impôt sur les plus-values, à une retenue à la source ou à tout autre impôt obligatoire dans le pays d'origine correspondant. Ces impôts sont susceptibles de ne pas être récupérés par la SICAV ou les Actionnaires.

Réglementation fiscale applicable aux Actionnaires

En général, la réglementation veut que les résidents fiscaux non luxembourgeois ne soient pas soumis à l'impôt sur les plus-values, la retenue à la source, aux droits de donation et de succession, ou tout autre impôt à acquitter au Luxembourg relatif à leurs Actions, sauf dans les cas suivants :

- Un Actionnaire non résident qui détient ou a détenu, de façon directe ou indirecte, seul ou avec son conjoint et ses enfants mineurs, à un moment quelconque au cours des cinq années antérieures au jour d'aliénation, plus de 10 % des Actions de la SICAV doit acquitter un impôt sur les plus-values en cas de cession de titres dans les six mois suivant l'acquisition.
- Les Actionnaires qui sont d'anciens résidents du Luxembourg (qui ne le sont plus depuis moins de 5 ans à la date de réalisation du revenu et qui ont été résidents luxembourgeois pendant au moins 15 ans) qui détiennent ou ont détenu, de façon directe ou indirecte, seuls ou ensemble avec leur conjoint et leurs enfants mineurs, à un moment quelconque au cours des cinq années antérieures au jour d'aliénation, plus de 10 % des Actions de la SICAV doivent acquitter un impôt sur les plus-values en cas de cession de titres.

Il convient toutefois de se reporter aux traités applicables sur la double imposition, le cas échéant, afin de déterminer le pays (pays de résidence ou Luxembourg) dans lequel est dû l'impôt sur les plus-values.

Les Administrateurs pensent que ces Compartiments et Catégories de distribution publiquement commercialisés au Royaume-Uni auront la qualité de Compartiments ou Catégories de distribution aux fins du Chapitre V de la Section XVII de la *Income and Corporation Taxes Act* de 1988, en vigueur au Royaume-Uni.

La Directive du Conseil européen 2003/48/CE du 3 juin 2003 sur la fiscalité de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (ci-après la « Directive »), prévoit qu'à compter du 1er juillet 2005, les agents payeurs établis dans un Etat membre de l'UE ou dans certains territoires dépendants ou associés aux Etats membres qui effectuent des paiements de revenu de l'épargne sous forme d'intérêts à des personnes physiques résidant dans un autre Etat membre ou à des entités assimilées au sens de la Directive (et, selon l'Etat de résidence de l'agent payeur, parfois aussi aux personnes physiques et des entités assimilées au sens de la Directive résidant dans certains territoires dépendants ou associés aux Etats membres), seront tenus, en fonction de leur pays d'établissement, de communiquer les informations relatives au paiement et au bénéficiaire aux autorités fiscales ou bien de retenir l'impôt à leur source. La loi luxembourgeoise du 21 juin 2005 a intégré la Directive du Conseil européen 2003/48/CE à sa législation.

En vertu de la Directive, les entités suivantes ont été nommées Agents payeurs :

i) Pour tous les versements de dividendes aux Actionnaires qui ont souscrit directement auprès de la SICAV ou acheté des Actions par l'intermédiaire de Fidelity Investments Luxembourg S.A. (Le nom de la société deviendra FIL (Luxembourg) S.A. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13)

   Fidelity Investments Luxembourg S.A. (Le nom de la société deviendra FIL (Luxembourg) S.A. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13)

   Kansallis House

   Place de l'Etoile

   BP2174

   L-1021 Luxembourg

   A compter du 30 juin 2008, la nouvelle adresse sera la suivante :

   2a, Rue Albert Borschette

   BP 2174

   L-1021 Luxembourg

ii) Pour tous les versements de dividendes aux Actionnaires qui ont acquis des Actions par l'intermédiaire du Global FundsNetwork

Fidelity Investments International (Le nom de la société deviendra FIL Investments International. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) – Niederlassung Frankfurt

Kastanienhöhe 1

D-61476 Kronberg im Taunus

iii) Pour tous les autres Actionnaires entrant dans le champ d'application de la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne

Fidelity Investments International (Le nom de la société deviendra FIL Investments International. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13)

Oakhill House

130 Tonbridge Road

Hildenborough

Kent TN11 9DZ

Royaume-Uni

Les conséquences fiscales pour les Actionnaires qui acquièrent, souscrivent, détiennent, arbitrent, cèdent ou rachètent des Actions de la SICAV varient en fonction des lois auxquelles sont soumis ces Actionnaires. Il est conseillé aux investisseurs actuels et potentiels de consulter un conseiller professionnel de leur choix pour toutes les questions qu'ils pourraient se poser à ce sujet ou sur les lois et règlements applicables en matière de contrôle des changes ou autres. La loi et les usages fiscaux, ainsi que les taux d'imposition relatifs à la SICAV et aux Actionnaires, peuvent faire l'objet de modifications.

3.4. Investisseurs éligibles

Bien que les Actions soient librement transmissibles, les Statuts réservent à la SICAV le droit de restreindre la propriété réelle d'Actions détenues par quiconque au maximum de 3 % des Actions émises au moment de leur émission ou à toute date ultérieure. Les Statuts réservent également à la SICAV le droit de supprimer toute possibilité de détention réelle d'Actions à toute « Personne américaine » (telle qu'elle y est définie). Le Conseil d'Administration a adopté la définition mentionnée ci-dessous pour déterminer une « Personne américaine ». Conformément aux pouvoirs conférés à la SICAV, celle-ci pourra procéder au rachat obligatoire des Actions détenues de façon excédentaire dans l'un et l'autre des cas exposés ci-dessus dans les conditions prévues par les Statuts, et pourra limiter l'exercice des droits attachés aux Actions concernées.

Un « Investisseur Eligible » signifie toute personne qui n'est pas une Personne américaine et dont la souscription ou autre acquisition d'Actions (auprès de la SICAV ou toute autre personne) n'est pas réalisée

g. pendant que cette personne est physiquement présente aux Etats-Unis d'Amérique ou

h. dans le cas d'une offre de souscription faite à cette personne alors qu'elle était physiquement présente aux Etats-Unis d'Amérique et sous réserve, par ailleurs, que cette personne ne soit pas une personne pour qui l'achat d'Actions constituerait une violation des lois de la juridiction où elle est susceptible de résider ou d'être physiquement présente.

Au sens du présent Prospectus, mais sous réserve du droit applicable et des modifications qui peuvent être communiquées aux investisseurs en vue des souscriptions ou des transferts d'Actions, « Personne américaine » désigne :

a. un citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ;

b. une société de capitaux ou de personnes, une société à responsabilité limitée ou une entité similaire, constituée ou créée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique, ou une entité imposée en tant que telle ou soumise à une obligation de déclaration fiscale en tant que telle en vertu des lois fédérales américaines relatives à l'impôt sur le revenu ;

c. toute succession ou fiducie dont l'exécuteur, l'administrateur ou le mandataire est une Personne américaine sauf si, dans le cas d'une fiducie pour laquelle tout agent professionnel agissant en qualité de fiduciaire est une Personne américaine, un mandataire qui n'est pas une Personne américaine détient un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé sur les actifs de la fiducie et qu'aucun bénéficiaire de la fiducie (ou l'auteur si la fiducie est révocable) n'est une Personne américaine ;

d. toute succession ou fiducie dont le revenu non dégagé aux Etats-Unis d'Amérique peut être inclus dans le revenu brut à des fins de calcul de l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis payable par cette succession ou fiducie ;

e. toute agence ou succursale d'une entité étrangère basée aux Etats-Unis d'Amérique ;

f. tout compte discrétionnaire, non discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un opérateur ou un autre agent fiduciaire (situé aux Etats-Unis d'Amérique ou non) pour le bénéfice ou pour le compte d'une Personne américaine ;

g. tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un opérateur ou autre agent fiduciaire, constitué, créé ou (dans le cadre d'un individu) résident aux Etats-Unis d'Amérique, sauf si ce compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) est détenu pour le bénéfice ou le compte d'une Personne non américaine par un opérateur ou tout autre agent fiduciaire professionnel, constitué, créé ou (dans le cadre d'un individu) résident aux Etats-Unis d'Amérique, auquel cas, il ne sera pas considéré comme Personne américaine ;

h. toute entreprise, société de capitaux ou autre entité, indépendamment de sa citoyenneté, de sa domiciliation, de son situs ou de sa résidence si, dans le cadre des lois des Etats-Unis d'Amérique sur l'impôt sur le revenu en vigueur, dont une partie du revenu serait imposable en tant que Personne américaine même s'il n'est pas distribué, autre qu'une société d'investissement étrangère passive ;

i. toute société de personne, de capitaux ou autre entité si (A) elle est constituée ou créée en vertu des lois d'une juridiction étrangère et (B) si elle est détenue ou formée par une(des) Personne(s) Américaine(s) principalement dans le but d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées en vertu de la *US Securities Act* de 1933 (y compris, notamment les Actions de la SICAV) ;

j. tout régime de prestations au bénéfice de personnel salarié sauf si ce régime est établi ou administré en vertu des lois, des pratiques et des formalités d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et qui est principalement mis en place pour des bénéficiaires dont la majeure partie sont des personnes étrangères non résidentes par rapport aux Etats-Unis d'Amérique ; et

k. toute autre personne ou entité dont la détention d'Actions de, ou la demande d'acquisition d'Actions de, Fidelity Investments Institutional Services Company Inc., Fidelity Distributors International Limited (Le nom de la société deviendra FIL Distributors International Limited. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) ou la SICAV, agissant par l'intermédiaire de leurs Directeurs ou Administrateurs, peut enfreindre toute loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, d'un Etat ou d'une autre juridiction de ce pays.

(Sous réserve que le terme « Personne américaine » n'inclut pas un Investisseur Eligible ou toute autre personne ou entité, nonobstant le fait que cette personne ou entité pourrait être mentionnée dans une des catégories ci-dessus, si Fidelity Distributors International Limited (Le nom de la société deviendra FIL Distributors International Limited. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) ou la Société, agissant par l'intermédiaire de leurs Directeurs ou Administrateurs, détermine que la détention ou l'acquisition des Actions n'enfreint pas une loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique ou d'un état ou d'une autre juridiction de ce pays).

Pour les besoins du présent Prospectus, le terme Etats-Unis d'Amérique inclut ses Etats, commonwealths, territoires, possessions et le District de Columbia.

3.5. Liquidation de Fidelity Funds, dissolution des Compartiments et Catégories d'actions

Un Compartiment ou une Catégorie d'Actions peut être dissous a) par décision prise par les Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite catégorie lors d'une assemblée ou b) par décision des Administrateurs si la valeur liquidative d'un Compartiment ou d'une catégorie est inférieure à 50 000 000 USD ou à son équivalent. Dans les deux cas, l'actif du Compartiment concerné ou de la catégorie concernée est réalisé, le passif payé et le produit net distribué aux différents Actionnaires au prorata de leur participation dans le Compartiment ou la catégorie. Les paiements seront effectués contre remise à la SICAV des certificats d'Actions du Compartiment concerné ou de la catégorie concernée, selon le cas, ou tout autre justificatif que pourront raisonnablement exiger les Administrateurs.

Dans le cas d'une dissolution, les Actionnaires enregistrés en sont informés par écrit. Cette dissolution fera également l'objet d'une publication dans le *Mémorial* et *le « d'Wort »* au Luxembourg et dans divers journaux dans les pays où la SICAV est agréée, ainsi que le décideront les Administrateurs.

Les Actionnaires d'un ou plusieurs Compartiments peuvent également décider, lors d'une assemblée du ou des Compartiments concernés, d'affecter à un autre Compartiment les actifs du ou des Compartiments concernés et de renommer les Actions en question en fonction du Compartiment auquel elles sont affectées (suivant toute scission ou consolidation et le paiement des montants correspondant aux rompus ou l'affectation, le cas échéant, des rompus comme le prévoient les Statuts de la SICAV).

Les Actionnaires d'un ou plusieurs Compartiments peuvent également décider, lors d'une assemblée du ou des Compartiments concernés, de transférer les éléments de l'actif et du passif du ou des Compartiment(s) concerné(s) à un autre organisme de placement collectif, en contrepartie d'actions de cet organisme de placement collectif, qui seront distribuées aux détenteurs d'Actions du ou des Compartiment(s) concerné(s).

En cas de fusion d'un ou plusieurs Compartiments avec un autre organisme de placement collectif, la SICAV publiera un avis dans lequel elle fournira des informations sur le nouveau Compartiment de cet organisme de placement collectif. L'avis sera publié au cours du mois qui précède la date de la fusion afin de permettre aux Actionnaires de demander, gratuitement, le rachat de leurs Actions, avant la mise en œuvre effective de la fusion.

Aucune exigence en matière de quorum n'est imposée pour les assemblées générales dont l'ordre du jour prévoit la consolidation de différents Compartiments d'Actions au sein de la SICAV. Les décisions en la matière peuvent être prises à la majorité simple.

Les Statuts fixent certaines exigences en matière de quorum et de majorité pour les décisions prises lors d'une assemblée qui doit décider du transfert des éléments de l'actif et du passif d'un ou plusieurs Compartiments à un autre organisme de placement collectif, sauf dans les cas de fusion avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif établi à l'étranger. Dans ce cas, les décisions ne sont obligatoires que pour les Actionnaires qui auront voté en faveur de la fusion.

La SICAV a une durée de vie illimitée mais peut faire l'objet d'une liquidation à tout moment par décision des Actionnaires conformément au droit luxembourgeois. Le produit net de la liquidation correspondant à chacun des Compartiments sera réparti par les liquidateurs entre les Actionnaires de ce Compartiment au prorata de leur participation dans ledit Compartiment. Les sommes qui ne sont pas rapidement réclamées par les Actionnaires seront déposées sur des comptes séquestres à la Caisse des Consignations. Les sommes déposées sur ces comptes et qui ne sont pas réclamées dans les délais légalement prescrits, peuvent être confisquées conformément au droit luxembourgeois.

Une assemblée générale des Actionnaires sera convoquée afin de statuer sur la liquidation de la SICAV si la valeur de son actif net devait être inférieure aux deux tiers du capital minimal requis par la loi. Le capital minimum fixé par le droit luxembourgeois est actuellement l'équivalent de 1 250 000 euros.

3.6. Compartiments Institutionnels Réservés – prélèvement de dilution et opérations d'envergure

La valeur d'un Compartiment peut être réduite par suite des coûts engagés dans les opérations sur les investissements du Compartiment, et notamment par suite du droit de timbre et de toute différence entre le prix d'achat et le prix de cession de tels investissements. Afin d'atténuer une telle « dilution » et l'effet négatif éventuel d'une telle dilution sur les Actionnaires restants, la SICAV est habilitée à imposer un « prélèvement de dilution » lors de la vente ou de l'achat d'Actions. Tout prélèvement de dilution doit être équitable à l'égard de tous les Actionnaires et Actionnaires éventuels et le Compartiment doit mettre en application cette mesure d'une manière juste et équitable afin de réduire la dilution, et uniquement à cette fin.

Le Compartiment se réserve le droit d'imposer un prélèvement de dilution :

À l'égard d'une « opération d'envergure », c'est-à-dire une opération (ou une série d'opérations exécutées le même jour) à l'égard d'Actions d'un Compartiment Institutional Reserved fund d'une valeur de plus de 1,5 million d'euros ; ou à l'égard d'un Actionnaire qui revend ou échange ses Actions d'un Compartiment Institutional Reserved fund dans les 30 jours suivant leur achat.

Il est impossible de prédire avec justesse si un effet de dilution va se produire à un moment quelconque. Si un investisseur projette une opération faisant partie de l'une des catégories ci-dessus, il lui est recommandé, avant de communiquer ses instructions à l'égard de l'opération, de vérifier auprès de son Distributeur habituel ou du Compartiment afin de savoir si elle fera l'objet d'un prélèvement de dilution. Au moment de décider de l'opportunité d'imposer un prélèvement de dilution, le Compartiment par l'intermédiaire du Conseil d'Administration prendra en compte un certain nombre de facteurs, dont la taille de l'opération par rapport à la valeur globale du Compartiment, le niveau des frais de transaction au sein du marché en question, la liquidité des investissements sous-jacents au sein du Compartiment, le montant des investissements auquel l'achat/la vente est prévu(e) et la durée probable de l'opération, la probabilité d'un impact négatif sur la valeur des investissements par suite du caractère accéléré de la cession, ainsi que la durée de détention des Actions en question.

Il est probable que le Compartiment n'impose un prélèvement de dilution que si les coûts de l'opération de l'Actionnaire sont élevés et/ou qu'ils ont un impact important sur la valeur du Compartiment en question. Les coûts de transaction (droit de timbre, courtages et écarts achat/vente) seront considérés comme élevés s'ils s'élèvent à 300 000 euros ou plus. Un impact important est défini comme ayant un effet de 10 points de base ou plus sur la Valeur Liquidative. Sur un rachat important, la SICAV peut, au lieu d'imposer un prélèvement de dilution, exiger de l'Actionnaire qu'il accepte un rachat en numéraire soumis aux conditions prévues ci-dessus à la rubrique « 2.2.2 Rachat en numéraire ».

Sur la base des projections, le prélèvement s'élèvera à concurrence de 0,80 % du coût d'achat ou du produit de rachat ou d'échange. Tout prélèvement de dilution sera versé au Compartiment et deviendra propriété du Compartiment concerné. Dès lors qu'un processus d'ajustement des prix est déclenché, tel que décrit plus en détail à la section « 2.4 Politique d'ajustement des prix » ci-dessus, aucun prélèvement de dilution n'interviendra.

SECTION IV

4. RENSEIGNEMENTS SUR L'ADMINISTRATION, CHARGES ET DEPENSES

Conseil d'Administration et Directeurs

Les Administrateurs et les Dirigeants (tels que définis dans les Statuts) de la SICAV sont chargés de l'administration et de la gestion, y compris la gestion générale des investissements de la SICAV.

Les Directeurs auront pour fonction de s'assurer à tout moment que les tâches du Gérant de Portefeuille, du Distributeur et de l'Administrateur central sont réalisées conformément aux lois du Luxembourg, aux Statuts de la SICAV et au présent Prospectus. Les Directeurs doivent notamment garantir que la SICAV se conforme aux limites d'investissements (voir Section V) et supervise la mise en place de la politique d'investissement de chaque Compartiment.

Les Directeurs doivent rendre compte au Conseil d'Administration de façon trimestrielle et informer sans délai les Administrateurs de toute suite défavorable découlant des actions du Gérant de Portefeuille, du Distributeur ou de l'Administrateur Central.

Les Administrateurs ont nommé le Gérant de Portefeuille, le Dépositaire, l'Agent chargé du registre, l'Agent de transfert, l'Agent administratif et l'Agent de domiciliation. Les informations relatives aux accords avec ces parties et une description des commissions et dépenses imputables à la SICAV sont précisées ci-dessous.

Les Administrateurs peuvent exercer une autre fonction ou occuper un autre poste rémunéré au sein de la SICAV (à l'exception de la fonction de commissaires aux comptes) ou être liés par contrat avec la SICAV sans courir le risque d'être privés de leur fonction d'Administrateur, selon les modalités et conditions définies par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent également intervenir à titre professionnel (sauf en qualité de commissaires aux comptes). Dans ce cas, chaque Administrateur, ou sa société, aura droit à une rémunération pour les prestations fournies, au même titre que s'il n'était pas Administrateur.

Les Administrateurs ne peuvent normalement pas voter dans le cadre de tout contrat dans lequel ils ont un intérêt personnel. Tout contrat de cette nature sera mentionné dans les rapports financiers de la SICAV.

Les Administrateurs qui ne sont pas employés par le Gérant de Portefeuille ou par un Distributeur ont droit à une rémunération annuelle ainsi qu'à des jetons de présence. Le montant global de cette rémunération et de ces jetons est mentionné dans le rapport annuel et les comptes annuels. Les frais de déplacement, d'hôtel et autres frais régulièrement supportés par tous les Administrateurs à chaque fois que ceux-ci se déplacent pour assister aux assemblées des Administrateurs ou dans le cadre d'activités se rapportant à la SICAV leur sont remboursés.

La SICAV indemnise ses Administrateurs et ses Dirigeants pour tous engagements ou dépenses relatifs à une réclamation introduite à leur encontre au motif qu'ils ont eu la qualité d'Administrateur ou de Dirigeant, à condition qu'aucune indemnisation ne soit accordée pour toute responsabilité à l'égard de la SICAV ou de ses Actionnaires, soit par abus de pouvoir volontaire, mauvaise foi, négligence ou imprudence dans l'exercice de leurs fonctions, soit en ce qui concerne toute affaire dans laquelle il est finalement prouvé qu'ils n'ont pas agi de bonne foi et au mieux des intérêts de la SICAV.

Le Gérant de Portefeuille

Fidelity Fund Management Limited (Le nom de la société deviendra FIL Fund Management Limited. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) (« le Gérant de Portefeuille ») a été nommée par un accord de nomination du Contrat de gestion de portefeuilles du 25 juin 1990 (tel qu'amendé) entre la SICAV et FIL (« le Contrat de gestion de portefeuilles ») en vue d'assurer à la SICAV, sous la surveillance et le contrôle des Administrateurs et des Directeurs, une gestion quotidienne des portefeuilles de chaque Compartiment et de fournir des statistiques et autres services connexes à la SICAV. Le Gérant de Portefeuille est habilité à agir pour le compte de la SICAV, à choisir les agents, courtiers et négociateurs en bourse qui effectueront des transactions et à fournir aux Administrateurs tous les rapports qu'ils peuvent solliciter.

La SICAV, conjointement avec d'autres OPC conseillés ou gérés par Fidelity Fund Management Limited (Le nom de la société deviendra FIL Fund Management Limited. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13), peut placer des ordres d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans lesquelles la SICAV peut investir avec des sociétés affiliées de Fidelity Fund Management Limited (Le nom de la société deviendra FIL Fund Management Limited. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) ainsi que d'autres sociétés affiliées de Fidelity Management and Research LLC, Boston, Massachusetts, pour autant, entre autres conditions, qu'ils exécutent la transaction dans des conditions aussi favorables que celles que l'on pourrait raisonnablement escompter de la part de tous les autres opérateurs en bourse qualifiés pour exécuter ce type de transaction, et à des taux de courtage comparables à ceux de ces autres opérateurs en bourse. Sous réserve de la meilleure exécution, la SICAV peut prendre en compte la cession d'Actions par des courtiers et des opérateurs en bourse lorsqu'elle les choisit pour effectuer des transactions.

Le Gérant de Portefeuille pourra également assurer la gestion de portefeuilles et dispenser des conseils aux autres fonds communs de placement et SICAV appartenant au groupe Fidelity et aux investisseurs institutionnels et privés.

Le Gérant de Portefeuille peut se faire conseiller en matière d'investissements et agir sur les conseils de toute « Personne intéressée » (c'est-à-dire n'importe quelle société du groupe Fidelity). Le Gérant de Portefeuille peut exécuter, effectuer et, d'une manière générale, acquitter ses fonctions, devoirs et obligations avec ou par l'intermédiaire de toute « Personne intéressée » (telle que définie). Le Gérant de Portefeuille est responsable de la bonne exécution de ces missions par ces sociétés.

Résiliation ou modification

La durée du Contrat de gestion de portefeuilles est de trente ans à partir de la date de création de la SICAV (15 juin 1990), sous réserve d'une résiliation par l'une des parties au contrat, moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Aussi longtemps que les Actions de la SICAV peuvent être commercialisées à Hong Kong, celle-ci peut dénoncer le Contrat de gestion de portefeuilles, moyennant un préavis écrit de 30 jours si le Gérant de Portefeuille est mis en liquidation, fait faillite ou qu'un mandataire est nommé pour ses actifs, ou si les Administrateurs estiment qu'il serait préférable de remplacer le gérant de portefeuille et qu'un tel remplacement servirait au mieux les intérêts des Actionnaires (sous réserve de l'accord de la *Securities & Futures Commission*, si le Gérant de Portefeuille le demande). Sous réserve de ce qui précède, la SICAV ne peut pas donner de préavis en vue de la résiliation du contrat, sauf en cas de vote à la majorité des deux tiers lors d'une assemblée des Actionnaires à laquelle au moins deux tiers des détenteurs d'Actions doivent être présents ou représentés.

Le Contrat de gestion de portefeuilles peut être modifié d'un commun accord entre le Gérant de Portefeuille et la SICAV, sur intervention de leur Conseil d'Administration respectif. Cependant, la SICAV ne peut ni augmenter le montant des honoraires du Gérant de Portefeuille au-delà du taux de 2,00 %, sans l'approbation obtenue au cours d'une assemblée générale ordinaire des Actionnaires, ni modifier les dispositions relatives à la résiliation du Contrat de gestion de portefeuilles sans qu'une telle décision n'ait été votée à la majorité des deux tiers, lors d'une assemblée des Actionnaires à laquelle deux tiers au moins des détenteurs d'Actions doivent être présents ou représentés.

S'il est mis fin au Contrat de gestion de portefeuilles pour quelque motif que ce soit, la SICAV modifiera sans délai son nom, à la demande du Gérant de Portefeuille, en supprimant le terme « Fidelity » ou tout autre nom en rapport avec le Gérant de Portefeuille.

Frais de gestion

La SICAV verse au Gérant de Portefeuille des frais de gestion annuels basés sur la Valeur Liquidative des Compartiments. Ces frais varient en fonction du type de Compartiment. La structure actuelle des frais est exposée dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels sont calculés quotidiennement et versés chaque mois, habituellement en dollars des Etats-Unis.

Le Gérant de Portefeuille peut, à sa discrétion, renoncer entièrement ou partiellement aux honoraires versés par un des Compartiments.

Les honoraires versés par un ou plusieurs Compartiments peuvent être majorés, pour autant que le montant total de ces honoraires ne dépasse pas le taux annuel de 2,00 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné. Toute majoration doit être notifiée aux Actionnaires au moins trois mois à l'avance, au même titre que les convocations aux assemblées.

Le Gérant de Portefeuille supporte tous les frais engagés par lui-même et par toute Personne intéressée, dans le cadre des prestations fournies à la SICAV. Les commissions de courtage, les frais de transactions et autres coûts d'exploitation de la SICAV sont à la charge de cette dernière.

Type de Compartiments	**Frais de gestion annuels (montant maximum tel qu'appliqué actuellement)**						
	Actions de Catégorie A	Actions de Catégorie B	Actions de Catégorie C	Actions de Catégorie E	Actions de Catégorie I	Actions de Catégorie J	Actions de Catégorie Y
Compartiments d'Actions	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	s/o	1,50 %	1,00 %
Exceptions pour les Compartiments d'Actions							
Fidelity Funds – EURO STOXX 50™ Fund	0,60 %	0,60 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Compartiments Mixtes	1,00 %	s/o	1,00 %	s/o	s/o	s/o	1,00 %
Exceptions pour les Compartiments Mixtes							
Fidelity Funds – Growth & Income Fund	1,25 %	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Fidelity Funds – Multi Asset Navigator Fund	1,25 %	s/o	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o
Fidelity Funds – Multi Asset Strategic Fund	1,25 %	s/o	s/o	1,25 %	s/o	s/o	s/o
Compartiments Obligataires	0,75 %	0,75 %	s/o	0,75 %	s/o	s/o	0,70 %
Exceptions pour les Compartiments Obligataires							
Fidelity Funds – Asian High Yield Fund	1,00 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Fidelity Funds – Emerging Europe, Middle East and Africa Bond Fund	1,25 %	s/o	s/o	1,25 %	s/o	s/o	0,70 %
Fidelity Funds – Emerging Market Debt Fund	1,25 %	s/o	s/o	1,25 %	s/o	s/o	0,70 %
Fidelity Funds – European High Yield Fund	1,00 %	1,00 %	s/o	1,00 %	s/o	s/o	0,70 %
Fidelity Funds – Euro Short Term Bond Fund	0,50 %	s/o	s/o	0,50 %	s/o	s/o	0,30 %
Fidelity Funds – Global Credit Opportunities Fund	1,00 %	s/o	s/o	1,00 %	s/o	s/o	0,70 %
Fidelity Funds – Global High Yield Bond Fund	1,00 %	s/o	s/o	1,00 %	s/o	s/o	0,70 %
Fidelity Funds – Global Inflation-linked Bond Fund	0,50 %	s/o	s/o	0,50 %	s/o	s/o	0,30 %
Fidelity Funds – US High Yield Fund	1,00 %	1,00 %	s/o	s/o	s/o	s/o	0,70 %
Compartiments Monétaires	0,40 %	0,40 %	s/o	s/o	s/o	s/o	0,70 %
Compartiments MoneyBuilder	1,25 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Exceptions pour les Compartiments MoneyBuilder							
Fidelity Funds – MoneyBuilder European Bond Fund	0,60 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o

Compartiments Réservés	0,35 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Exceptions pour les Compartiments Réservés							
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds Asian Special Situations Fund	0,41 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds Europe Fund	0,41 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds International Fund	0,35 %-0,41 %*	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Fidelity Funds – Fidelity Advisor World Funds Pacific Fund	0,41 %	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés	s/o	s/o	s/o	s/o	0,35 %	s/o	s/o
Exceptions pour les Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés							
Fidelity Funds – Institutional Emerging Market Debt Fund	s/o	s/o	s/o	s/o	0,65 %	s/o	s/o
Fidelity Funds – Institutional Euro Core Plus Bond Fund	s/o	s/o	s/o	s/o	0,40 %	s/o	s/o
Fidelity Funds – Institutional US High Yield Fund	s/o	s/o	s/o	s/o	0,50 %	s/o	s/o
Fidelity Funds – Institutional US Mortgage-Backed Securities Fund	s/o	s/o	s/o	s/o	0,40 %	s/o	s/o
Compartiments d'Actions Institutionnels Réservés	s/o	s/o	s/o	s/o	0,80 %	s/o	s/o

* pondération basée sur la composition sous-jacente du Compartiment. Les actifs américains sont facturés à 0,35 % et les autres actifs à 0,41 %.

Frais de gestion – Compartiments d'Allocation d'Actifs et Fidelity Lifestyle Funds

Type de Compartiments	Frais de gestion annuels maximum actuels
Compartiments d'Allocation d'Actifs	Dans le cadre des Compartiments d'Allocation d'Actifs, des frais d'allocation d'actifs annuels pouvant atteindre 0,50 % sont prélevés, majorés de la rémunération du Gérant de Portefeuille sur les investissements, comprise entre 0,40 % et 1,50 % et pondérés, pour chaque part du Compartiment investie de la même manière que dans les Compartiments cogérés, en fonction de la composition du Compartiment et en tenant compte des rémunérations à la charge des Compartiments qui ont des investissements identiques. Les frais sont calculés quotidiennement dans la devise de référence de chaque Compartiment et sont payés mensuellement, normalement, en dollars des Etats-Unis.
Fidelity Lifestyle Funds	Dans le cadre des Fidelity Lifestyle Funds libellés en US Dollars, des frais d'allocation d'actifs pouvant atteindre 0,30 % sont prélevés. Dans le cadre des Fidelity Lifestyle Funds libellés en US Dollars, des frais de gestion annuels compris entre 0,40 % et 1,50 % et pondérés pour chaque part du Compartiment sont prélevés. Suivant l'évolution de l'allocation d'actifs pour les placements sous-jacents, les frais de gestion annuels devraient diminuer sur la durée, à mesure que les investissements sur les marchés obligataires et monétaires s'accroissent.
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2010 (Euro) Fund	Les frais de gestion sont initialement de 1,10 % et ont été réduits à 0,85 % au 1er janvier 2008.
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2015 (Euro) Fund	Les frais de gestion sont initialement de 1,50 %, ils ont été réduits à 1,10 % au 1er janvier 2008, puis seront ensuite réduits à 0,85 % au 1er janvier 2013.
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2020 (Euro) Fund	Les frais de gestion sont initialement de 1,50 %, ils seront réduits à 1,10 % au 1er janvier 2013, puis à 0,85 % au 1er janvier 2018.
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2025 (Euro) Fund	Les frais de gestion sont initialement de 1,50 %, ils seront réduits à 1,10 % au 1er janvier 2018, puis à 0,85 % au 1er janvier 2023.
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2030 (Euro) Fund	Les frais de gestion sont initialement de 1,50 %, ils seront réduits à 1,10 % au 1er janvier 2023, puis à 0,85 % au 1er janvier 2028.
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2035 (Euro) Fund	Les frais de gestion sont initialement de 1,50 %, ils seront réduits à 1,10 % au 1er janvier 2028, puis à 0,85 % au 1er janvier 2033.
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2040 (Euro) Fund	Les frais de gestion sont initialement de 1,50 %, ils seront réduits à 1,10 % au 1er janvier 2033, puis à 0,85 % au 1er janvier 2038.
Fidelity Funds – Live 2020 Fund	Les frais de gestion sont initialement de 1,50 %, ils seront réduits à 1,25 % au 1er janvier 2016.
Fidelity Funds – Live 2030 Fund	Les frais de gestion sont initialement de 1,50 %, ils seront réduits à 1,25 % au 1er janvier 2026.
Fidelity Funds – Live Today Fund	Les frais de gestion sont de 1,25 %.
Fidelity Funds – LiveEasy Fund	Les frais de gestion sont de 1,25 % au maximum.

Le Gérant de Portefeuille percevra également un remboursement de ses frais encourus lors de la gestion des transactions de titres, qui s'élèvent à 0,50 % des revenus bruts des Compartiments en question provenant de leur participation dans lesdites transactions.

Le Dépositaire

La SICAV a nommé Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. (« le Dépositaire ») par un Contrat de dépositaire en date du 25 juin 1990 (tel qu'amendé), afin qu'en sa qualité de Dépositaire celui-ci détienne, pour le compte de la SICAV, toutes les liquidités, valeurs mobilières et autres actifs appartenant à la SICAV. Après approbation de la SICAV, le Dépositaire peut nommer d'autres banques et institutions financières pour conserver les actifs de la SICAV. Le Dépositaire doit satisfaire toutes les obligations d'un dépositaire, tel que prescrit par l'Article 34 de la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002. Le Dépositaire est une banque constituée le 9 février 1989 sous la forme d'une société anonyme en vertu des lois du Grand Duché du Luxembourg, puis transformée en une société en commandite par actions. Le Dépositaire est une filiale de Brown Brothers Harriman & Co. La SICAV verse au Dépositaire des honoraires mensuels dont le montant est calculé sur la base de la Valeur Liquidative de la SICAV le dernier Jour ouvré de chaque mois et payé selon des modalités convenues entre le Dépositaire et la SICAV, suivant les taux du marché applicables au Luxembourg. Les rémunérations du Dépositaire comprennent en principe les frais de dépôt et certains frais de transactions des autres banques et institutions financières. La SICAV supporte tous les frais de transactions ainsi que tous les frais et débours raisonnables engagés par le Dépositaire lui-même ou par d'autres banques ou institutions financières chargées de conserver des actifs de la SICAV. Le montant versé pour ce service par la SICAV varie en fonction des marchés dans lesquels les actifs de la SICAV sont investis et s'étale normalement de 0,003 % des actifs nets de la SICAV dans les marches plus développés à 0,35 % des actifs nets de la SICAV dans les marchés émergents (hormis les frais de transactions ainsi que les frais et débours raisonnables). Le montant versé au Dépositaire au cours d'un exercice financier donné est inscrit dans le Rapport annuel de la SICAV. Le Dépositaire comme la SICAV peuvent mettre fin au contrat de dépositaire, moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Cependant, sauf cas de force majeure, ce contrat ne peut être dénoncé qu'à la condition qu'un nouveau Dépositaire soit nommé à la place de l'ancien, sa nomination prenant effet dès la date de dénonciation. En outre, l'ancien Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires pour que les intérêts des Actionnaires soient protégés pendant la période requise pour transférer de manière appropriée les actifs au nouveau Dépositaire.

Distributeur Général et Distributeurs

La SICAV charge le Distributeur Général d'assurer la promotion des Actions de la SICAV. Le Distributeur Général charge les Distributeurs de distribuer les Actions. Les Distributeurs interviennent toujours en qualité d'agent du Distributeur Général. Le Distributeur Général agit en tant que mandant lors des achats et des ventes d'Actions effectués par les Distributeurs. Les Actions sont émises ou arbitrées par la SICAV pour le Distributeur Général, conformément aux dispositions du présent Prospectus. Le Distributeur Général n'est pas habilité à exécuter les ordres qu'il reçoit à des conditions moins favorables que celles proposées par la SICAV.

Le Distributeur Général et les Distributeurs d'Actions ont été nommés en qualité de Distributeurs d'Actions par la SICAV en vertu des contrats suivants : Le contrat du Distributeur Général en date du 22 août 1995 ; les contrats de Distributeurs d'Actions avec Fidelity Investments Luxembourg SA (Le nom de la société deviendra FIL (Luxembourg) S.A. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) et Fidelity Investment Services GmbH (Le nom de la société deviendra FIL Investment Services GmbH. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) en date du 22 août 1995, avec Fidelity Investments International (Le nom de la société deviendra FIL Investments International. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) en date du 11 septembre 1995, avec Fidelity Investments Management (Hong Kong) Limited (Le nom de la société deviendra FIL Investment Management (Hong Kong) Limited. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) et Fidelity Distributors International Limited (Le nom de la société deviendra FIL Distributors International Limited. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) en date du 22 août 1995, avec Fidelity Investments (Singapore) Limited (Le nom de la société deviendra FIL Investment Management (Singapore) Limited. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) en date du 26 juin 2003 et avec Fidelity Investissements S.A.S. (Le nom de la société deviendra FIL Investissements. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) en date du 1er mars 2004. Chacune des parties à l'un desdits contrats peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Le Distributeur Général perçoit, le cas échéant, les droits d'entrée (pouvant atteindre jusqu'à 5,25 % de la Valeur Liquidative des Actions) encaissés par les Distributeurs d'Actions (en qualité de mandataire du Distributeur Général). Le Distributeur Général perçoit, le cas échéant, les droits d'entrée résultant de la souscription d'Actions réalisée directement par l'intermédiaire de la SICAV et perçoit des honoraires sur les éventuelles opérations d'arbitrage. Des FADE concernant les Actions de Catégorie B payées à la SICAV sont reversés au Distributeur Général. Les frais de distribution des Actions de Catégories B et E sont calculés quotidiennement et payés trimestriellement au Distributeur Général. La rémunération des Distributeurs d'Actions est prélevée par le Distributeur Général sur les éventuels droits d'entrée. Une commission initiale peut être versée aux intermédiaires ou institutions financiers prélevée sur les droits d'entrée. Lorsque des commissions récurrentes ou d'autres charges et dépenses sont versées aux intermédiaires financiers, elles sont prélevées en général sur les frais de gestion du Gérant de Portefeuille et réglées par l'intermédiaire du Distributeur Général.

En application des Statuts, les éventuels droits d'entrée peuvent être portés à 8 % de la Valeur Liquidative.

Agent administratif principal

Agent chargé du registre, Agent de transfert, Agent administratif et Agent de domiciliation

En vertu d'un Contrat d'agence en date du 1er décembre 1991, entré en vigueur à la même date, la SICAV recourt aux services de Fidelity Investments Luxembourg S.A. (Le nom de la société deviendra FIL (Luxembourg) S.A. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) en qualité d'Agent chargé du

registre, d'Agent de transfert, d'Agent administratif ainsi que d'Agent de domiciliation pour le compte de la SICAV. Fidelity Investments Luxembourg S.A. (Le nom de la société deviendra FIL (Luxembourg) S.A. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) effectue les souscriptions, rachats, arbitrages et transferts d'Actions et inscrit toutes ces transactions dans le Registre des Actionnaires de la SICAV. Elle fournit en outre à la SICAV des services inhérents à la comptabilité de la SICAV, au calcul de la Valeur Liquidative de chacun des Compartiments à la Date d'évaluation, au paiement de dividendes aux Actionnaires nominatifs, à la préparation et à la distribution des rapports d'Actionnaires ainsi que d'autres services administratifs.

Contrat de prestation de services

La SICAV a désigné FIL Limited par un contrat (Contrat de prestation de services) en date du 25 juin 1990, pour délivrer des services relatifs aux investissements des Compartiments, comme procéder à l'évaluation, fournir des statistiques, procurer une assistance technique, établir des rapports, etc.

La SICAV rémunère les services notés dans les Contrats d'agence et de prestation de services par des honoraires dont le montant est fixé à des taux commerciaux, conformément à la volonté des parties, et supporte également tous les frais et débours raisonnables. Le montant maximum versé pour ces services par la SICAV sera de 0,35 % des actifs nets (hors frais et débours raisonnables).

Chacune des parties aux contrats peut y mettre fin, moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg, a été désigné en qualité de commissaires aux comptes de la SICAV. Cette nomination doit être approuvée par les Actionnaires lors de chaque assemblée générale annuelle.

Agent payeur des Actions au porteur au Luxembourg

Deutsche Bank Luxembourg S.A. (anciennement Bankers Trust Luxembourg S.A). a été nommée par la SICAV, par contrat en date du 20 septembre 1990, en qualité de Agent payeur des Actions au porteur au Luxembourg. Chacune des parties au contrat peut y mettre fin, moyennant un préavis écrit de 90 jours notifié à l'autre partie. Le cas échéant, la SICAV nommera d'autres Agents payeur. L'Agent payeur des actions au porteur perçoit des honoraires pour les transactions effectuées, et se fait rembourser ses dépenses.

Contrat de représentant à Hong Kong

Fidelity Investments Management (Hong Kong) Limited (Le nom de la société deviendra FIL Investment Management (Hong Kong) Limited. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) a été nommée par la SICAV, par contrat en date du 5 juillet 1990, en qualité de Représentant à Hong Kong pour recevoir les demandes d'achat, de cession et d'arbitrage d'Actions, informer les investisseurs, accepter des notifications et fournir divers services pour le compte de la SICAV. La SICAV rembourse les frais et débours divers raisonnables du Représentant à Hong Kong.

Contrat de représentant à Taiwan

Le Conseil d'Administration et le Distributeur Général ont décidé de nommer Fidelity Investments Securities (Taiwan) Limited (Le nom de la société deviendra FIL Securities (Taiwan) Limited. Pour plus de précisions, se reporter aux « Notes sur les changements de nom de la société » en page 13) en qualité de Représentant Général à Taiwan pour recevoir les demandes d'achat, de cession et d'arbitrage d'Actions, informer les investisseurs, accepter des notifications et fournir divers services pour le compte de la SICAV.

Informations générales sur les charges et dépenses

Les frais, charges et dépenses pouvant être imputés à la SICAV sont les suivants : tous les impôts dus sur les actifs et les revenus de la SICAV ; toutes les commissions bancaires et de courtage habituelles se rapportant aux transactions sur les valeurs mobilières de la SICAV (le courtage pouvant être inclus dans le prix d'achat et déduit du prix de vente) ; les primes d'assurance, les frais d'affranchissement et de téléphone ; les honoraires des Administrateurs ; les honoraires des Directeurs ; la rémunération des dirigeants et des membres du personnel de la SICAV ; les honoraires du Gérant de Portefeuille, du Dépositaire, de l'Agent chargé du registre, de l'Agent de transfert, de l'Agent administratif, de l'Agent de domiciliation, de tout Agent payeur, du Représentant à Hong Kong et de tout représentant dans tout autre pays ou territoire où les Actions sont autorisées à la commercialisation, et de tout autre agent employé pour le compte de la SICAV ; ladite rémunération peut être calculée sur la base des actifs nets de la SICAV, d'une transaction ou d'une somme forfaitaire ; les frais de constitution ; les frais de préparation, d'impression et de publication dans les langues nécessaires, les frais de distribution des informations ou de documents d'offres concernant la SICAV, les rapports annuels et semestriels et autres rapports ou documents souhaitables ou requis, en vertu des lois et règlements, par les autorités mentionnées ci-dessus ; les frais d'impression des certificats et des procurations ; les frais de préparation et d'enregistrement des Statuts et de tous les autres documents relatifs à la SICAV, y compris les déclarations d'enregistrement et les prospectus auprès de toutes autorités (y compris les groupements locaux d'agents de change) ayant compétence à l'égard de la SICAV ou de l'émission d'Actions ; les frais d'agrément de la SICAV ou d'autorisation de cession d'Actions dans tout pays ou territoire ou les frais d'inscription en bourse ; les frais de comptabilité et de tenue des comptes ; les frais de calcul de la Valeur Liquidative des Actions de chacun des Compartiments ; les frais de rédaction, d'impression, de publication et de diffusion des avis au public et de toute autre communication aux Actionnaires ; les frais juridiques et d'audit ; les frais d'enregistrement ainsi que tous les autres frais et dépenses similaires. Les frais d'administration et les frais divers réguliers ou répétés pourront faire l'objet d'une estimation anticipée annuelle ou autre et d'une prise en charge comptable par abonnement pendant la période correspondante.

Les frais, charges et dépenses pouvant être alloués à un Compartiment seront à la charge de ce Compartiment ; dans tous les autres cas, ils seront alloués en dollars des Etats-Unis au prorata des Valeurs Liquidatives de tous les Compartiments réunis ou de tous les Compartiments concernés, selon la décision des Administrateurs.

Une partie des commissions versées à certains courtiers pour certaines transactions peut être reversée au Compartiment qui a généré les commissions et peut être utilisée pour compenser les dépenses.

Sous réserve des dispositions décrites dans le présent Prospectus, la SICAV n'accorde pas de commissions, d'escomptes, de courtages ni d'autres conditions spéciales pour les Actions émises ou à émettre par la SICAV. Tout Distributeur (y compris le Distributeur Général) peut, lors de l'émission ou de la cession d'Actions, verser une commission ou payer toutes autres charges et dépenses, prélevées sur ses propres fonds ou sur d'éventuels droits d'entrée, pour les souscriptions reçues par les courtiers et autres opérateurs professionnels ou encore accorder des escomptes.

Les transactions en devises pour les investisseurs ou la SICAV peuvent être réalisées, sur la base de conditions normales de marché par des sociétés Fidelity ou par leur intermédiaire, ces sociétés pouvant en dégager un profit.

SECTION V

5. LIMITES D'INVESTISSEMENT

5.1. Pouvoirs d'investissement et protections

Les Statuts confèrent aux Administrateurs un pouvoir étendu, basé sur le principe de la répartition des risques, sous réserve des dispositions des Statuts et du droit luxembourgeois, leur permettant de définir la stratégie d'entreprise et la politique d'investissement de Fidelity Funds en général, et de chaque Compartiment en particulier, ainsi que les éventuelles restrictions relatives aux investissements.

A. Limites d'investissement

I 1. La SICAV peut investir dans :

a) des Valeurs mobilières négociables et des Instruments du marché monétaire admis ou gérés sur un Marché éligible ;

b) des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que les conditions d'émission stipulent l'engagement de demander que ces valeurs soient admises à la cote officielle d'un Marché éligible et qu'une telle admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;

c) des parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, qu'ils se trouvent dans un Etat membre de l'UE ou pas, à condition que :

- ces autres OPC aient été autorisés conformément aux lois de tout Etat-membre de l'UE ou tout Etat reconnu comme un équivalent par le CSSF, tel que le Canada, Hong Kong, le Japon, la Norvège, la Suisse ou les Etats-Unis d'Amérique,
- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts/d'actions de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de Valeurs mobilières négociables et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE,
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations sur la période considérée,
- un total de 10 % au maximum de l'actif de l'OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, puisse, selon leurs documents statutaires, être investis dans des parts/actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC ;

d) des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, sous réserve que l'établissement de crédit ait son siège dans un Etat reconnu par le CSSF tel qu'un Etat membre de l'OCDE ou du GAFI ;

e) des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché éligible et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section I 1., en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les Compartiments peuvent effectuer des placements conformément à leurs objectifs d'investissement ;
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudente et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de tutelle du Luxembourg ;
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la SICAV, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

et/ou

f) des Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché éligible et mentionnés dans les « Définitions », pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat hors UE ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, ou
- émis par un organisme dont les titres sont négociés sur un Marché éligible, ou
- émis ou garantis par un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un pays reconnu par le CSSF tel qu'un Etat-membre de l'OCDE, du GAFI, ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par le CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième Directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

2. Par ailleurs, la SICAV peut investir un maximum de 10 % de l'actif net de tout Compartiment dans des valeurs mobilières négociables et des Instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au point 1. ci-dessus.

II La SICAV peut détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite de 49 % des actifs nets de chaque Compartiment, ce seuil pouvant être exceptionnellement franchi si les Administrateurs considèrent que cette opération est conforme aux intérêts des Actionnaires.

III 1. a) La SICAV n'investira pas plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment en Valeur mobilières négociables ou en Instruments du marché monétaire émis par le même émetteur.

b) La SICAV ne peut investir plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans des dépôts placés auprès de la même entité.

c) L'exposition d'un Compartiment au risque d'une contrepartie à un contrat dérivé de gré à gré ne peut excéder 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné au point I 1.d) ci-dessus ou 5 % de son actif net dans les autres cas.

2. De plus, lorsque la SICAV détient au nom d'un Compartiment des investissements en Valeurs mobilières négociables ou en Instruments du marché monétaire d'émetteurs qui dépassent individuellement 5 % de l'actif net de ce Compartiment, le total de tous ces investissements ne doit pas représenter plus de 40 % de l'actif net total de ce Compartiment.

Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudente et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 1., la SICAV ne peut associer pour chaque Compartiment :

- des investissements en Valeurs mobilières négociables ou en Instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
- des dépôts placés auprès d'une seule entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité qui soient supérieurs à 20 % de son actif net.

3. La limite de 10 % mentionnée à l'alinéa 1. a) ci-dessus est relevée à un maximum de 35 % pour les Valeurs mobilières négociables ou Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses autorités locales ou par un autre Etat éligible ou un organisme public international auquel appartient au moins un Etat membre de l'UE.

4. La limite de 10 % mentionnée à l'alinéa 1. a) est relevée à 25 % pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit dont le siège social est établi dans un Etat membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les porteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

   Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans les obligations mentionnées au présent alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de l'actif net de ce Compartiment.

   Nonobstant les dispositions ci-dessus, la SICAV est autorisée à investir jusqu'à 100 % de l'actif net d'un Compartiment, conformément au principe de la répartition des risques, dans des Valeurs mobilières négociables et des Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat-membre de l'UE, par les autorités locales dudit Etat membre, ou par un autre Etat-membre de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membre de l'UE sont membres, sous réserve que le Compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres provenant d'une seule émission ne représentent pas plus de 30 % des actifs du Compartiment.

5. Les Valeurs mobilières négociables et les Instruments du marché monétaire mentionnés aux paragraphes 3. et 4. ne seront pas compris dans le calcul de la limite de 40 % fixée au paragraphe 2.

   Les limites visées aux alinéas 1., 2., 3. et 4. ne peuvent pas être cumulées et, par conséquent, les investissements en Valeurs mobilières négociables ou Instruments du marché monétaire émis par le même émetteur, en dépôts ou en instruments dérivés effectués auprès du même émetteur ne peuvent pas, dans tous les cas, dépasser un total de 35 % de l'actif net d'un compartiment ;

   Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule et même entité aux fins du calcul des limites prévues dans le présent paragraphe III.

   La SICAV peut investir de façon cumulée un maximum de 20 % de l'actif net d'un Compartiment en Valeurs mobilières négociables et Instruments du marché monétaire au sein du même groupe.

IV 1. Sans préjudice des limites prévues au paragraphe V, les limites prévues au paragraphe III sont portées à un maximum de 20 % pour les placements en actions et obligations émises par une même entité, lorsque la politique de placement d'un Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis dont la composition est suffisamment diversifiée, constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, fait l'objet d'une publication appropriée et est publiée dans la politique d'investissement du Compartiment concerné.

2. La limite prévue au paragraphe 1. est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des Marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières négociables ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

V 1. La SICAV ne pourra pas acquérir d'actions avec des droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur.

2. La SICAV ne peut investir plus de :

   - 10 % des actions sans droit de vote du même émetteur,
   - 10 % des titres de créance du même émetteur,
   - 10 % des Instruments du marché monétaire du même émetteur.

3. Les limites prévues aux deuxième et troisième tirets pourront ne pas être prises en compte à la date d'acquisition si, à cette date, le montant brut des titres de créance ou des Instruments du marché monétaire ne peut être calculé.

   Les dispositions du paragraphe V ne seront pas applicables aux Valeurs mobilières négociables et aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses autorités locales ou par un Etat hors UE, ou émis par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE.

   Ces dispositions sont également supprimées concernant les actions détenues par la SICAV qui représentent le capital d'une société constituée dans un Etat hors UE qui investit principalement son actif dans des titres d'émetteurs dont le siège social se trouve dans cet Etat lorsque, conformément à la législation de cet Etat, cette participation constitue la seule façon dont la SICAV peut investir dans des titres d'émetteurs de cet Etat et sous réserve que la politique d'investissement de la société de l'Etat hors UE respecte les limites prévues aux paragraphes III, V 1. et 2. et VI.

   Les limites fixées ci-dessus ne s'appliquent pas non plus lorsque les investissements d'un Compartiment sont effectués dans le capital de sociétés filiales qui, exclusivement pour le compte de la SICAV ou du Compartiment, exercent des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'Actions à la demande des Actionnaires.

VI 1. La SICAV pourra acquérir des parts/actions des OPCVM ou des autres OPC mentionnés au paragraphe I 1. c), à condition que pas plus de 10 % de l'actif d'un Compartiment ne soit investi dans les parts d'un OPCVM ou d'un autre OPC. Au total, la SICAV n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

   Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct à condition que le principe de division des obligations des différents compartiments vis-à-vis des tiers soit garanti.

2. Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou les autres OPC dans lesquels la SICAV investit n'ont pas à être pris en compte pour l'application des limites d'investissements prévues au paragraphe III ci-dessus.

3. Lorsque la SICAV investit dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC liés à la SICAV dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, aucun droit de souscription ou de rachat ne pourra être facturé à la SICAV au titre de l'investissement dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

   Si un Compartiment investit une partie importante de son actif dans des OPCVM ou d'autres OPC liés à la SICAV tels que décrit au paragraphe précédent, les frais de gestion totaux (à l'exclusion de toute commission liée à la performance le cas échéant) facturés à ce Compartiment et à chacun des OPCVM ou des autres OPC concernés ne dépasseront pas 3 % de l'actif net concerné géré. La SICAV indiquera dans son rapport annuel les frais de gestion totaux facturés au Compartiment concerné ainsi qu'aux OPCVM et aux autres OPC dans lesquels ce Compartiment a investi au cours de la période concernée.

4. La SICAV ne peut acquérir plus de 25 % des parts du même OPCVM ou autre OPC. Cette limite pourra ne pas être prise en compte à la date d'acquisition si, à ce moment-là, le montant net des parts émises ne peut être calculé. Dans le cas d'un OPCVM ou d'un autre OPC à compartiments multiples, cette limite s'applique à toutes les parts émises par l'OPCVM ou l'autre OPC concerné, tous compartiments confondus.

VII La SICAV doit garantir pour chaque Compartiment que l'exposition globale aux instruments dérivés ne dépasse pas l'actif net du compartiment concerné.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur actualisée des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Cela s'applique également aux alinéas suivants.

Si la SICAV investit dans des instruments financiers dérivés, l'exposition aux actifs sous-jacents ne pourra dépasser au total les limites d'investissement énoncées au paragraphe III ci-dessus. Lorsque la SICAV investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, elle n'a pas à tenir compte des limites énoncées au paragraphe III ci-dessus.

Lorsqu'une Valeur mobilière négociable ou un Instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des exigences du présent paragraphe VII.

VIII 1. La SICAV ne pourra emprunter pour le compte d'un Compartiment des montants supérieurs à 10 % de l'actif net de ce Compartiment, ces emprunts devant être émis par des banques et réalisés uniquement à titre temporaire, sous réserve que la SICAV investisse dans des devises étrangères par le biais de prêts adossés appelés « back-to-back » ;

2. La SICAV ne pourra accorder des prêts ou agir en tant que garant pour le compte de tiers.

Cette limite ne fait pas obstacle à l'acquisition, par la SICAV, de Valeurs mobilières négociables, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés mentionnés aux points I 1. c), e) et f).

3. La SICAV ne peut effectuer de ventes à découvert de Valeurs mobilières négociables, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.

4. La SICAV ne peut investir dans des biens immobiliers ou mobiliers.

5. La SICAV ne pourra acquérir de métaux précieux ni de certificats les représentant.

IX 1. La SICAV n'est pas obligée de se conformer aux limites prévues dans la présente section lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des Valeurs mobilières négociables ou à des Instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs. Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, les Compartiments nouvellement créés peuvent déroger aux paragraphes III, IV et VI 1., 2., et 3. pendant une période de six mois suivant la date de leur création.

2. Si les limites énoncées au paragraphe 1. sont dépassées pour des raisons échappant au contrôle de la SICAV ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la SICAV doit avoir pour objectif prioritaire, dans le cadre de ses opérations de vente, de remédier à cette situation, tenant dûment compte des intérêts de ses actionnaires.

3. Dans la mesure ou un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples dont les actifs du compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce compartiment et aux créanciers dont les réclamations ont été soulevées en relation avec la création, le fonctionnement ou la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur séparé aux fins de l'application des règles de répartition des risques énoncées aux paragraphes III, IV et VI.

B. Autres protections

Par ailleurs, la SICAV ne pourra pas :

1. céder des valeurs mobilières à découvert, négocier des valeurs mobilières n'appartenant pas à la SICAV ou maintenir une position de découvert d'une autre manière ;
2. effectuer des emprunts, autrement qu'à court terme et, dans un tel cas, uniquement jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur totale des actifs nets de la SICAV ;
3. hypothéquer, mettre en gage, grever ou transférer en couverture d'une créance tout actif de la SICAV, sous réserve des emprunts autorisés (et jusqu'à concurrence de 10 %, comme spécifié ci-dessus), sauf si une telle restriction devait empêcher la SICAV de réserver ou de mettre en gage les actifs nécessaires à l'établissement de couverture en vue de la mise en œuvre des techniques de placement et de couverture telles que décrites de manière plus explicite sous le paragraphe D, ci-dessous ;
4. garantir le placement ou participer (sauf en qualité d'investisseur) à la commercialisation de valeurs mobilières de toute autre société ;
5. effectuer des prêts ou garantir les obligations de tiers, sauf en cas de dépôts de la SICAV auprès du Dépositaire ou de toute banque ou ADI (*authorised deposit-taking institution*) approuvée par le Dépositaire ou détenir des instruments de créance. Les prêts de titres ne sont pas considérés comme des prêts aux fins de la présente limite ;
6. émettre des bons de souscription ou autres droits de souscription pour les Actions de la SICAV en faveur des Actionnaires ou de tiers ;
7. sous réserve de l'approbation des Administrateurs, acquérir, céder, emprunter ou prêter des portefeuilles à, ou procéder à des transactions avec, un gérant de portefeuille ou un conseiller en placements de la SICAV ou avec toute autre Personne intéressée (décrite sous « Divers » dans la Section II du présent Prospectus) ; par ailleurs, la SICAV ne peut investir dans des valeurs mobilières d'une quelconque catégorie si les administrateurs et les dirigeants d'un tel gérant de portefeuille ou conseiller en placements sont, à titre individuel, propriétaires réels de plus de 0,5 % de la totalité du capital nominal des valeurs mobilières émises de cette catégorie ou sont conjointement propriétaires réels de plus de 5 % de ces valeurs mobilières ;
8. investir dans des titres représentatifs de marchandises.

C. Processus de gestion des risques

La SICAV aura recours à un processus de gestion des risques qui permettra de contrôler et de mesurer les risques attachés aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général de chaque Compartiment. La SICAV aura recours, dans la mesure du possible, à une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

D. Techniques et instruments spéciaux de placement et de couverture

Techniques et instruments se rapportant aux Valeurs mobilières négociables

Afin d'assurer une gestion efficace d'un portefeuille, la SICAV peut, sauf mention contraire dans la politique d'investissement du Compartiment concerné, utiliser les techniques et instruments se rapportant aux Valeurs mobilières négociables, qui sont énumérés ci-dessous et ce, pour chaque Compartiment :

(A) Options sur valeurs mobilières

L'option consiste à conférer le droit d'acquérir ou de céder un actif déterminé à un prix fixé préalablement et ce, à tout moment au cours d'une période donnée. La SICAV peut acquérir et céder des options d'achat ou de vente sur des Valeurs mobilières négociables, dès lors que ces contrats sont négociés sur les marchés d'option ou sur un marché hors-cote avec des intermédiaires qui tiennent ces marchés, et sont des institutions financières de premier ordre, spécialisées dans ce type de transactions et participent aux marchés hors-cote.

La SICAV est, par ailleurs, tenue de respecter les règles suivantes :

i) Le montant total des primes versées lors de l'acquisition des options d'achat ou de vente en question ainsi que le montant total des primes versées lors de l'acquisition des options d'achat ou de vente décrites sous le point (B) b) ci-dessous ne peuvent excéder 15 % de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment.

ii) Le montant total de l'engagement provenant de la cession d'options d'achat et de vente (hormis les cessions d'options d'achat suffisamment couvertes) ainsi que le montant total de l'engagement résultant d'opérations réalisées à d'autres fins que des fins de couverture (voir paragraphe B, ci-dessous) ne peuvent à aucun moment dépasser la Valeur Liquidative de chaque Compartiment considéré individuellement. A ces fins, l'engagement résultant de la cession d'options d'achat et de vente est égal au montant total des prix de levée desdites options.

iii) Lors d'une cession d'options d'achat, la SICAV doit détenir soit des Valeurs mobilières négociables sous-jacentes, soit des options d'achat de même nature ou tout autre instrument financier (tels que des bons de souscription) offrant une couverture suffisante. La couverture des options d'achat vendues doit être maintenue tant que les options existent, à moins qu'elles ne soient couvertes par des options d'achat de même nature ou d'autres instruments financiers utilisés aux mêmes fins. Nonobstant ce qui précède, la SICAV peut céder des options d'achat non couvertes si elle est capable, à tout moment, de couvrir les engagements qui résultent de telles cessions et si les prix de levée de ces options n'excèdent pas 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

iv) Lors d'une cession d'option de vente, la SICAV doit être couverte pendant toute la durée de vie de ces options par des liquidités suffisantes, afin de pouvoir payer les Valeurs mobilières négociables susceptibles d'être livrées à la SICAV par la contrepartie lors de la levée des options.

(B) Contrats à terme d'instruments financiers, options sur contrats à terme d'instruments financiers et échanges de taux d'intérêt

Les opérations à terme sont des contrats à terme portant sur la valeur future de Valeurs mobilières négociables ou autres instruments financiers. A l'exception des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus de gré à gré et des options qui pourraient être négociées suivant les dispositions décrites au paragraphe (A), toutes les opérations à terme de produits financiers ne peuvent être négociées que sur un Marché Réglementé. Sous réserve des conditions suivantes, ces opérations peuvent être réalisées à des fins de couverture ou pour d'autres motifs.

a) Couverture

L'opération de couverture sert à protéger un engagement futur connu.

i) Pour se couvrir contre le risque de fluctuations défavorables du marché, la SICAV peut vendre des produits financiers à terme sur indices boursiers. A cette même fin, il peut également vendre des options d'achat ou acquérir des options de vente sur indice. Ces opérations de couverture supposent une corrélation suffisante entre la composition de l'indice utilisé et les portefeuilles correspondants de la SICAV.

ii) Pour se couvrir contre les fluctuations des taux d'intérêt, la SICAV peut vendre des contrats à terme représentatifs du taux d'intérêt. A cette même fin, il peut également céder des options d'achat ou acquérir des options de vente sur taux d'intérêt ou conclure de gré à gré des contrats d'échange de taux avec des institutions financières de premier ordre, spécialisées dans ce type de transactions.

Le montant total de l'engagement résultant des opérations à terme d'instruments financiers et de contrats d'options sur indice boursier ne peut pas dépasser la valeur totale des valeurs mobilières détenues par le Compartiment concerné sur le marché correspondant à chaque indice. De la même manière, le montant total de l'engagement résultant de contrats à terme représentatifs de taux d'intérêt, de contrats d'options sur taux d'intérêt et de contrats d'échanges de taux ne peut excéder la valeur totale des actifs et passifs à couvrir, qui sont détenus par le Compartiment concerné dans la même devise que celle desdits contrats.

b) Gestion efficace des portefeuilles

Les transactions reposent sur une anticipation des mouvements sur les marchés financiers. Dans ce contexte, et hormis les contrats d'options sur les Valeurs mobilières négociables (voir le paragraphe (A), ci-dessus) et les contrats portant sur des devises (voir le paragraphe (D) b) ci-dessous), la SICAV peut acquérir ou céder des contrats à terme et d'options pour n'importe quel instrument financier à d'autres fins que des fins de couverture sous réserve, toutefois, que le montant total de l'engagement résultant de ces opérations d'achat et de vente ainsi que le montant total de l'engagement résultant de la vente des options d'achat et de vente sur des Valeurs mobilières négociables n'excèdent jamais la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

Les ventes d'options d'achat sur des Valeurs mobilières négociables pour lesquelles la SICAV est suffisamment couverte n'entrent pas en considération lors de l'évaluation du montant total de l'engagement dont il est question ci-dessus.

L'engagement résultant de transactions autres que celles se rapportant aux options sur des valeurs mobilières négociables peut donc se définir de la manière suivante :

i) l'engagement résultant de contrats à terme est égal à la valeur de liquidation obtenue par compensation entre des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après la compensation d'engagement d'achat et de vente), sans tenir compte des échéances respectives et

ii) l'engagement résultant de la cession et de l'acquisition d'options est égal à la somme des prix de levée de ces options, représentant le cours du produit sous-jacent, sans tenir compte des échéances respectives.

L'ensemble des primes versées pour l'acquisition des options d'achat et de vente décrites ci-dessus ainsi que l'ensemble des primes versées pour l'acquisition d'options d'achat et de vente sur des Valeurs mobilières négociables décrites au paragraphe (A) ne peuvent excéder 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

La SICAV peut également utiliser des contrats de swap sur taux d'intérêt aux fins de gestion efficace de portefeuille sous réserve que (i) ces contrats de swap soient utilisés en rapport avec les actifs détenus par un Compartiment, (ii) les engagements pris dans le cadre de ces opérations n'excèdent pas la valeur des actifs en rapport avec lesquels ils ont été conclus et (iii) la conclusion de contrats de swap ne restreigne pas indûment la liquidité du portefeuille du Compartiment concerné.

La SICAV peut conclure des opérations de swap sur actions, qui consistent à verser contractuellement à la contrepartie du swap :

i) une performance positive ou négative d'un panier de valeurs, d'un indice boursier ou d'un indice de référence ;

ii) un taux d'intérêt flottant ou fixe ;

iii) un taux de change ; ou

iv) toute combinaison des éléments ci-dessus ;

Face à la performance positive ou négative d'un panier de valeurs, d'un indice boursier ou d'un indice de référence. Le contrat de swap sur actions ne prévoit aucun échange de principal.

La SICAV ne peut conclure d'opération de swap sur actions que sous réserve de ce qui suit :

i) sa contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type de transactions ;

ii) elle s'assure que le niveau de son exposition au contrat de swap sur actions lui permet à tout moment de disposer d'actifs liquides disponibles suffisants afin d'honorer ses obligations de rachat et les engagements résultant de ces transactions ;

iii) la performance des actifs sous-jacents visée dans le contrat de swap sur actions est conforme à la politique d'investissement du Compartiment concerné qui conclut cette transaction.

L'engagement total résultant des transactions de swap sur actions d'un Compartiment particulier s'élèvera à la valeur de marché des actifs sous-jacents utilisés pour ces transactions lors du lancement.

L'exposition nette des transactions de swap sur actions, conjuguée à toutes les expositions résultant de l'utilisation d'options, de contrats de swap sur taux d'intérêt et de contrats à terme d'instruments financiers ne doit à aucun moment dépasser la Valeur Liquidative de chaque Compartiment concerné.

Les transactions de swap sur actions pouvant être conclues seront évaluées à leur valeur de marché quotidiennement sur la base de la valeur de marché des actifs sous-jacents utilisés pour la transaction conformément aux dispositions du contrat de swap. En règle générale, les investissements dans des contrats de swap sur actions seront effectués afin d'ajuster les expositions régionales, de limiter les risques de règlement et de dépositaire ainsi que les risques liés au rapatriement des capitaux sur certains marchés ainsi que pour éviter les frais et dépenses liés aux investissements directs ou à la vente d'actifs dans certaines juridictions et pour éviter les restrictions de change.

La SICAV peut conclure des contrats de swap sur tous les instruments ou indices financiers, y compris les opérations de swap dites « *total return swaps* », à condition que l'exposition nette résultant de ces transactions conjuguée à toutes les expositions résultant des opérations d'achat et de vente de contrats à terme et d'options sur tout type d'instrument financier et à toutes les expositions résultant de la souscription d'options d'achat et de vente de Valeurs mobilières négociables n'excède jamais la Valeur Liquidative du Compartiment concerné. La souscription d'options d'achat de Valeurs mobilières négociables pour lesquelles la SICAV dispose d'une couverture adéquate n'est pas prise en considération pour le calcul du montant cumulé des engagements susvisés. Toutes les transactions ainsi autorisées doivent être effectuées par le biais d'établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions.

La SICAV ne peut pas détenir une exposition supérieure à 10 % de ses actifs nets en contrats de swap dits « *total return swaps* » provenant d'un seul et même émetteur. L'émetteur des contrats de « *total return swaps* » devra assurer une liquidité suffisante des instruments afin de permettre à la SICAV de clôturer la position concernée à tout moment aux conditions du marché. La SICAV aura la possibilité d'évaluer les contrats de « *total return swaps* » de manière équitable. Les actifs sous-jacents des contrats de « *total return swaps* » seront des valeurs mobilières négociables cotées en bourse ou négociées sur un marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public.

La SICAV peut recourir à des opérations de swap dites « *credit default swaps* ». Il s'agit de contrats financiers bilatéraux dans lesquels l'une des contreparties (« l'acheteur de protection ») paie une rémunération périodique afin d'acquérir un paiement éventuel (effectué par le « vendeur de protection ») suite à un événement de crédit affectant un émetteur de référence. L'acheteur de protection doit, soit vendre des obligations particulières émises par l'émetteur de référence à leur valeur nominale (ou à un autre prix de référence ou prix d'exercice) lorsqu'un événement de crédit se produit, soit recevoir un règlement financier basé sur la différence entre le prix du marché et le prix de référence. Un événement de crédit est habituellement défini comme étant une faillite, une situation d'insolvabilité, une mise sous administration judiciaire ou une restructuration de dette effectuée dans des conditions significativement défavorables ou encore le fait de ne pas honorer ses obligations de paiement à leur échéance. L'« *International Swap and Derivatives Association* » (« ISDA ») publie des documents normalisés concernant ces opérations sous son contrat-cadre ISDA.

La SICAV peut utiliser des « *credit default swaps* » afin de couvrir les risques de crédit spécifiques présentés par certains émetteurs en achetant ces contrats de protection.

En outre, la SICAV peut, sous réserve que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection dans le cadre de « *credit default swaps* » sans détenir les actifs sous-jacents à condition que le montant cumulé des primes acquittées ajouté à la valeur actualisée du total des primes à payer au titre des « *credit default swaps* » achetés ainsi que le montant total des primes acquittées au titre de l'achat d'options sur des Valeurs mobilières négociables ou des instruments financiers à des fins autres que des opérations de couverture, ne dépassent à aucun moment 15 % des actifs nets du Compartiment concerné.

Sous réserve que cela soit dans son intérêt exclusif, la SICAV peut également vendre une protection dans le cadre de contrats de « *credit default swaps* » afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. En outre, le total des engagements au titre d'un tel contrat de « *credit default swap* » ainsi vendu, ajouté au montant des engagements relatifs à l'achat et à la vente de contrats à terme et de contrats d'options de tout type d'instrument financier et les engagements relatifs à la vente d'options de vente et d'achat de Valeurs mobilières négociables ne pourra dépasser à aucun moment la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

La SICAV ne conclura des opérations de « *credit default swap* » qu'avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions et uniquement en fonction des conditions standard édictées par l'ISDA. En outre, la SICAV n'acceptera des obligations relatives à un événement de crédit que dans les limites de la politique d'investissement définie pour le Compartiment concerné.

La SICAV veillera à disposer des actifs nécessaires à tout moment afin de pouvoir verser le montant des rachats résultant de demandes de rachat et pour honorer ses obligations résultant de contrats de « *credit default swaps* » et d'autres techniques et instruments.

Les restrictions d'investissement de la SICAV s'appliqueront à l'émetteur et aux actifs sous-jacents des « *credit default swaps* ».

Le total des engagements de tous les contrats de « *credit default swap* » et opérations de « *total return swap* » ne pourra pas dépasser 20 % des actifs nets d'un Compartiment, étant entendu que toutes les opérations de swap devront être intégralement réglées.

(C) Prêts et emprunts de valeurs mobilières

La SICAV peut prêter et emprunter des valeurs mobilières uniquement dans le respect des règles suivantes :

i) La SICAV ne peut effectuer ce type d'opérations que par le biais d'un système standardisé et organisé par un établissement de compensation agréé ou par le biais d'une institution financière de premier ordre, spécialisée dans ce type de transactions.

ii) Lorsqu'elle prête des valeurs mobilières, la SICAV doit en principe recevoir une garantie dont la valeur doit être au moins égale, lors de la conclusion du contrat, au montant total estimé des valeurs mobilières qui font l'objet du prêt. Cette garantie doit être accordée sous la forme de liquidités et/ou de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE, par les autorités locales de cet Etat, par des organismes supranationaux ou par des entreprises locales, régionales ou internationales et/ou sous la forme de parts d'un organisme de placement collectif du marché monétaire assorti d'une notation AAA ou équivalente. Ladite garantie sera bloquée au nom de la SICAV jusqu'à ce que le contrat de prêt arrive à échéance. Cette garantie n'est pas requise si les prêts de valeurs mobilières sont effectués par l'intermédiaire de Clearstream Banking ou Euroclear, ou tout autre organisme garantissant, de quelle que manière que ce soit, le remboursement de la valeur du prêt.

iii) Les transactions portant sur des prêts et des emprunts ne peuvent excéder 50 % du montant total estimé du portefeuille de valeurs mobilières de chaque Compartiment. Cette limite ne s'applique pas lorsque la SICAV est habilitée à annuler à tout moment le contrat et à exiger la restitution des valeurs mobilières prêtées.

iv) L'échéance des transactions portant sur des prêts et des emprunts ne peut dépasser 30 jours.

v) Les valeurs mobilières empruntées par la SICAV ne peuvent être cédées tant qu'elles sont détenues par cette dernière, à moins qu'elles ne soient suffisamment couvertes par des instruments financiers qui permettent à la SICAV de restituer les valeurs mobilières empruntées à l'échéance de la transaction.

vi) La SICAV peut emprunter des valeurs mobilières liées à la conclusion d'une opération de cession dans les conditions suivantes : (x) lorsque les valeurs mobilières sont retirées pendant une période dans le cadre d'une réinscription (y) lorsque les valeurs mobilières ont été prêtées mais qu'elles n'ont pas été restituées dans les délais impartis et (z) pour éviter un risque de non-paiement lorsque le Dépositaire ne procède pas à la livraison.

(D) Conventions de réméré et couverture

a) Conventions de réméré

La SICAV peut, accessoirement, effectuer des opérations de réméré, qui consistent à acquérir et à vendre des valeurs mobilières assorties d'une clause réservant au vendeur le droit, ou l'obligation, de racheter à l'acheteur des valeurs vendues à un prix et selon des modalités convenues au préalable par les deux parties.

La SICAV peut agir en tant qu'acheteur ou vendeur dans des conventions de réméré. Sa participation dans ce type de transactions est, toutefois, soumise aux conditions suivantes :

i) La SICAV ne peut acheter et vendre des valeurs mobilières par le biais d'une opération de réméré que si l'autre partie est une institution financière de premier ordre, spécialisée dans ce type de transactions.

ii) Pendant toute la durée d'une convention de réméré, la SICAV ne peut vendre les valeurs mobilières qui font l'objet du contrat, tant que l'autre partie n'a pas usé de son droit de rachat ou que le délai qui lui est imparti pour exercer ce droit n'a pas expiré.

iii) Lorsque la SICAV doit racheter ses propres Actions, elle doit s'assurer que les opérations de réméré dans lesquelles il est engagé lui permettent encore d'honorer à tout moment ses obligations de rachat.

Les conventions de réméré sont censées être occasionnelles.

b) Couverture de devises

Afin de protéger ses avoirs et ses engagements à vue et à terme contre le risque de fluctuation des devises, la SICAV peut effectuer des transactions dans le but d'acquérir ou de vendre des contrats de change à terme, d'acquérir ou de vendre des options d'achat ou de vente portant sur des devises, d'acquérir ou de vendre des contrats de devises à terme ou de convertir des devises sur la base d'un consentement mutuel si ces transactions sont négociées sur le marché des changes ou sur un marché hors-cote avec des établissements financiers de premier ordre, spécialisés dans ce type de transactions et participant aux marchés hors-cote.

Ces opérations présupposent l'existence d'un lien direct entre l'opération envisagée et les avoirs ou les engagements devant être couverts, ce qui implique qu'en principe le montant total des transactions conclues dans une devise donnée (y compris une devise présentant un lien important avec la valeur de la devise de référence du Compartiment concerné) ne peut dépasser la valeur totale de ces avoirs et de ces engagements. Par ailleurs, la durée de ces transactions ne peut excéder la période de détention effective ou supposée de tels avoirs ou encore la période pendant laquelle les engagements sont contractés ou envisagés.

c) Couverture de catégories

Dans le cadre de Catégories d'Actions dont la principale devise de transaction est différente de la devise de référence du Compartiment, le Gérant peut choisir de couvrir le risque de change des participations sous-jacentes du portefeuille, dans le but de supprimer, autant que de possible, le risque de change autre que celui portant sur la principale devise de transaction de la (des) Catégorie(s) concernée(s). Ce résultat ne pourra être atteint que par l'intermédiaire de contrats de change à terme, selon les dispositions susmentionnées. Prière de se référer aux Notes à la Section I du présent Prospectus afin de savoir pour quelles Catégories d'Actions cette couverture est appliquée.

Les conséquences de cette couverture seront reflétées dans la Valeur Liquidative et, donc, dans la performance de la (des) Catégorie(s) d'Actions. De même, les frais occasionnés par ces opérations de couverture seront supportés par la (les) Catégorie(s) à laquelle/ auxquelles ils se réfèrent.

Il doit être noté que ces opérations de couverture peuvent être effectuées que la valeur de la principale devise de transaction s'apprécie ou se déprécie par rapport aux autres devises. Lorsqu'il est procédé à de telles opérations, les investisseurs de la (des) Catégorie(s) concernée(s) peuvent être protégés de manière conséquente contre une dépréciation de la valeur de la position de change des participations sous-jacentes du portefeuille par rapport à la principale devise de transaction. Toutefois, elles peuvent également empêcher les investisseurs de tirer parti d'une appréciation de la devise de ces mêmes participations.

E. Divers

1. La SICAV n'est pas tenue de respecter les pourcentages d'investissements imposés mentionnés ci-dessus, lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux valeurs mobilières constituant ses actifs.
2. Ces limites sont appliquées à chaque Compartiment en particulier et à la SICAV en général.
3. En cas de dépassement des limites d'investissement provoqué par des événements ultérieurs à l'investissement et échappant au contrôle de la SICAV ou lorsque les droits de souscriptions attachés aux valeurs mobilières détenues par la SICAV sont exercés, la SICAV devra procéder en priorité, et en préservant au mieux les intérêts des Actionnaires, à la vente des valeurs mobilières excédant ce pourcentage. Toutefois, dans tous les cas où les pourcentages précités ne dépassent pas les limites d'investissement fixées par le Droit luxembourgeois, la SICAV n'est pas tenue de vendre ces valeurs mobilières en priorité tant que les pourcentages n'ont pas atteint ou dépassé la limite supérieure légale et, auquel cas, uniquement dans la limite d'un tel dépassement.
4. La SICAV applique une politique de répartition des risques lorsqu'il s'agit de placements de liquidités et autres actifs liquides.
5. La SICAV n'acquiert et ne vend pas de biens immobiliers ou les droits d'options ou produits qui y sont attachés, à condition qu'elle puisse investir dans des valeurs mobilières garanties par des biens immobiliers ou produits attachés, d'une part, ou émises par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou produits attachés, d'autre part.
6. Le Gérant de Portefeuille et toute Personne intéressée peuvent effectuer des transactions par l'intermédiaire d'une tierce personne avec laquelle ils ont conclu un accord, en vertu duquel cette tierce personne fournira ou fera fournir au Gérant de Portefeuille et à toute Personne intéressée des biens, des services et autres avantages (comme effectuer des recherches et dispenser des conseils). La nature de ces services doit être telle qu'elle doit laisser raisonnablement penser qu'ils seront bénéfiques à la SICAV dans son ensemble et contribueront à améliorer ses performances ainsi que celles du Gérant de Portefeuille et de toute Personne intéressée, sans entraîner de paiement direct puisque le Gérant de Portefeuille et toute partie intéressée s'engagent en contrepartie de réaliser des affaires avec cette tierce personne. Pour éviter toute ambiguïté, il convient de spécifier que ces biens et services ne comprennent pas les voyages, l'hébergement, les divertissements, les biens ou services d'administration générale, les équipements de bureaux ou de locaux, les cotisations de membres, les salaires ou un quelconque paiement direct.
7. Le Gérant de Portefeuille et toute Personne intéressée ne peuvent conserver les bénéfices résultant d'une ristourne (en l'occurrence, tout remboursement de commission effectué par un courtier ou un opérateur au Gérant de Portefeuille et/ou à toute Personne intéressée) versée ou due par un courtier ou un opérateur en contrepartie d'une affaire effectuée à leur profit par le Gérant de Portefeuille ou toute Personne intéressée agissant pour le compte de la SICAV. Cette ristourne reçue d'un courtier ou d'un opérateur sera conservée par le Gérant de Portefeuille et toute Personne Intéressée pour le compte de la SICAV. Les taux de commission ne peuvent dépasser les taux habituels. Toutes les transactions seront effectuées pour le mieux.

5.2. Limites d'investissement supplémentaires par pays

Les informations suivantes sont exactes à la date d'émission du présent prospectus.

1. Limites d'investissement supplémentaires applicables aux Compartiments enregistrés en France :

Les Compartiments éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France doivent investir au moins 75 % de leurs actifs dans des actifs éligible au PEA, à savoir des titres émis par l'UE, la Norvège ou l'Islande. Les notes accompagnant la description des Compartiments indiquent s'ils sont éligibles au PEA ou non.

2. Informations et limites d'investissement supplémentaires applicables aux Compartiments enregistrés à Hong Kong et Macao :

1. Chaque Compartiment monétaire doit maintenir une échéance moyenne du portefeuille de 90 jours et ne doit pas acheter un instrument dont l'échéance résiduelle est supérieure à un an, ou deux ans dans le cas de titres d'Etat ou d'autres organismes publics.
2. Dans le cadre des Compartiments autorisés à la commercialisation à Hong Kong, le seuil de report de demandes de rachat et/ou de conversion s'élèvera à 10 % des Actions émises par un Compartiment.
3. La section « Rachat en espèce » s'appliquera généralement aux Actionnaires de Hong Kong du Compartiment. En outre, sans préjudice des obligations des Administrateurs de la SICAV visant à la protection des Actionnaires contre les effets des pratiques de *market timing* ou encore émanant d'investisseurs qui, selon les Administrateurs, ont un style d'investissement à court terme ou excessif ou encore dont les opérations ont été ou peuvent être préjudiciables pour la SICAV, les investisseurs de Hong Kong qui ont des demandes de rachat supérieures à 100 000 USD et qui négocient avec la SICAV par l'intermédiaire de FIMHK doivent consentir à percevoir un transfert en espèce avant de recevoir le produit net du rachat. Les investisseurs de Hong Kong peuvent choisir de percevoir le produit du rachat sous la forme d'un paiement en numéraire, auquel cas FIMHK devra organiser la vente des titres en espèce. Les investisseurs de Hong Kong qui choisissent de recevoir le produit du rachat sous la forme d'un paiement en numéraire supporteront les coûts ainsi que les risques de marché associés à la vente des titres en espèce. Le produit du rachat en numéraire sera payable une fois que la vente de tous les titres en numéraire sera effectuée.

3. Limites d'investissement supplémentaires applicables aux Compartiments enregistrés en Corée :

1. Les titres d'un Compartiment doivent être émis pour un public non identifié et au moins 10 % des Actions émises par le Compartiment doivent être vendues en dehors de la Corée.
2. Au moins 60 % des actifs nets d'un Compartiment doivent être investis dans, ou gérés de toute autre manière, dans des titres libellés en won non coréens.

4. Limites d'investissement supplémentaires applicables aux Compartiments enregistrés à Singapour :

1. Les limites d'investissement supplémentaires suivantes s'appliquent aux Compartiments agréés en vertu du *Singapore Central Provident Fund Investment Scheme* (en cas de différences entre ces limites d'investissement supplémentaires et les règles énumérées à la Section V, 5.1, la limite la plus stricte s'appliquera). Les investisseurs doivent noter que le fait de se conformer aux restrictions d'investissements du *Singapore Central Provident Fund Board* peut avoir des conséquences sur la cote de vulnérabilité des compartiments ou l'allocation de leurs investissements.

DIRECTIVES D'INVESTISSEMENT DU CPF

A. Diversification

A.1 Un Compartiment qui entre dans le cadre du CPFIS doit afficher une diversification raisonnable (à savoir en termes de type d'investissement, de marché, de secteur, d'émetteur, etc., tel qu'approprié), en tenant compte du type et de la taille du Compartiment inclus dans le CPFIS, de ses objectifs d'investissement et des conditions de marché actuelles.

A.2 Le Gérant de Portefeuille doit adopter des limites d'investissement ou des classifications appropriées (par marché, catégorie d'actif, émetteur, etc.) pour le Compartiment entrant dans le cadre du CPFIS.

B. Dépôts et position de compte auprès d'institutions financières

B.1 Le Gérant de Portefeuille peut placer des liquidités auprès d'institutions financières assorties d'une notation financière/ individuelle supérieure à C par Fitch Inc ou Moody's. Les succursales d'une institution financière sont réputées avoir la même notation que leur siège. Toutefois, les filiales de ces institutions doivent avoir leur propre notation.

B.2 Lorsqu'une institution financière notée, auprès de laquelle le Compartiment relevant du CPFIS a investi des sommes en numéraire, cesse de répondre aux critères de la note minimum requise, le Gérant de Portefeuille doit, dès que possible, mais dans le délai d'un mois, retirer lesdites sommes. Dans le cadre d'un dépôt à terme, si le Gérant de Portefeuille convainc les Administrateurs qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt des actionnaires de retirer les dépôts dans un délai d'un mois, les Administrateurs peuvent proroger ce délai, sous réserve des conditions suivantes :

(a) le dépôt ne doit pas être renouvelé ;

(b) le dépôt ne doit pas être exposé à un risque élevé ; et

(c) une telle prorogation est soumise à une réévaluation mensuelle par les Administrateurs.

C. Notations des titres de créance

C.1 Le Gérant de Portefeuille peut investir dans des titres de créance assortis d'une notation minimale de Baa par Moody's, BBB par Standard & Poor's ou BBB par Fitch Inc (y compris pour leurs sous-catégories ou notes intermédiaires).

C.2 Les titres de créance dont la notation ne répond pas aux conditions énumérées à l'alinéa C.1, mais qui sont garanties en totalité, de manière inconditionnelle et irrévocable en termes de principal et d'intérêt par des entités assorties d'une notation financière/ individuelle supérieure à C par Fitch Inc ou Moody's, sont qualifiés d'investissements approuvés selon les Directives d'investissement du CPF.

C.3 Les alinéas C.1 et C.2 ne s'appliquent pas aux titres de créance émis par des émetteurs immatriculés à Singapour et des organismes de tutelles non notés. Tant qu'une restriction d'investissement ne stipule pas le contraire, le Gérant de Portefeuille peut investir dans ces titres.

C.4 Si la notation d'un titre de créance d'un portefeuille du Compartiment relevant d'un CPFIS tombe en dessous de la notation minimale, le Gérant de Portefeuille doit céder ce titre dans un délai de trois mois, sauf s'il convainc les Administrateurs que cette cession n'est pas dans le meilleur intérêt des actionnaires. Cette cession sera alors effectuée dès que les circonstances le permettent. Une telle prorogation est soumise à une réévaluation mensuelle par les Administrateurs.

D. Limite de partie unique

Les exceptions à la limite de partie unique autorisées pour les produits structurés sont soumises aux critères définis au paragraphe K ci-dessous, en sus de ceux énumérés à l'Annexe 1a du Code intitulée « Exceptions aux règles de l'Annexe 1 pour les produits structurés ».

E. Prêt de valeurs mobilières

E.1 Jusqu'à **50 %** de la valeur des biens en dépôt du Compartiment relevant du CPFIS peuvent être prêtés à tout moment sous réserve d'une garantie suffisante (à savoir, une garantie avec une marge suffisante par rapport à la valeur du titre prêté). Cette garantie peut être sous forme de :

(a) liquidités ;

(b) dépôts auprès d'institutions financières assorties d'une notation à court terme minimum de Prime-1 par Moody's, A-1 par Standard & Poor's ou F-1 par Fitch Inc ; ou

(c) lettres de crédit et garanties bancaires si l'émetteur a une notation minimale de Prime-1 par Moody's, A-1 par Standard & Poor's ou F-1 par Fitch Inc ; ou

(d) titres de créance dont l'échéance restante ne dépasse pas 366 jours calendaires et assortis d'une notation minimale de A2 par Moody's, A par Standard & Poor's ou A par Fitch Inc.

Toutefois, l'exigence des 366 jours n'a pas besoin d'être respectée si les garanties prises sont :

(i) des titres de créance assortis d'une notation minimale de A2 par Moody's, A par Standard & Poor's ou A par Fitch Inc ; et

(ii) une opération de prêt de titres qui est menée par l'intermédiaire d'une institution assortie d'une notation d'au moins A2 par Moody's, A par Standard & Poor's ou A par Fitch Inc ; et

(iii) l'institution indemnisera le Compartiment relevant du CPFIS en cas de perte due à un manquement par l'emprunteur de restituer les titres empruntés.

E.2 Les garanties liquides doivent être uniquement investies en titres de créance dont l'échéance restante ne dépasse pas 366 jours calendaires et assortis d'une notation minimale de A2 par Moody's, A par Standard & Poor's ou A par Fitch Inc, ou déposées auprès d'institutions financières assorties d'une notation à court terme minimale de Prime-1 par Moody's, A-1 par Standard & Poor's, F-1 par Fitch Inc. Ces dépôts doivent avoir une échéance restante de moins de 366 jours.

F. Actions non cotées

Les investissements dans des actions non cotées (hors actions d'introduction en bourse admises à la cote) sont autorisés dans la limite de 5 %.

G. Emprunts

La limite d'emprunt de 10 % qui figure dans le Code doit être respectée sans exception. Dans le cadre des compartiments nourriciers (feeder funds), la limite d'emprunt s'applique au Compartiment relevant du CPFIS de Singapour.

H. Divergences par rapport aux Directives d'investissement du CPF

Le présent paragraphe décrit les conditions dans lesquelles le Gérant de Portefeuille peut investir jusqu'à 5 % de la valeur du Compartiment relevant du CPFIS dans des placements qui ne respectent pas le Code et/ou les Directives d'investissement du CPF.

H.1 Compartiments entrant dans le cadre du CPFIS constitués à Singapour et gérés à 100 % à Singapour

Le Gérant de Portefeuille d'un Compartiment entrant dans le cadre du CPFIS doit veiller à ce que le Compartiment respecte le Code et au moins 95 % de la Valeur des biens en dépôt du Compartiment soit continuellement investie en vertu des Directives d'investissement du CPF.

H.2 Compartiments entrant dans le cadre du CPFIS constitués à Singapour et dont la gestion est partiellement ou entièrement déléguée

Le Gérant de Portefeuille d'un Compartiment entrant dans le cadre du CPFIS ayant reçu l'accord du CPF Board pour la gestion déléguée de ce type de compartiment à Singapour ou à l'étranger doit veiller à ce que le Compartiment respecte le Code et au moins 95 % de la Valeur des biens en dépôt du Compartiment soit continuellement investie en vertu des Directives d'investissement du CPF.

H.3 Compartiments entrant dans le cadre du CPFIS constitués à Singapour et investissant dans d'autres compartiments n'entrant pas dans le cadre du CPFIS

Sous réserve de l'accord du CPF Board, un compartiment relevant du CPFIS peut investir dans un autre compartiment ne relevant pas du CPFIS. Le Gérant du Portefeuille doit veiller à ce qu'au moins 95 % de la Valeur des biens en dépôt du Compartiment relevant du CPFIS soit continuellement investie dans le respect du Code et des Directives d'investissement du CPF. Si un compartiment relevant du CPFIS investit partiellement dans un autre compartiment n'entrant pas dans le cadre du CPFIS, l'écart de 5 % s'applique comme suit :

La somme totale de la part au pro-rata des investissements hors cadre CPFIS d'un compartiment entrant dans le cadre du CPFIS par **le compartiment sous-jacent** et les investissements hors cadre de cette partie du Compartiment qui est **géré à Singapour, ou partiellement ou entièrement géré par délégation à Singapour ou à l'étranger**, ne devra pas être supérieure à 5 % de la Valeur du Compartiment en question.

La **« Part au pro-rata »** est définie comme suit :

$$\textbf{Valeur en dollar des investissements du Compartiment relevant du CPFIS dans le compartiment sous-jacent} \times \frac{\text{Valeur en dollar des investissements hors cadre du compartiment sous-jacent}}{\textbf{Valeur en dollar du compartiment sous-jacent}}$$

Afin d'écarter tout doute, la partie du Compartiment relevant du CPFIS qui est géré à Singapour, ou partiellement ou entièrement géré par délégation à Singapour ou à l'étranger doit être investie dans le respect du Code et tout investissement hors cadre devra se conformer aux Directives d'investissement du CPF.

H.4 Les compartiments relevant du CPFIS qui sont des **Fonds de fonds** (à savoir, un compartiment relevant du CPFIS dont l'objectif est d'investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs auprès de Gérants différents, d'être géré sur une base dédiée ou d'être investi dans des placements ou organismes communs)

Le Gérant de Portefeuille d'un Fond de fonds doit s'assurer qu'au moins 95 % de la Valeur des biens en dépôt du **Fond de fonds** respecte au moment de l'investissement le Code et les Directives d'investissement du CPF.

Par la suite, le Gérant de Portefeuille du fonds de fonds doit veiller **régulièrement** à ce que le fonds continue de se conformer au Code et aux Directives d'investissement du CPF (à savoir, lorsque les rapports périodiques du compartiment relevant du CPFIS sont disponibles), et ce, au moins tous les 6 mois.

H.5 Compartiments relevant du CPFIS constitués en dehors de Singapour

Le Gérant du Portefeuille d'un compartiment relevant du CPFIS constitué en dehors de Singapour doit veiller à ce qu'au moins 95 % de la Valeur des biens en dépôt du Compartiment soit continuellement investie dans le respect du Code et des Directives d'investissement du CPF.

I. Violation de la limite de partie unique ou d'autres limites

I.1 Si la limite de 5 % pour les investissements qui n'entrent pas dans le cadre des directives énoncées au paragraphe H est dépassée en raison d'un ou plusieurs des cas suivants :

(a) l'appréciation ou la dépréciation de la Valeur des biens en dépôt du compartiment relevant du CPFIS ;

(b) tout rachat de parts ou paiements effectués par le compartiment relevant du CPFIS ; ou

(c) tout changement du total du montant nominal des valeurs mobilières d'une société en raison, par exemple, de droits, primes ou profits ayant une nature de capital,

ou si le compartiment sous-jacent du compartiment relevant du CPFIS acquiert davantage d'investissements « hors cadre », le Gérant de Portefeuille devra dans un délai de 3 mois à compter du jour où cette limite est dépassée :

(i) dans le cadre des compartiments relevant du CPFIS gérés localement, gérés par délégation ou constitués en dehors de Singapour, céder autant de valeurs mobilières ; ou

(ii) dans le cadre des compartiments relevant du CPFIS investis dans des compartiments ne relevant pas du CPFIS, céder autant de parts de ces compartiments,

qu'il peut être nécessaire pour ne plus dépasser la limite des 5 %. Ce délai peut être prorogé si le Gérant de Portefeuille convainc les Administrateurs que cette prorogation est dans le meilleur intérêt des actionnaires. Une telle prorogation est soumise à une réévaluation mensuelle par les Administrateurs.

I.2 Si une des limites est dépassée pour un motif autre que les événements énumérés aux alinéas (a), (b) et (c) du paragraphe I.1 ou en cas d'acquisition de davantage d'investissements interdits par les compartiments sous-jacents du Compartiment relevant du CPFIS, le Gérant de Portefeuille doit immédiatement céder autant de placements et/ou réduire ces emprunts pour que la limite ne soit plus dépassée.

I.3 Le Gérant de Portefeuille doit informer le CPF Board d'une violation des Directives d'investissement du CPF par les compartiments relevant du CPFIS qu'il gère dans les 14 jours calendaires de son occurrence. Dans le cadre des compartiments relevant du CPFIS qui investissent dans d'autres compartiments qui ne sont pas gérés par le Gérant de Portefeuille lui-même, ce dernier doit informer le CPF Board dans un délai de 14 jours à compter du jour de notification de la violation par le gérant de l'autre compartiment ou à compter du jour où le Gérant de Portefeuille s'aperçoit de la violation, si celui-ci est plus récent. Si les Administrateurs conviennent d'augmenter le délai (au-delà de ce qui est stipulé dans les Directives d'investissement du CPF) pour remédier à cette violation, ils doivent en informer le CPF Board dans un délai de 7 jours calendaires. Les Administrateurs doivent également informer le CPF Board dans un délai de 7 jours calendaires de la réparation de la violation.

I.4 Si le Gérant de Portefeuille n'est pas en mesure de se conformer au paragraphe I.2 ci-dessus et d'obtenir (ou n'obtient pas) une extension de délai en vertu du paragraphe I.3 ci-dessus, il doit entreprendre les actions suivantes :

(a) reporter cette violation au CPF dans les 14 jours calendaires de son occurrence ;

(b) cesser immédiatement d'accepter les souscriptions pour le Compartiment relevant du CPFIS des comptes ordinaires et particuliers du CPF et chercher à exclure le Compartiment relevant du CPFIS de ce dernier **;**

(c) à compter de 3 mois suivant le jour de la violation, informer chaque membre du CPF ayant investi dans le Compartiment relevant du CPFIS de la violation, divulguer, sans retenue, les conséquences de cette violation et fournir à chaque membre le droit de rachat ou d'arbitrage vers un autre compartiment sans frais ; et

(d) continuer de surveiller la violation et d'informer mensuellement le CPF Board sur l'état de cette violation jusqu'à ce qu'il y soit remédié.

J. Investissements interdits

Tout autre investissement/ activité non mentionné(e) dans les présentes Directives d'investissement du CPF est interdit(e) et soumis(e) à la limite d'écart telle que décrite au paragraphe H.

K. Exceptions à la limite de partie unique pour les investissements dans les produits structurés
Révision des notations de l'émetteur, l'institution financière ou la contrepartie

K.1 Lorsque la notation de l'émetteur ou du Tiers mentionné au paragraphe 2.2(a) de l'Annexe 1a intitulée « Exceptions aux dispositions de l'Annexe 1 pour les produits structurés » du Code devient inférieure à la note mentionnée dans les présentes ou si l'émetteur ou le tiers cesse d'être noté, le Gérant de Portefeuille doit, dans un délai de 3 mois à compter de l'occurrence de cette révision, prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la limite de partie unique de 10 %. Ce délai de 3 mois peut être prorogé si le Gérant de Portefeuille convainc les Administrateurs que cette prorogation est dans le meilleur intérêt des actionnaires. Une telle extension de délai est soumise à une réévaluation mensuelle par les Administrateurs.

K.2 Lorsque la notation de l'institution financière ou du tiers mentionné(e) au paragraphe 2.2(b) de l'Annexe 1a intitulée « Exceptions aux dispositions de l'Annexe 1 pour les produits structurés » du Code devient inférieure à la note mentionnée dans les présentes ou si l'institution financière ou le tiers n'est plus noté, le Gérant de Portefeuille doit, dans un délai de 3 mois à compter de l'occurrence de cette révision, prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la limite de partie unique de 10 %. Ce délai de 3 mois peut être prorogé si le Gérant de Portefeuille convainc les Administrateurs que cette prorogation est dans le meilleur intérêt des actionnaires. Une telle extension de délai est soumise à une réévaluation mensuelle par les Administrateurs.

K.3 Lorsque la notation de l'émetteur mentionné au paragraphe 2.3 de l'Annexe 1a intitulée « Exceptions aux dispositions de l'Annexe 1 pour les produits structurés » du Code devient inférieure à la note mentionnée dans les présentes, le Gérant de Portefeuille doit, dans un délai de 3 mois à compter de l'occurrence de cette révision, prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la limite de partie unique de 10 % ou d'un tiers, en fonction de celle qui s'applique. Ce délai de 3 mois peut être prorogé si le Gérant de Portefeuille convainc les Administrateurs que cette prorogation est dans le meilleur intérêt des actionnaires. Une telle extension de délai est soumise à une réévaluation mensuelle par les Administrateurs.

DIRECTIVES D'INVESTISSEMENT DU CPF – DIRECTIVES D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS NON SPECIALISES

A. Valeurs mobilières non cotées

A.1 Les investissements en valeurs mobilières non cotées y compris les instruments dérivés non cotés ne devront pas dépasser 10 % des biens en dépôt du Compartiment relevant du CPFIS. Cette limite de 10 % ne s'applique pas aux actions offertes par le biais d'une introduction en bourse qui ont été admises à la cote et les titres de créance non cotés qui sont échangés sur un marché organisé de gré à gré, de bonne réputation et ouvert au public.

A.2 Jusqu'à 10 % supplémentaires des biens en dépôt du Compartiment relevant du CPFIS peuvent être investis dans des titres de créance de qualité investment grade (à savoir, une notation d'au moins BBB par Fitch Inc, Baa par Moody's ou BBB par Standard and Poor's, y compris les sous-catégories et les notes intermédiaires) pour lesquelles il n'existe pas de marché secondaire rapide.

A.3 Les exceptions à la règle des 10 % de valeurs mobilières non cotées sont également autorisées pour les produits structurés (tels que définis au paragraphe 2.4 ci-dessous) sous réserve des critères énoncés au paragraphe H ci-dessous.

B. Limites d'émetteur et de groupe unique

B.1 Les investissements dans des valeurs mobilières émises par un émetteur unique ne doivent pas dépasser 10 % des biens en dépôt de l'organisme de placement (« limite d'émetteur unique »). En outre, les investissements dans des titres émis par un groupe de sociétés (un groupe de sociétés signifie une société, ses filiales, sociétés sœurs et sociétés holding) ne doivent pas dépasser 20 % des biens en dépôt de l'organisme de placement (« limite de groupe unique »).

B.2 Nonobstant la « limite d'émetteur unique » et la « limite de groupe unique » définies au paragraphe B.1, les investissements dans toute valeur mobilière qui fait partie d'un indice de référence de l'organisme de placement peuvent s'élever à la pondération du titre dans l'indice de référence, assortis d'une autorisation supplémentaire de surpondération absolue de deux points de pourcentage au-dessus de la pondération de l'indice de référence. L'indice de référence doit être largement accepté et établi par une tierce partie.

B.3 Les investissements dans des titres émis par et des dépôts placés auprès d'un émetteur, ainsi que les valeurs mobilières du même émetteur qui ont été prêtés, doivent se cumuler lors du calcul des limites d'émetteur et de groupe unique. Si l'organisme de placement détient en tant que garantie des titres émis par l'émetteur susmentionné, ils devront également être compris dans le calcul de l'exposition de l'organisme de placement à cet émetteur.

B.4 L'exposition au sous-jacent d'un produit dérivé financier doit être comprise dans le calcul des limites d'émetteur et de groupe unique.

B.5 La limite d'émetteur unique de 10 % du paragraphe B.1 peut être relevée à 35 % des biens en dépôt de l'organisme de placement lorsque :

(a) l'émetteur est, ou l'émission est garantie par, soit un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational dont la notation à long terme est de BBB par Fitch Inc, Baa par Moody's ou BBB par Standard and Poor's (y compris les sous-catégories ou notes intermédiaires) ; et

(b) à l'exception de l'organisme de placement à échéance fixe, pas plus de 20 % des biens en dépôt de l'organisme de placement peuvent être investis dans une seule émission de titres du même émetteur.

B.6 La limite d'émetteur unique des paragraphes B.1 et B.2 ne s'applique pas lorsque :

(a) l'émetteur est, ou l'émission est garantie par, soit un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational dont la notation à long terme est d'un minimum de AA par Fitch Inc, Aa par Moody's ou AA par Standard & Poor's (y compris les sous-catégories ou notes intermédiaires) ; et

(b) à l'exception de l'organisme de placement à échéance fixe, pas plus de 20 % des biens en dépôt de l'organisme de placement peuvent être investis dans une seule émission de titres du même émetteur.

B.7 Des exceptions aux limites d'émetteur et de groupe unique sont également autorisées pour les produits structurés, sous réserve des critères définis au paragraphe H ci-dessous.

B.8 Afin d'écarter tout doute, les limites d'émetteur et de groupe unique ne s'appliquent pas aux placements de dépôts à court terme émanant de :

(a) sommes de souscription reçues à tout moment dans l'attente du début des investissements dans l'organisme de placement ;

(b) la liquidation des investissements dans l'attente de réinvestissement ; ou

(c) la liquidation des investissements avant la clôture ou l'arrivée à échéance de l'organisme de placement lorsque le placement de ces sommes auprès de différentes institutions ne serait pas dans l'intérêt des participants.

B.9 Un organisme de placement ne peut pas détenir plus de 10 % d'une émission de titres du même émetteur.

C. Prêt de valeurs mobilières

C.1 Jusqu'à 50 % des biens en dépôt du Compartiment relevant du CPFIS peuvent être prêtés sous réserve d'une garantie appropriée sous la forme d'instruments en conformité avec l'objectif d'investissement et les caractéristiques du Compartiment relevant du CPFIS et dont l'échéance restante ne dépasse pas les 366 jours. Si des liquiditiés reçues en tant que garantie sont investies, elles devront l'être sous forme d'instruments tel que mentionné ci-dessus.

C.2 Des lettres de crédit irrévocables et des garanties bancaires sont acceptables en tant que garantie si la notation minimale de l'émetteur est de F-1 par Fitch Inc, Prime-1 par Moody's ou A-1 par Standard & Poor's.

C.3 La condition portant sur l'échéance de 366 jours du paragraphe 3.1 ne s'applique pas aux titres de créance pris en garantie lorsque :

(a) ces titres sont assortis d'une notation minimale de A par Fitch Inc, A par Moody's ou A par Standard & Poor's (y compris les sous-catégories ou notes intermédiaires) ; et

(b) l'opération de prêt de titres est menée par une institution assortie d'une notation minimale de A par Fitch Inc, A par Moody's ou A par Standard & Poor's (y compris les sous-catégories ou notes intermédiaires) et l'institution indemnisera le Compartiment entrant dans le cadre du CPFIS en cas de perte due à un manquement par l'emprunteur de restituer les titres empruntés.

C.4 En outre, le prêt de valeurs mobilières est soumis aux conditions suivantes :

(a) la garantie est évaluée quotidiennement à sa valeur de marché ; et

(b) les Administrateurs ou leurs représentants prennent immédiatement la livraison de la garantie.

C.5 Lorsque le Compartiment relevant du CPFIS est également autorisé à tout instant à reprendre les valeurs mobilières prêtées sans pénatlité, la totalité des biens en dépôt dudit Compartiment peut être prêtée.

D. Instruments dérivés financiers

D.1 Les organismes de placement qui font usage des instruments dérivés financiers doivent s'assurer que les risques liés à ces instruments sont correctement mesurés, contrôlés et gérés.

D.2 L'exposition de l'organisme de placement aux instruments dérivés financiers doit être inférieure à tout instant à 100 % de ses biens en dépôt. Cette exposition devra être calculée en convertissant les positions des instruments dérivés en des positions équivalentes dans les actifs sous-jacents compris dans ces instruments dérivés. D'autres méthodes de calcul de l'exposition peuvent être autorisées sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité. Lors de sa demande, le gérant doit décrire la méthode proposée, le raisonnement pour utiliser cette méthode et montrer que la méthode a pris en compte la valeur actuelle des actifs sous-jacents, des mouvements de marché à venir, des risques de contreparties et du temps disponible pour liquider les positions.

E. Investissements et activités interdits

E.1 Le Compartiment relevant du CPFIS ne doit pas investir dans :

(a) les métaux y compris l'or, les matières premières et leurs produits dérivés ; ou

(b) des projets d'infrastructure ou l'immobilier.

E.2 Le Compartiment relevant du CPFIS ne doit pas s'engager dans :

(a) des prêts d'argent directs ou l'attribution de garanties ;

(b) les conventions de placement ; ou

(c) la vente à découvert sauf si elle provient d'opérations sur des instruments dérivés qui sont utilisés pour la couverture ou la gestion efficace de portefeuille.

F. Emprunts

Le Compartiment relevant du CPFIS peut emprunter uniquement aux fins d'honorer les rachats et crédits-relais à court terme (pas plus de quatre semaines). Le cumul de ce type d'emprunt ne devra pas dépasser 10 % des biens en dépôt du Compartiment lorsque l'emprunt est contracté.

G. Violation de limites

Les limites portant sur les valeurs mobilières non cotées, la partie unique, le prêt de valeurs mobilières et les emprunts mentionnées aux paragraphes 1, 2, 3 et 6 s'appliquent à la date de réalisation des transactions. Lorsque l'une de ses limites est violée en raison de :

(a) l'appréciation ou la dépréciation de la Valeur des biens en dépôt du compartiment relevant du CPFIS ;

(b) tout rachat de parts ou paiements effectués par le compartiment relevant du CPFIS ;

(c) tout changement du total du montant nominal des valeurs mobilières d'une société en raison, par exemple, de droits, primes ou profits ayant une nature de capital ; ou

(d) de la réduction de la pondération d'un titre dans l'indice de référence suivi par le Compartiment relevant du CPFIS,

le Gérant de Portefeuille ne doit pas réaliser d'opération susceptible d'aggraver l'ampleur de la violation de limite. En outre, il doit dans un délai raisonnable, mais dans les trois mois suivant le jour de la violation, prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette violation. Ce délai peut être prorogé si le Gérant de Portefeuille convainc les Administrateurs que cette extension est dans le meilleur intérêt des actionnaires. Une telle extension de délai est soumise à une réévaluation mensuelle par les Administrateurs.

H. Exceptions à la règle de partie unique pour les investissements dans les produits structurés

H.1 Conditions pour l'émetteur et la contrepartie

(a) La limite de valeurs mobilières non cotées peut être relevée à un tiers des biens en dépôt du Compartiment relevant du CPFIS uniquement aux fins d'investir dans des instruments dérivés non cotés qui font partie d'un produit structuré et uniquement si la contrepartie et, le cas échéant, le Tiers de la transaction répondent aux exigences de notation minimale énoncées dans le paragraphe H.1(b) ci-dessous.

(b) Afin que la limite de partie unique soit relevée à un tiers des biens en dépôt du Compartiment relevant du CPFIS :

(i) lorsque l'émetteur de la valeur mobilière est une entreprise, un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational, il doit avoir une notation minimale à long terme de A par Fitch Inc, A par Moody's ou A par Standard and Poor's (y compris les sous-catégories et les notes intermédiaires).

(ii) dans le cadre d'un dépôt placé auprès d'une institution financière, cette dernière doit avoir une notation individuelle minimale de B par Fitch Inc ou une notation financière de B par Moody's (y compris les sous-catégories et les notes intermédiaires).

(c) Afin que la limite de partie unique soit entièrement abandonnée, l'émetteur doit être, ou l'émission doit provenir ou être garantie par, soit un gouvernement, une agence gouvernementale ou un organisme supranational assorti(e) d'une notation minimale à long terme de AA par Fitch Inc, Aa par Moody's ou AA par Standard and Poor's (y compris les sous-catégories ou les notes intermédiaires).

(d) Une entité prête à dénouer plus de 10 % des biens en dépôt du Compartiment relevant du CPFIS doit avoir les notations précisées au paragraphe H.1(b).

(e) Lorsque l'entité prête à dénouer le produit est également l'émetteur de l'obligation, l'action ou le composant dérivé qui fait partie du produit structuré, le prospectus du Compartiment en question doit le mentionner.

H.2 Révision des notations de l'émetteur ou la contrepartie

(a) Lorsque la notation de l'émetteur mentionnée au paragraphe H.1(b)(i) ou du Tiers :

(i) est abaissée à BBB par Fitch Inc, Baa par Moody's ou BBB par Standard and Poor's (y compris les sous-catégories ou les notes intermédiaires), aucune mesure ne doit être prise ; ou

(ii) devient inférieure à la notation précisée au point (i) ci-dessus ou si l'émetteur ou le tiers n'est plus noté, le Gérant de Portefeuille doit, dans un délai de 3 mois à compter de l'occurrence de cette révision, prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la limite de partie unique de 10 %. Ce délai de 3 mois peut être prorogé si le Gérant de Portefeuille convainc les Administrateurs que cette prorogation est dans le meilleur intérêt des actionnaires. Une telle extension de délai est soumise à une réévaluation mensuelle par les Administrateurs.

(b) Lorsque la notation de l'institution financière mentionnée au H.1(b)(ii) ou du Tiers :

(i) est abaissée à une notation individuelle de C par Fitch Inc ou une notation financière de C par Moody's (y compris les sous-catégories ou les notes intermédiaires), aucune mesure ne doit être prise ; ou

(ii) devient inférieure à la notation précisée au point (i) ci-dessus ou si l'émetteur ou le tiers n'est plus noté, le Gérant de Portefeuille doit, dans un délai de 3 mois à compter de l'occurrence de cette révision, prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la limite de partie unique de 10 %. Ce délai de 3 mois peut être prorogé si le Gérant de Portefeuille convainc les Administrateurs que cette prorogation est dans le meilleur intérêt des actionnaires. Une telle extension de délai est soumise à une réévaluation mensuelle par les Administrateurs.

(c) Lorsque la notation de l'émetteur mentionnée au paragraphe H.1(c) :

(i) est abaissée à A par Fitch Inc, A par Moody's ou A par Standard and Poor's (y compris les sous-catégories ou les notes intermédiaires), aucune mesure ne doit être prise ; ou

(ii) devient inférieure à la notation précisée au point (i) ci-dessus ou si l'émetteur n'est plus noté, le Gérant de Portefeuille doit, dans un délai de 3 mois à compter de l'occurrence de cette révision, prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la limite de partie unique de 10 %. Ce délai de 3 mois peut être prorogé si le Gérant de Portefeuille convainc les Administrateurs que cette prorogation est dans le meilleur intérêt des actionnaires. Une telle extension de délai est soumise à une réévaluation mensuelle par les Administrateurs.

En cas de différences entre ces limites d'investissement supplémentaires et les règles énumérées à la Section V, A, la limite la plus stricte s'appliquera. Les investisseurs doivent noter que le fait de se conformer aux restrictions d'investissements du *Singapore Central Provident Fund Board* peut avoir des conséquences sur la cote de vulnérabilité des compartiments ou l'allocation de leurs investissements.

5. Limites d'investissement supplémentaires applicables aux Compartiments enregistrés en Afrique du Sud :

Les Compartiments pouvant être commercialisés en Afrique du Sud doivent se conformer aux limites d'investissement comprises dans le *Collective Investment Schemes Control Act* (CISCA). Outre les dispositions du présent Prospectus, la politique en vigueur de la SICAV dans le cadre des Compartiments autorisés à la distribution est la suivante :

1. Aucun(e) action, produit dérivé ou obligation n'est acheté ou vendu à moins d'être négocié(s) sur un marché réglementé qui est membre à part entière de la World Federation of Exchanges ; étant entendu que, comme autorisé par la FSB, un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment peut être investi sur des marchés qui ne sont pas membres à part entière de la World Federation of Exchanges. Dans la mesure où l'investissement de tout actif est proposé sur l'un de ces marchés, la SICAV déploiera tous les efforts raisonnables pour effectuer une enquête préalable concernant les marchés éligibles dans le cadre de ces marchés.
2. L'emprunt de liquidités est limité à 10 % de la valeur du Compartiment sous réserve que cet emprunt soit temporaire.
3. Les Compartiments utilisent des instruments dérivés, y compris des contrats d'options et des contrats à terme, uniquement à des fins de gestion efficace des portefeuilles. Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour favoriser ou créer un effet de levier ou pour dégager, accroître ou générer des revenus. Tous les produits dérivés utilisés sont des produits négociés en bourse et les produits dérivés négociés sur le marché hors cote sont uniquement destinés à des fins de négociation de transactions à terme sur devises, swaps de taux d'intérêt ou swap de taux de change. Aucune position non couverte n'est permise.
4. Seuls les titres à revenu fixe de qualité « investment grade » peuvent être acquis (BBB ou notation supérieure). Ces notations seront émises par une agence de notation de premier plan, généralement Standard & Poors, Moodys ou Fitch Ratings Limited. Si les notations diffèrent entre les agences, la notation la plus faible est appliquée. Toutefois, jusqu'à 10 % des titres à revenu fixe peuvent ne pas être de qualité « investment grade ». Normalement, aucun titre à revenu fixe n'est acheté. Cependant, il est possible que des Compartiments achètent des obligations convertibles. Bien que ces dernières dégagent un « revenu fixe » et peuvent être interprétées de manière littérale comme des « titres à revenu fixe », ces obligations convertibles sont directement liées à une action sous-jacente mentionnée au point 1 ci-dessus et sont acquises dans le but ultime d'acheter l'action sous-jacente. En général, toute obligation de la sorte n'est pas notée et, par conséquent, aucune confirmation ne peut être fournie quand à leur notation. La part des obligations convertibles dans chaque Compartiment, représentée par le pourcentage de la valeur liquidative totale de ce Compartiment investi sous cette forme, est négligeable.
5. Les Compartiments n'investissent pas dans des fonds de fonds ou des compartiments nourriciers.
6. Aucun *script borrowing* n'est permis.